

GRAND ANGLE n° 33

Bulletin statistique de l'Observatoire national
de la délinquance et des réponses pénales

Juin 2013

ISSN : 2265-4763

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

LE PROFIL DES PERSONNES MULTI MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS EN 2009 ET 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS¹

Exploitations statistiques de données extraites d'une base opérationnelle permettant de repérer et d'étudier les caractéristiques de personnes ayant été mises en cause pour 5 infractions distinctes² ou plus sur 2 ans à Paris et dans les trois départements de la petite couronne

Etienne PERRON-BAILLY, *Chargé d'études statistiques à l'ONDRP*

L'architecture des bases de données statistiques sur la délinquance enregistrée est la principale contrainte pesant sur leurs exploitations « à des fins d'information générale »³. La question de la fiabilité de la collecte de données sur l'activité de constatation des infractions et sur leur traitement de police judiciaire n'est pas chronologiquement la première qui se pose. Elle ne vient qu'après celle portant sur le niveau de détail des informations collectées.

Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), l'architecture obsolète de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers commun à la police et à la gendarmerie, est un frein non seulement aux analyses statistiques, mais aussi à celles qui pourraient être menées dans une perspective opérationnelle.

Lorsque la police ou la gendarmerie enregistre le contenu d'une procédure, la plupart des informations saisies sur le déroulement des infractions, sur le profil des victimes ou des personnes mises en cause⁴ n'alimentent pas l'état 4001 mais des bases de données utilisées par les services d'enquête pour effectuer des rapprochements judiciaires.

Ces bases, tel le STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale, n'ont pas été conçues pour fournir des données chiffrées. Cette situation devrait évoluer dans les années qui viennent car de nouveaux outils de collecte ont été déployés en zone gendarmerie et sont en cours de déploiement en zone police.

- (1) Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.
- (2) N'ayant pas eu lieu à la même date.
- (3) Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- (4) Voir définition au chapitre méthodologique du présent article : « Développements sur les notions de personne mise en cause et d'action de mise en cause - Présentation de l'extraction sur les "multi mis en cause" et des méthodes statistiques pour étudier leur profil ».

En 2011, alors que la modernisation en cours était encore loin d'avoir produit ses premiers effets, le conseil d'orientation de l'ONDRP a émis une préconisation au sujet d'« une étude, éventuellement locale, [...] sur les personnes qui au cours d'une année ont été mises en cause à plusieurs reprises pour crimes et délits non routiers. Il s'agira notamment de déterminer leur profil ainsi que le type d'infractions pour lesquelles elles ont été mises en cause à différentes reprises. » (Rapport annuel, Novembre 2011).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des études de l'Observatoire sur le profil des personnes mises en cause qui sont menées à partir des bases de données opérationnelles de la police et de la gendarmerie⁵. Il s'agit d'essayer de montrer, à partir d'extractions statistiques spécifiques, ce qu'une véritable base de données sur la délinquance enregistrée serait en mesure de fournir, là où l'état 4001 ne donne accès qu'à des compteurs.

La population des mis en cause se compose de personnes contre lesquelles les policiers ou les gendarmes ont réuni « des indices faisant présumer [qu'elles ont] commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions ». Cette définition ne correspond pas à un statut juridique, car la décision de mise en cause est prise par la police ou la gendarmerie avant la transmission de la procédure au Parquet. Selon le choix qui sera fait par le procureur de la République au sujet de l'opportunité des poursuites, un mis en cause peut ne pas entrer dans le processus pénal.

Il n'est pas possible de savoir ce qu'il advient des personnes mises en cause car il n'existe pas d'outil administratif, et donc *a fortiori* statistique, permettant de suivre leur parcours après la transmission à la Justice de la procédure rédigée par la police ou par la gendarmerie. Les applications en cours de déploiement devraient permettre, à terme, un tel suivi.

Dans l'attente de ce progrès, la recherche des antécédents des personnes interpellées par la police ou la gendarmerie s'effectue aujourd'hui en consultant leurs mises en cause précédentes, sans savoir si ces dernières ont abouti à une poursuite, à une déclaration de culpabilité ou à toute autre décision judiciaire.

La consultation de l'historique des mises en cause d'une personne permet de connaître le nombre de fois où elle apparaît dans les bases de données opérationnelles de la police ou de la gendarmerie.

D'après l'ONDRP, les personnes mises en cause forment la population dont les caractéristiques sont les plus proches, au sens statistique du terme (répartition exprimée en pourcentage selon le sexe, l'âge ou la nationalité), de celle des auteurs d'infractions. En tant que tel elle n'est cependant pas représentative de la population des auteurs en raison de l'impact de l'activité d'élucidation. On ne dispose pas de moyen de vérifier si cette activité permet de constituer une population ayant les mêmes caractéristiques que celles des auteurs. Cependant, sous réserve que cette activité se déroule de façon comparable on peut faire l'hypothèse que les variations structurelles qu'on mesure dans le temps dans l'espace ou entre les différentes infractions fournissent une estimation des variations structurelles dans la population des auteurs. Sous cette condition la population des mis en cause aurait une « représentativité relative », et en tout état de cause supérieure à celle des populations définies après la mise en cause, « personnes poursuivies » ou « condamnées » (Voir « Développements sur »).

•••• (5) http://www.inhesj.fr/sites/default/files/ga29_0.pdf

S'appuyant sur ce point de vue, on peut considérer que l'analyse du profil des personnes ayant été mises en cause à plusieurs reprises peut contribuer à la connaissance de celui des auteurs d'infractions à répétition.

Dans la présente étude, cette démarche a été rendue possible par un travail d'extraction mené par les services de la préfecture de Police de Paris, et notamment le service de documentation de la DRPJ. Le conseil d'orientation de l'Observatoire la remercie de sa contribution à la réalisation de la préconisation de novembre 2011.

L'échantillon que l'ONDRP a constitué à partir de ces données a permis de mener des traitements statistiques nouveaux sur les personnes mises en cause, à commencer par l'association entre une personne définie par son sexe, son âge et sa nationalité et toutes les infractions pour lesquelles elle a été mise en cause au cours d'une période de temps et sur un territoire donnés.

Cependant, on doit insister sur les limites d'interprétation des données exploitées. Elles portent sur deux années, 2009 et 2010, sur quatre départements (*Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne*) et sur une partie des mis en cause, les personnes l'ayant été pour cinq infractions distinctes⁶ ou plus. On considère donc que l'intérêt de l'étude est moins quantitatif que qualitatif. Les profils de multi mis en cause qui ont pu être définis valent moins par leur fréquence dans l'échantillon que par la diversité des situations dont ils rendent compte.

Un tel projet ne peut que susciter des sentiments mêlés. On peut légitimement être enthousiaste à l'idée de présenter et de diffuser de données inédites sur les multi mis en cause. Cependant, dans le même temps, on peut regretter qu'un tel travail ne soit toujours pas possible à l'échelle de l'ensemble des personnes mises en cause. Espérons que le présent article soit le précurseur d'études que les futures bases de données statistiques permettront de mener sur un champ bien plus large.

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE

Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

••••(6) N'ayant pas eu lieu à la même date.



LE PROFIL DES PERSONNES MULTI MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS EN 2009 ET 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Sommaire

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS. 5

**RÉSULTATS – DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
DE LA POPULATION ÉTUDIÉE 9**

La majorité des multi mis en cause sont mineurs 11
Les hommes et les femmes se distinguent sur le type d'infraction pour lequel ils sont mis en cause 14
Les multi mis en cause étrangers sont davantage mis en cause pour atteintes aux biens 16
Les croisements des caractéristiques révèlent des profils d'infractions qui varient. 18
Profil des multi mis en cause par nationalité 20

**LA CLASSIFICATION DES MULTI MIS EN CAUSE:
UNE TYPOLOGIE PERSONNES ET INFRACTIONS**

Note méthodologique (pour plus de détail voir « Développements sur », partie 4). 23
Caractérisation de la partition des multi mis en cause 23

DÉVELOPPEMENT SUR...

**LES NOTIONS DE « PERSONNE MISE EN CAUSE »,
D'« ACTION DE MISE EN CAUSE » ET D'« INFRACTION PRINCIPALE »**

**Présentation de l'extraction sur les « multi mis en cause »
et des méthodes statistiques pour étudier leur profil. 30**
Conditions pour qu'une personne soit enregistrée comme « mise en cause »
et conséquences sur l'interprétation de cette notion 31
Les personnes mises en cause au sens de l'état 4001, une population avec double compte. 33
Extractions de données pour étudier la répétition de l'action de mise en cause
ou « multi mise en cause » 34
Description des données figurant dans l'extraction « multi mis en cause »
de la préfecture de Police de Paris. 35
Analyse des nationalités des multi mis en cause 42
Méthodologie de la classification ascendante hiérarchique (CAH) 46

ANNEXES 50

Liste des tableaux, graphiques et annexes 76

Principaux enseignements

À partir d'une extraction de données statistiques effectuée par la préfecture de Police de Paris⁷, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a constitué un échantillon de 1 508 personnes ayant été mises en cause⁸ à de multiples reprises pour des infractions de type crimes et délits non routiers ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris ou dans l'un des trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis le Val-de-Marne).

On rappelle que, par définition, une personne est mise en cause si la police estime qu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'une infraction. Le stade de la mise en cause se situe en amont de toute décision d'ordre judiciaire, qu'elle porte sur l'opportunité des poursuites ou a fortiori sur celle sur la culpabilité.

Les données extraites par la préfecture de Police de Paris fournissent des statistiques sur les personnes qui ont été mises en cause pour cinq infractions ou plus ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne (Voir « Extractions de données pour étudier la répétition de l'action de mise en cause » dans le chapitre « Développements sur »).

Ces données sont inédites, puisqu'elles permettent de déterminer pour toutes les personnes de l'échantillon le type et le nombre d'infractions pour lesquelles elles ont été mises en cause. Leur champ n'en est pas moins restreint dans le temps, dans l'espace mais surtout par rapport à l'ensemble des personnes mises en cause en raison du seuil de cinq infractions qui a été appliqué.

Les outils informatiques existants n'ayant pas été conçus pour associer à chaque personne mise en cause les infractions pour lesquelles elle a été mise en cause, il faut donc procéder à une extraction spécifique pour y parvenir. Reconstituer l'historique des personnes comptant au moins cinq infractions pour

lesquelles elles ont été mises en cause a déjà requis un investissement considérable. L'auteur remercie les services de la préfecture de Police de Paris qui y ont contribué.

En conséquence, l'échantillon étudié dans le présent article n'a pas vocation à fournir des statistiques de référence sur les personnes mises en cause à de multiples reprises. Il ne permet pas non plus d'effectuer des comparaisons avec des données extraites de l'état 4001 en raison d'une incompatibilité de son mode de comptage des mis en cause par procédure (« action de mise en cause »⁹) et non par infraction.

En revanche, pour la première fois, il est possible d'analyser les caractéristiques d'un échantillon de personnes ayant la particularité d'avoir été mises en cause pour cinq infractions ou plus ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Afin de s'assurer que les infractions pour lesquelles les personnes ont été mises en cause se rapportent bien à des événements distincts, seules celles s'étant déroulées à des dates différentes servent à dénombrer le nombre de mises en cause. Dès lors qu'une personne a été mise en cause pour deux infractions ou plus ayant eu lieu le même jour, on détermine parmi elles une infraction dite principale selon une méthodologie présentée en « Développements sur... » et fondée sur une échelle de gravité au sens pénal du terme.

Ainsi, l'échantillon de personnes mises en cause à de multiples reprises dont l'étude du profil est l'objet du présent article est constitué de personnes qui ont été mises en cause pour cinq infractions principales ou plus ayant eu lieu en 2009 ou en 2010 à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne. Pour chaque « multi mis en cause », il existe donc au moins cinq dates différentes au cours des années 2009 ou 2010 comportant une ou plusieurs infractions pour lesquelles elles ont été mises en cause par les services de la préfecture de Police de Paris.

* * *

Pour la première fois, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a pu exploiter des données statistiques sur les différentes infractions pour lesquelles un échantillon de personnes ont été mises en cause (voir définition ci-dessus).

Ces données concernent 1 508 personnes qui, au total, ont été mises en cause pour 11 784 infractions principales de type « crimes et délits non routiers » ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris ou dans la petite couronne (Voir « Développements sur »).

Par construction, chaque personne de l'échantillon a été mise en cause pour cinq infractions principales ou plus sur 2 ans, soit pour des infractions s'étant déroulées lors de cinq journées différentes ou plus au cours de cette période. La multiplicité des mises en cause se mesure en nombre d'infractions principales et non en nombre d'infractions pour lesquelles les personnes ont été mises en cause car, dans certains cas, plusieurs infractions datées du même jour peuvent se rapporter à un même événement.

Les caractéristiques des personnes figurant dans l'échantillon ne sont pas représentatives de celles des personnes mises en cause à plusieurs reprises car elles se rapportent à un champ limité. **En revanche, l'ONDRP considère que la typologie des multi mis en cause que l'échantillon a permis de constituer fournit des profils illustrant la diversité des parcours existant.**

Plus de la moitié des personnes de l'échantillon, 811 sur 1 508, soit 53,8%, ont été mises en cause pour 5 ou 6 infractions principales s'étant déroulées en 2009 ou 2010 à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne. Elles ont été mises en cause pour 4 331 infractions principales, soit pour moins de 37% de celles de l'échantillon.

Environ 18% des personnes de l'échantillon, soit 270 d'entre elles, ont

••• (7) <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/La-prefecture-de-police/Presentation-de-la-prefecture-de-police>

(8) Voir au chapitre méthodologique du présent article, un développement sur les notions de « personne mise en cause » et d'« action de mise en cause » et une description détaillée de la constitution de l'échantillon étudié.

(9) Voir « Les personnes mises en cause au sens de l'état 4001, une population avec double compte » en « Développements sur ».

été mises en cause pour 10 infractions principales ou plus sur 2 ans¹⁰. Ce sixième de l'échantillon contribue à lui seul pour plus du tiers des infractions principales, 4 139 sur 11 784, soit 35,1 %.

L'échantillon est composé pour plus de la moitié de personnes qui étaient mineures à la date de la première infraction pour laquelle elles ont été mises en cause en 2009 ou 2010. Sur les 806 mineurs de l'échantillon, soit 53,4 % de celui-ci, on compte 320 personnes qui avaient 16 ou 17 ans lors de la première infraction (21,2 %), 424 qui avaient de 13 à 15 ans (28,1 %) et 62 qui avaient moins de 13 ans (4,1 %).

Il apparaît ainsi que plus de 32 % des personnes de l'échantillon avaient au plus 15 ans lors de la première infraction pour laquelle elles ont été mises en cause en 2009 ou 2010. Sur ces 486 personnes de moins de 16 ans, on en compte 259, soit 53,3 % qui au cours des 2 années de la période d'étude ont été mises en cause pour 7 infractions principales ou plus, dont plus d'une centaine, soit 21,4 %, pour 10 infractions principales ou plus.

Un quart des personnes de l'échantillon avaient de 18 à 25 ans à la date de la première infraction principale. Près de 63 % d'entre elles, soit 237 personnes sur 377, ont été mises en cause pour 5 ou 6 infractions principales sur 2 ans.

Si la part de celles ayant été mises en cause pour 10 infractions principales ou plus ne dépasse pas 17 %, on observe que les 64 personnes de 18 à 25 ans en question ont été mises en cause pour plus de 1 000 infractions principale sur 2 ans, soit en moyenne 16,3 par personne. À titre de comparaison, cette moyenne se situe à 14,6 infractions principales pour les mineurs ayant été mis en cause pour 10 infractions ou plus sur 2 ans.

On trouve aussi au sein des 352 personnes qui avaient plus de 25 ans à la première infraction principale, et qui représentent environ 21 %

de l'échantillon, une cinquantaine d'individus cumulant un grand nombre de mises en cause, soit plus de 16 en moyenne sur 2 ans. Ceux ayant été mis en cause pour cinq ou six infractions principales n'en sont pas moins majoritaire (57,8 %) au sein de cette classe d'âge.

La part des femmes au sein de l'échantillon de personnes mises en cause pour cinq infractions principales ou plus en 2009 ou 2010 à Paris ou en petite couronne varie presque du simple au double entre les majeurs et les mineurs : elle s'établit respectivement à 8,5 %, soit 60 femmes majeures pour 642 hommes majeurs, et à 16,2 %, soit 131 femmes mineures pour 675 hommes mineurs.

Au total, l'échantillon compte 191 femmes mises en cause dont 117 avaient au plus 15 ans à la première infraction principale, soit 61,3 % d'entre elles. Sur les 1 317 hommes de l'échantillon, la part des moins de 16 ans ne dépasse pas 30 %.

Près de 95 % des femmes de l'échantillon qui avaient au plus 15 ans lors de la première infraction principale pour laquelle elles ont été mises en cause au cours des deux années étudiées ont été enregistrées comme étant de nationalité étrangère : elles sont 111 sur 117 dans ce cas.

Cette part est inférieure à 25 % au sein des hommes de moins de 16 ans composant l'échantillon. On dénombre parmi ces 369 mis en cause, 88 hommes de nationalité étrangère et 281 hommes de nationalité française.

En dehors des 40 personnes qui sont mises en cause pour moins de cinq infractions principales lorsque l'on retire les « infractions à la législation sur les étrangers » (ILE) de l'analyse¹¹, l'échantillon comprend 450 personnes de nationalité étrangère et 1 018 personnes de nationalité française, d'après les nationalités qui ont été saisies lors de l'enregistrement des mis en cause.

Le nombre de femmes étrangères de moins de 16 ans présentes dans l'échantillon crée une forte disparité quant à la proportion de femmes au sein des populations de mis en cause définies par la nationalité : elle est supérieure à 32 % pour les mis en cause étrangers (147 femmes sur 450) tandis qu'elle n'atteint pas 5 % pour les mis en cause français (42 femmes sur 1 018).

On en déduit que plus des trois quarts des femmes de l'échantillon, hors ILE, sont de nationalité étrangère. Cette part est inférieure à 24 % pour les hommes.

Sur les 11 784 infractions principales de type « crimes et délits non routiers » de l'échantillon, près de 7 500 sont des **atteintes aux biens** (vols ou destructions, dégradations), soit 63,3 % d'entre elles.

En particulier, un cinquième (20,2 %) de l'échantillon des infractions principales est composé de 2 378 **vols simples** ayant eu lieu à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne en 2009 et 2010.

La part de trois autres types de vol est supérieure à 10 % de l'échantillon : les **vols liés aux véhicules à moteur** (14,4 %, 1 700 infractions principales), les **vols violents sans arme** (11,3 %, 1 334 infractions principales) et les **cambrjolages** (10,1 %, 1 196 infractions principales).

En dehors des atteintes aux biens, les personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 1 842 **infractions révélées par l'action des services**, soit 15,6 % des infractions principales considérées (dont 909 infractions à la législation sur les stupéfiants, soit 7,7 %), pour 1 368 **atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol** (11,6 %), pour 379 **escroqueries ou infractions économiques et financières** (3,2 %) et pour 731 **autres crimes et délits non routiers** (6,2 %).

Cette répartition moyenne varie très fortement selon l'âge, le sexe et la nationalité des mis en cause.

•••(10) Par la suite, par commodité rédactionnelle, il ne sera pas systématiquement rappelé que l'étude porte sur des infractions de type crimes et délits non routiers ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris et dans les trois départements de la petite couronne.

(11) Pour plus de détails sur les raisons de l'exclusion des infractions à la législation sur les étrangers, voir le « Développement sur... ».

Par exemple, pour les mis en cause de moins de 16 ans de nationalité étrangère de l'échantillon, soit 88 hommes et 111 femmes, plus de 90% des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause sont des **atteintes aux biens**.

Sur 789 infractions principales, les hommes de moins de 16 ans de nationalité étrangère de l'échantillon ont été mis en cause pour 360 **vols simples** (45,6%), pour 180 **vols violents sans armes** (22,8%) et 161 **cambrjolages** (20,4%).

Les **vols simples** représentent à eux seuls 73% des infractions principales pour lesquelles les femmes de moins de 16 ans de nationalité étrangère de l'échantillon ont été mises en cause (634 **vols simples** se rapportant à 868 infractions principales).

Pour les 281 hommes de moins de 16 ans de nationalité française de l'échantillon, 23,8% des 2283 infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause sont des **vols liés aux véhicules à moteur** (543 infractions principales), 17,9% des **atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol** (409 infractions principales), 15,2% des **vols violents sans arme** (346 infractions principales) et 14,6% des infractions révélées par l'action des services (333 infractions principales dont 169 recels)

Pour cette tranche d'âge, le cas des femmes françaises mises en cause ne peut être abordé spécifiquement car l'échantillon en compte un nombre trop faible (6 personnes ayant été mises en cause pour 39 infractions principales sur 2 ans).

En se plaçant à une échelle plus agrégée, on observe que la part des **atteintes aux biens** parmi les infractions principales de l'échantillon, est plus élevée pour les mineurs par rapport à celle des majeurs, respectivement 68,5% et 57,2%, pour les femmes (70,4%) par rapport aux hommes (62,3%) et, pour les personnes de nationalité étrangères (75,6% hors ILE) par rapport aux personnes de nationalité française (58,6% hors ILE).

La part des **atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol** au sein des infractions principales de l'échantillon pour les mineurs, soit 13,3% (852 infractions principales), est, elle aussi, plus élevée que celle des majeurs (9,6%, 516 infractions principales).

En revanche, elle est très inférieure pour les femmes (1,6%, 24 infractions principales) en comparaison de celle des hommes (13%, 1344 infractions principales) et pour les personnes de nationalité étrangère (5,5% hors ILE, 209 infractions principales) en comparaison de celle des personnes de nationalité française (14,8%, 1159 infractions principales).

* * *

Le profil des personnes mises en cause tel qu'il est défini par les critères d'âge, de sexe et de nationalité permet d'observer de nombreuses disparités structurelles entre les différentes catégories de population de l'échantillon. L'ONDRP a cherché à savoir si on pouvait les appréhender en s'appuyant sur la notion de parcours des multi mis en cause. Ces derniers seraient caractérisés par la série d'infractions principales propre à chaque personne de l'échantillon.

Pour tenter de présenter de façon synthétique ces parcours individuels, l'Observatoire a procédé à une analyse multidimensionnelle permettant d'établir une typologie des personnes en fonction du nombre et de la nature des infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause en 2009 ou 2010 à Paris et en petite couronne.

Le résultat de cette analyse est une répartition des personnes de l'échantillon en neuf classes qu'on désigne par la ou les infractions qui les caractérisent. Pour chacun des profils de parcours de multi mis en cause ainsi définis, on peut décrire l'âge, le sexe et la nationalité des personnes mises en cause qu'il regroupe.

Pour ce faire, on a réparti les personnes de nationalité étrangère en fonction de considérations géographiques et statistiques (Voir « Développement sur »). Les intitulés des catégories de nationalité ont notamment été déterminés en tenant compte de la composition de l'échantillon (Voir l'exemple du regroupement « Nationalités roumaine ou d'Europe balkanique¹²).

Un des intérêts majeurs de cette nouvelle approche, inédite dans les travaux de l'Observatoire, est qu'elle permet d'inverser le point de vue entre profils des personnes et profils des infractions. Dans le passage précédent, on partitionne la population selon le sexe, l'âge et la nationalité des mis en cause, puis on étudie la répartition des infractions (nombre et type d'infractions) selon les caractéristiques des personnes. La classification réalisée permet de prendre pour point de départ de l'analyse les profils d'infractions, sans tenir compte des caractéristiques démographiques des mis en cause dans un premier temps. Les profils de personnes ne servent finalement qu'à illustrer les profils d'infractions.

Les 11784 infractions principales ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne, pour lesquelles les 1508 personnes de l'échantillon ont été mises en cause, ont permis à l'ONDRP de définir 9 profils ou « parcours type » de multi mis en cause.

Les profils les plus simples à décrire se rapportent à un élément unique de la nomenclature d'infractions principales¹³ ayant servi à concevoir la typologie. Ils sont dits « spécialisés » car plus des deux tiers des infractions principales pour lesquelles les personnes de ces classes ont été mises en cause sont de même nature. Quatre des cinq profils ainsi définis regroupent au plus une cinquantaine de personnes mises en cause.

Profil spécialisé « Vols liés aux véhicules à moteur » :

51 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 953 infractions principales dont 902 vols liés aux véhicules à moteur, soit 94,6% d'entre elles. Chaque personne de cette classe a été en moyenne mise en cause pour 17,7 vols liés aux véhicules à moteur en tant qu'infraction principale.

Caractéristiques des mis en cause :

51 hommes (100 %)
24 mineurs (47,1%), 23 personnes de 18 à 25 ans (45,1%)
45 personnes de nationalité française (88,2%)

•••• (12) Albanie, Bulgarie ou Républiques de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, Serbie, ...).

(13) « Cambrjolages », « Vols liés aux véhicules à moteur », « Vols simples », « Vols violents sans arme », « Autres atteintes aux biens », « Atteintes volontaires à l'intégrité physique », « Escroqueries et infractions économiques et financières », « Infractions révélées par l'action des services » et « Autres crimes et délits non routiers ».

On rappelle que, par construction, ces infractions principales ont eu lieu à des dates distinctes au cours des années 2009 ou 2010.

Un deuxième profil spécialisé réunissant moins de 20 personnes de l'échantillon, affiche aussi un nombre moyen de plus de 17 infractions principales de la même nature pour lesquelles les personnes ont été mises en cause.

Profil spécialisé « Cambriolages » : 19 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 405 infractions principales dont 334 cambriolages, soit 82,5 % d'entre elles (17,6 infractions principales de type « cambriolages » en moyenne par personne).

Caractéristiques des mis en cause :

18 hommes (94,7 %)
6 personnes de 18 à 25 ans (31,6 %),
12 personnes de plus de 25 ans (63,2 %)
7 personnes de nationalité française (36,8 %), 5 personnes de Roumanie et Europe balkanique (26,3 %),
4 personnes du Maghreb (21,1 %)

Toujours spécialisé sur un type d'atteinte aux biens, le troisième profil se différencie des précédents par sa taille, plus de 240 mis en cause, et par un nombre moyen d'infractions principales de spécialisation bien moins élevé.

Profil spécialisé « Vols simples » : 242 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 2022 infractions principales dont 1487 vols simples, soit 73,5 % d'entre elles (6,1 infractions principales de type « vols simples » en moyenne par personne).

Caractéristiques des mis en cause :

135 hommes (55,8%)
et 107 femmes (44,2%)
134 personnes de moins de 16 ans (55,4%), 61 personnes de plus de 25 ans (25,2 %)
152 personnes de nationalité roumaine ou d'Europe balkanique (62,8%)

Les 2 autres profils spécialisés ne concernent pas des infractions principales de type atteintes aux biens. Ils ne regroupent chacun pas plus de 40 personnes de l'échantillon.

Profil spécialisé « Escroqueries » : 39 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 323 infractions principales dont 256 escroqueries et infractions économiques et financières, soit 79,3 % d'entre elles. (6,6 infractions principales de type « escroqueries et infractions économiques et financières » en moyenne par personne).

Caractéristiques des mis en cause :

27 hommes (69,2%)
et 12 femmes (30,8%)
27 personnes de plus de 25 ans (69,2%)
26 personnes de nationalité française (66,6%)

Profil spécialisé « Racolages » : 32 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 242 infractions principales dont 165 racolages, soit 69,8 % d'entre elles (5,3 infractions principales de type « racolage » en moyenne par personne).

Caractéristiques des mis en cause :

23 femmes (71,9%)
11 personnes de 18 à 25 ans (34,4%)
19 personnes de plus de 25 ans (59,4%)
13 personnes de nationalité française (40,6%), 12 personnes de nationalité chinoise (37,5%)

Les quatre autres classes de multi mis en cause formant la typologie élaborée par l'ONDRP sont qualifiées de « profils diversifiés » car il faut cumuler de trois à quatre types d'infractions pour dépasser le seuil de 5 infractions principales sur 2 ans qui a servi à la constitution de l'échantillon.

Pour deux de ces classes, ce seuil est franchi en combinant uniquement des infractions principales de type « atteintes aux biens ».

Profil diversifié « Vols avec ou sans violences » : 386 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 2727 infractions principales dont 834 vols violents sans arme (30,6%), 499 cambriolages (18,3%), 391 vols simples (14,3%) et 375 vols liés aux véhicules à moteur (13,8%).

Caractéristiques des mis en cause :

349 hommes (90,4%)
156 personnes de moins de 16 ans (40,4%), 87 personnes de 16 à 17 ans (22,5%)
275 personnes de nationalité française (71,2 %), 62 personnes de nationalité roumaine ou d'Europe balkanique (16,1 %)

Profil diversifié « Vols et destructions, dégradations » : 117 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 834 infractions principales dont 639 atteintes aux biens (76,6%). Pour moitié, il s'agit de ce qu'on appelle des « autres atteintes aux biens » (428 infractions principales, 51,3 % de celles de la classe). Elles comprennent les vols avec arme et surtout les « destructions, dégradations » (68,5%).

Caractéristiques des mis en cause :

117 hommes (100%)
55 personnes mineures (47%)
62 personnes majeures (53%)
103 personnes de nationalité française (88%)

Pour les deux autres classes, moins de la moitié des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause sont des atteintes aux biens. Elles se définissent en y ajoutant d'autres types d'infractions.

Profil diversifié « Infractions à la législation sur les stupéfiants, vols-recels » : 332 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 2 166 infractions principales dont 657 infractions à la législation sur les stupéfiants (30,3%), 289 recels (13,3%), 185 vols simples (8,5%) ou 176 vols liés aux véhicules à moteur (8,1%).

Caractéristiques des mis en cause :

326 hommes (98,2%)
132 personnes mineures (39,8%)
200 personnes majeures (60,2%)
241 personnes de nationalité française (72,6%), 39 personnes de nationalité d'un pays du Maghreb (11,7%)

Profil diversifié « Violences physiques, menaces, vols » : 290 personnes de l'échantillon ont été mises en cause pour 2112 infractions principales dont 584 violences physiques hors vol (27,4%), 248 menaces (11,7%), 225 vols violents sans arme (10,7%) ou 205 vols simples (9,7%).

Caractéristiques des mis en cause :

285 hommes (98,3 %)

101 personnes de moins de 16 ans (34,8%), 89 personnes de 16 à 17 ans (30,7%)

253 personnes de nationalité française (87,2%)

La classification des personnes ayant été mises en cause pour cinq infractions principales ou plus ayant eu lieu en 2009 ou 2010 à Paris ou dans l'un des trois départements limitrophes permet de révéler la diversité des parcours selon la façon dont les infractions se cumulent, entre profils spécialisés, voire très spécialisés et ceux qui sont bien plus diversifiés.

L'un des parcours type qui a été défini, le profil spécialisé « vols simples », comprend 107 des 191 femmes de l'échantillon, soit 56 % d'entre elles, 134 des 486 personnes de moins de 16 ans (27,6%) et 152

des 232 personnes de nationalité roumaine ou d'Europe balkanique (65,5%). De telles concentrations sur un profil particulier expliquent une partie des disparités observées à l'échelle de l'ensemble des mis en cause de l'échantillon. Cela conforte l'intérêt d'une démarche de classification fondée sur les infractions.

Elle a par ailleurs révélé le rôle prépondérant des vols, que ce soit comme élément central des profils spécialisés des multi mis en cause ou comme élément récurrent des parcours plus diversifiés.



RESULTATS

Définition et caractéristiques principales de la population étudiée

Suite à l'extraction faite à partir des données fournies par la préfecture de Police, l'ONDRP a procédé à un filtrage selon certains critères en vue de répondre le mieux possible à la question posée (voir « *Développements Sur* », partie 2). Il ressort de cette extraction que deux grandeurs concentreront notre attention: d'une part les *personnes mises en cause* et d'autre part les *infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* (voir « *Développements Sur* »).

Ces termes sont utilisés dans un souci de clarté: on entendra par « personne mise en cause » un individu qui peut avoir été mis en cause à plusieurs reprises. Nous utiliserons comme indicateur de la multiplicité des infractions le nombre « d'infractions principales pour lesquelles une personne a été mise en cause ».

Dans un souci de lisibilité, nous emploierons le terme de « multi mis en cause » pour désigner les personnes mises en cause pour une infraction entrant dans le champ de la statistique de l'état 4001 à cinq dates différentes. Nous évoquerons aussi dans la présente partie « Résultats » le terme d'« infractions principales » pour désigner les « infractions principales pour lesquelles une personne a été mise en cause ».

Le lecteur est fortement invité à consulter la première partie du « Développement Sur » pour obtenir plus de détails sur les termes employés et leurs définitions précises.

On dénombre au total 1508 personnes mises en cause cinq fois ou plus, donc 1508 multi mis en cause. Ces multi mis en cause l'ont été pour

11 784 infractions principales, ce qui donne un nombre moyen d'infractions principales par personne de 7,8 (tableau 1).

811 personnes ont été mises en cause 5 ou 6 fois, et 270 personnes l'ont été 10 fois ou plus. Si les *nombre de personnes* de ces deux catégories sont assez éloignés, les *nombre d'infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* sont proches: respectivement 4 331 et 4 139.

Il y a une différence entre la répartition des personnes mises en cause et des infractions principales selon le nombre d'infractions par personne.

Ainsi, 811 personnes mises en cause (53,2%) sont à l'origine de 4 331 infractions principales (36,1%). Ces personnes sont celles qui ont été le moins mises en cause (5 ou 6 fois).

Tableau 1. Nombre de personnes mises en cause*, nombre d'infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* et nombre moyen d'infractions principales* par personne

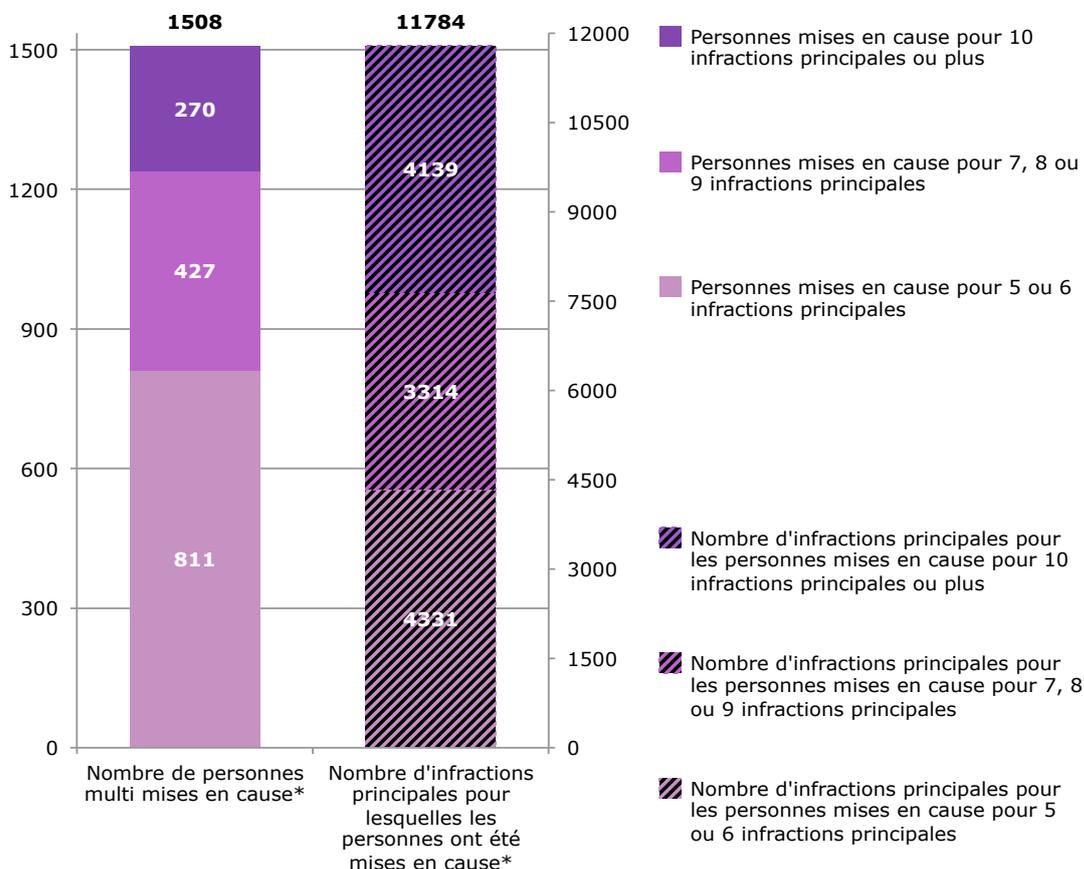
	Personnes "multi mises en cause"*	Nombre d'infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause*	Nombre moyen d'infractions principales* par personne
Total	1 508 100,0 %	11 784 100,0 %	7,8
Personnes mises en cause pour 5 ou 6 infractions principales	811 53,8 %	4 331 36,8 %	5,3
Personnes mises en cause pour 7, 8, ou 9 infractions principales	427 28,3 %	3 314 28,1 %	7,8
Personnes mises en cause pour 10 infractions principales ou plus	270 17,9 %	4 139 35,1 %	15,3

Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

Note * : On appelle multi mis en cause les personnes qui ont été mises en cause pour des infractions ou groupes d'infractions commis à 5 dates différentes ou plus sur le territoire et la période d'étude. Le nombre de fois où une personne est mise en cause ne correspond pas au nombre d'actions de mise en cause (au sein d'une procédure) mais au nombre de dates distinctes lors desquelles cette personne a été mise en cause. Si une personne a été mise en cause pour plusieurs infractions à une même date, une seule appelée « infraction principale » sera retenue dans l'analyse (voir développement pour le mode de sélection de l'infraction principale).

Graphique 1. Répartition des personnes mises en cause* et des infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* selon le nombre d'infractions principales*



Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010. * : voir note du tableau 1

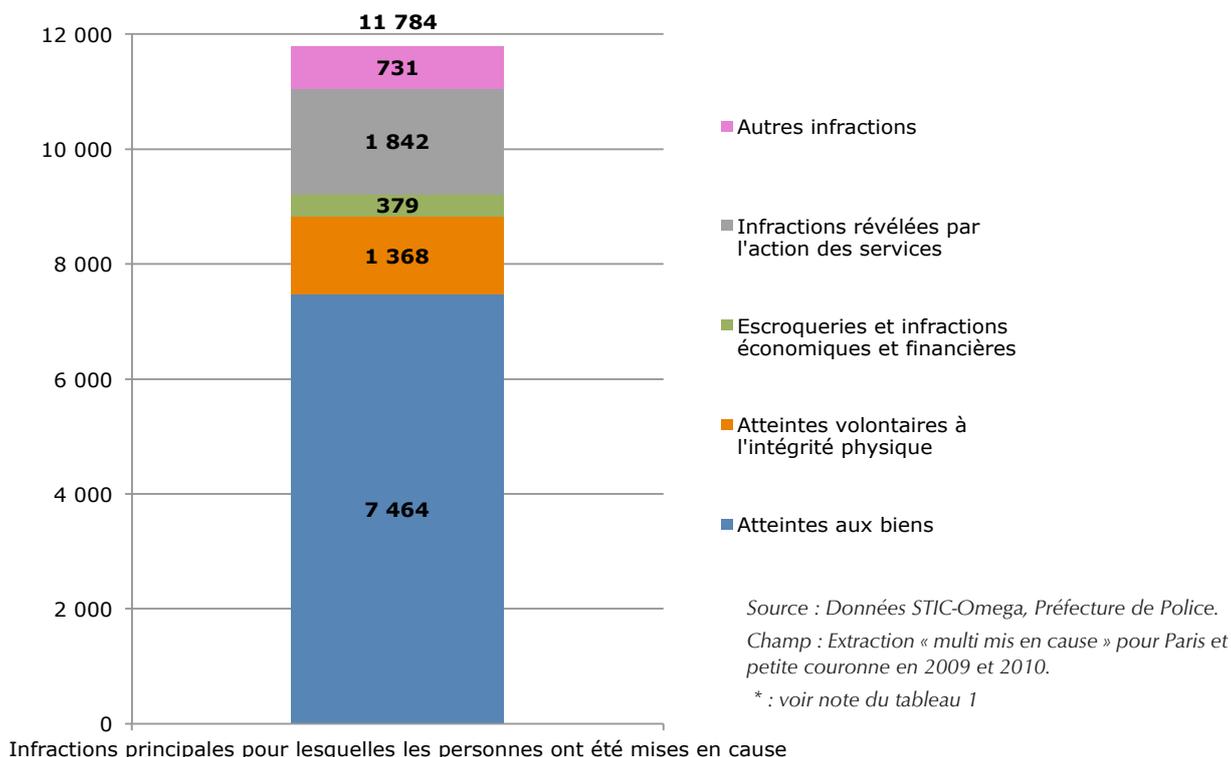
Inversement, les 270 personnes (18,4%) qui ont été les plus mises en cause (10 fois ou plus) représentent 4 139 infractions principales. Il y a en revanche une quasi équivalence pour les personnes qui ont été mises en cause 7, 8 ou 9 fois: ils représentent 28,4% des personnes et 28,0 % des infractions principales (graphique 1, tableau 1).

Sur ce type de graphique on peut observer la structure des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause. La combinaison des infractions principales pour la totalité des multi mis en cause est majoritairement composée d'atteintes aux biens (7 464 infractions principales, soit 63,3%) (graphique 2, annexe 5).

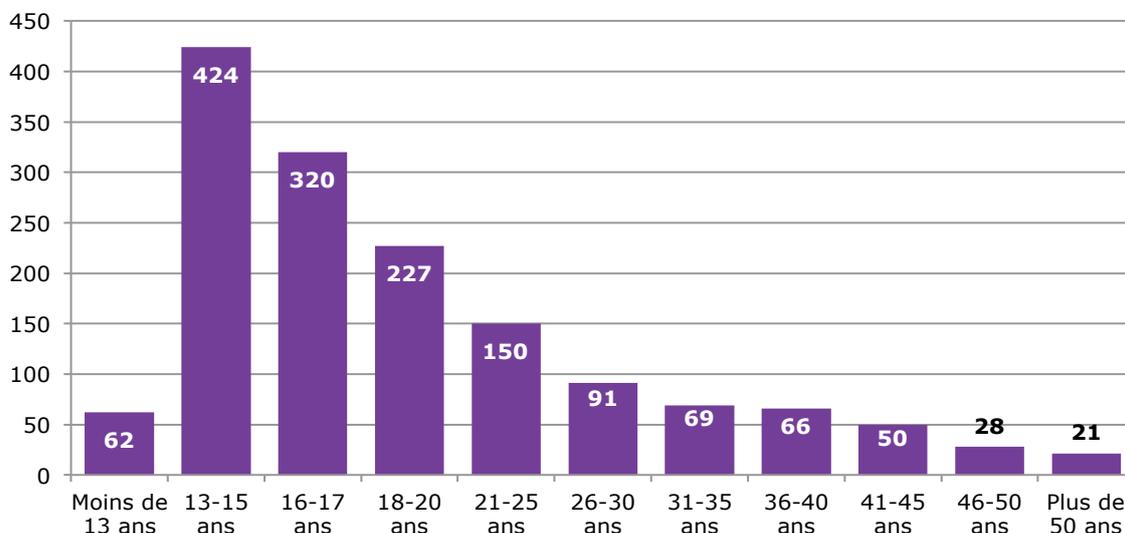
La majorité des multi mis en cause sont mineurs

Les multi mis en cause sont en majorité des mineurs (53,4%). Le graphique montre que le nombre de personnes multi mises en cause décroît avec l'âge: si le nombre de moins de 13 ans est faible (62 personnes), les 13-15 ans forment la catégorie la plus

Graphique 2. Répartition des infractions principales selon leur nature pour lesquelles les personnes ont été mises en cause*



Graphique 3. Répartition des personnes multi mises en cause selon l'âge (classes d'âge).



Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

nombreuse (424 personnes). Le nombre de multi mis en cause décroît ensuite régulièrement dans les classes d'âge suivantes (graphique 3). L'amplitude des classes d'âge est plus faible pour les plus jeunes, ce qui atténue l'importance de leur représentativité.

Les tranches d'âge ont été bornées en fonction des âges légaux à partir desquelles les mesures peuvent être prises. On peut définir ainsi deux seuils pour les mineurs : les moins de 13 ans ont des possibilités plus réduites (Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 - Article 15), qui sont légèrement élargies pour les mineurs de moins de 16 ans et davantage encore pour les mineurs de 16 ans ou plus (Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 - Article 20).

Lorsqu'on étudie sur deux ans une population composée de personnes mises en cause pour des infractions principales s'étant déroulées à cinq dates distinctes, on doit prendre en considération la législation susceptible d'être appliquée en fonction des limites d'âge.

Une des solutions consisterait à séparer les mineurs des majeurs au motif que leur parcours de mise en cause s'inscrit dans un cadre légal différent. Lorsqu'on réunit mineurs et majeurs

dans la même population l'interprétation de la part des mineurs doit tenir compte de la différence qui existe avec les majeurs en matière de réponse pénale. Cela peut apparaître d'autant plus indispensable qu'il existe des mineurs, en particulier ceux ayant moins de 13 ans qui sont contraints par des réseaux de criminalité organisée à commettre des infractions à répétition précisément car les mesures applicables à leur égard sont différentes de celles des personnes plus âgées.

On remarque que le nombre de mineurs mis en cause pour 5 ou 6 infractions est plus faible que celui des majeurs (386 à comparer à 425, soit 47,9% et 60,5%). Mais, dès lors que l'on s'intéresse aux multi mis en cause pour 7 infractions ou plus, ce sont les mineurs qui sont les plus représentés (graphiques 4 et 5, annexe 1.1).

Les mineurs ayant commis le moins d'infractions par personne (5 ou 6) représentent 47,9% des mineurs mis en cause, et la part des infractions qui leurs sont attribuées est plus faible (2 069 infractions principales, soit 32,3%). À l'inverse, les mineurs ayant commis

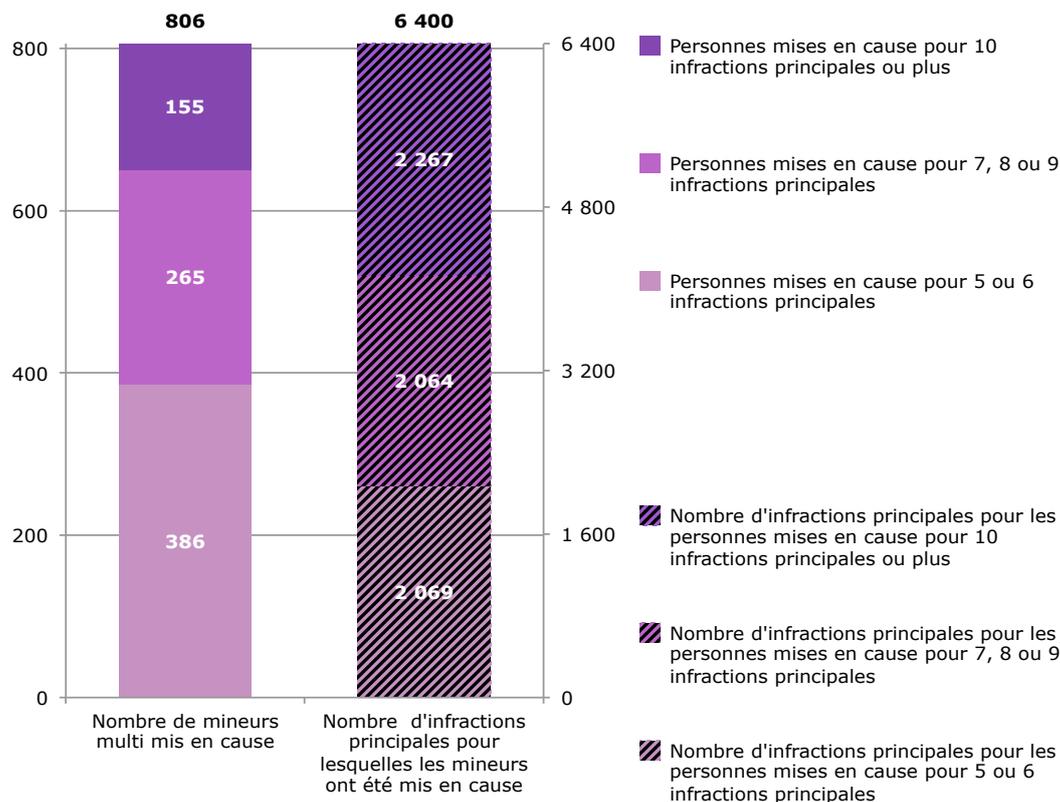
10 infractions ou plus sont au nombre de 155 (19,2% des mineurs mis en cause) mais cumulent 2 267 infractions principales pour lesquelles des mineurs ont été mis en cause (35,4%).

Les majeurs mis en cause dix fois ou plus connaissent une situation similaire, avec des parts proches. En revanche, leur part de personnes mises en cause pour 7, 8 ou 9 infractions est bien plus faible que celles des mineurs (23,1% à comparer à 32,9%) (graphiques 4 et 5, annexe 1.1).

La part des mineurs mis en cause pour 5 ou 6 infractions principales (moins de 13 ans, 13-15 ans et 16-17 ans) est plus faible que pour les autres catégories. Les plus fortes proportions de personnes mises en cause pour 10 infractions ou plus concernent les moins de 13 ans et les 13-15 ans (graphique 6, annexe 1.2).

La part cumulée des multi mis en cause auxquels on a attribué 5 ou 6 infractions augmente avec l'âge, avec une légère baisse pour les catégories de mis en cause de 25 ans et plus.

Graphique 4. Répartition des mineurs mis en cause* et des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*.

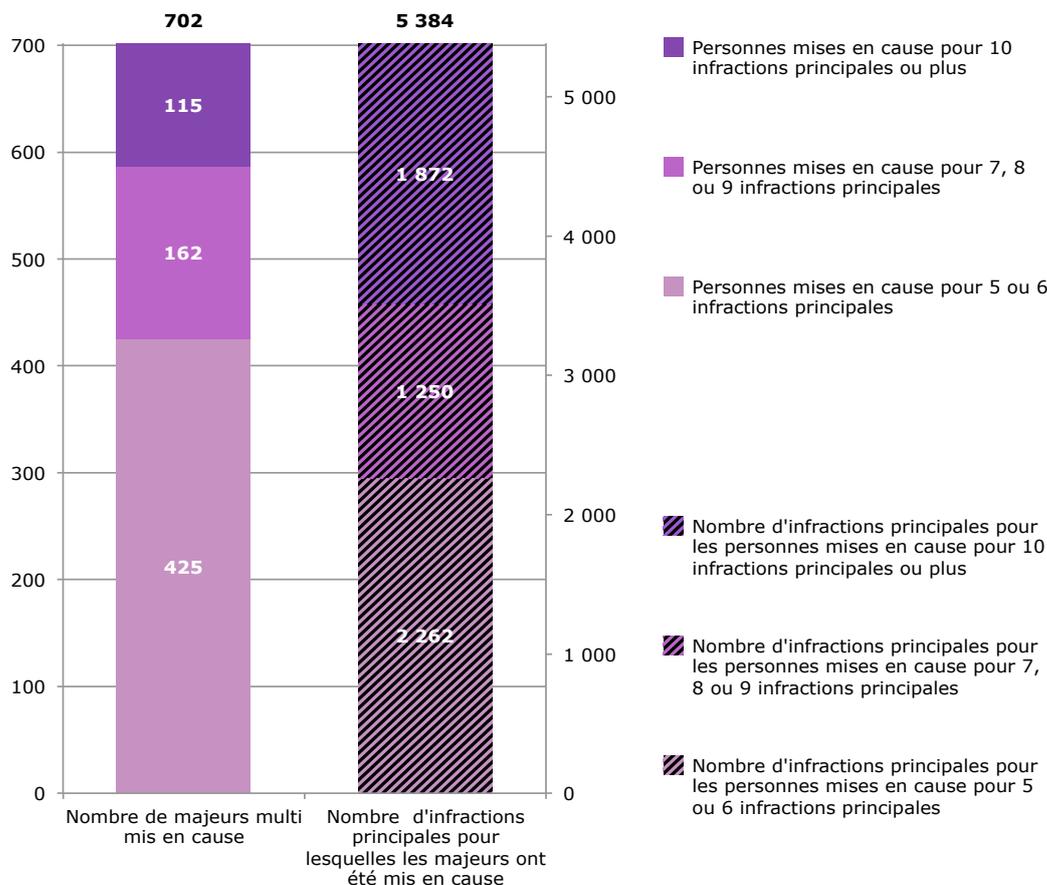


Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 5. Répartition des majeurs mis en cause* et des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*.

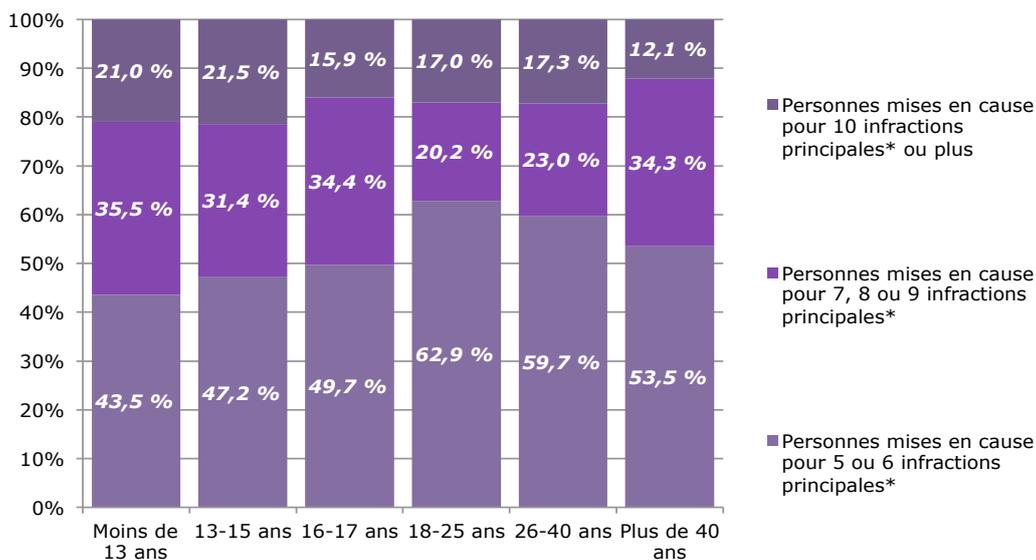


Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 6. Répartition des personnes selon le nombre d'infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* et selon l'âge (tranches d'âge).

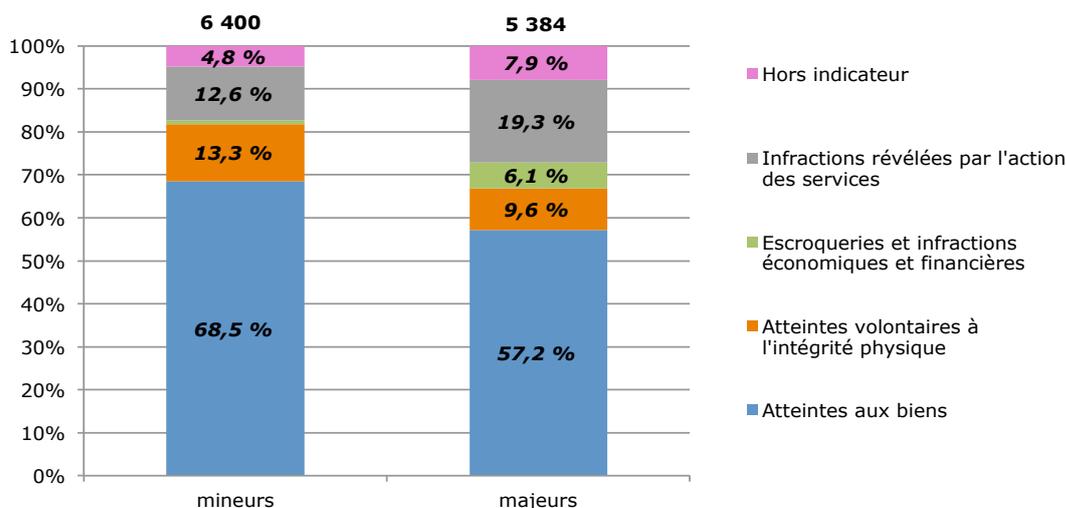


Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 7. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon l'âge des multi mis en cause.



Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

L'échantillon est composé pour plus de la moitié de personnes qui étaient mineures à la date de la première infraction pour laquelle elles ont été mises en cause en 2009 ou 2010. Sur les 806 mineurs de l'échantillon, soit 53,4% de celui-ci, on compte 320 personnes qui avaient 16 ou 17 ans lors de la première infraction (21,2%), 424 qui avaient de 13 à 15 ans (28,1%) et 62 qui avaient moins de 13 ans (4,1%) (annexe 1.3.).

Il apparaît ainsi que plus de 32% des personnes de l'échantillon avaient au plus 15 ans lors de la première infraction pour laquelle elles ont été mises en cause en 2009 ou 2010. Sur ces 486 personnes de moins de 16 ans, on en compte 259, soit 53,3% qui au cours des deux années de la période d'étude ont été mises en cause pour 7 infractions principales ou plus, dont plus d'une centaine, soit 21,4%, pour 10 infractions principales ou plus.

Un quart des personnes de l'échantillon avait de 18 à 25 ans à la date de la première infraction principale. Près de 63% d'entre elles, soit 237 personnes sur 377, ont été mises en cause pour 5 ou 6 infractions principales sur 2 ans.

Si la part de celles ayant été mises en cause pour 10 infractions principales ou plus ne dépasse pas 17%, on observe que les 64 personnes

de 18 à 25 ans en question ont été mises en cause pour plus de 1000 infractions principales sur 2 ans, soit en moyenne 16,3 par personne. À titre de comparaison, cette moyenne se situe à 14,6 infractions principales pour les mineurs ayant été mis en cause pour 10 infractions ou plus sur 2 ans.

On trouve aussi au sein des 352 personnes qui avaient plus de 25 ans à la première infraction principale, et qui représentent environ 21% de l'échantillon, une cinquantaine d'individus cumulant un grand nombre de mis en cause, soit plus de 16 en moyenne sur 2 ans. Ceux ayant été mis en cause pour 5 ou 6 infractions principales n'en sont pas moins majoritaire (57,8%) au sein de cette classe d'âge.

Après s'être intéressé à la répartition des personnes selon leur âge et au nombre d'infractions commises selon l'âge, nous allons étudier le type d'infractions commises, au travers de la répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause. Ceci nous amènera à élaborer des profils d'infractions parallèlement à ceux des personnes mises en cause.

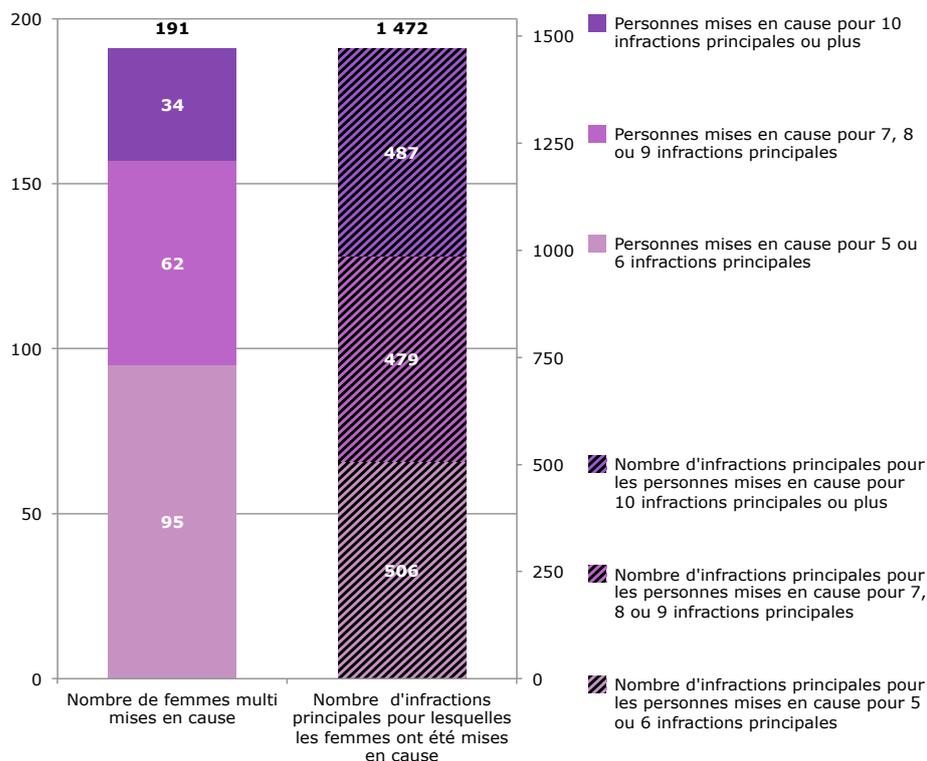
Les mineurs présentent de plus fortes parts d'atteintes aux biens que les majeurs (68,5% à comparer à 57,2%) et d'atteintes volontaires à l'intégrité

physique (13,3% à comparer à 9,6%). Pour les autres types d'infractions, les parts des mises en cause de majeurs sont supérieures à celles des mineurs. Les mineurs sont au total davantage mis en cause que les majeurs (respectivement 6 400 infractions et 5 384 infractions) (graphique 7, annexe 5).

Les hommes et les femmes se distinguent sur le type d'infraction pour lequel ils sont mis en cause

Dans ce graphique, la répartition est de nouveau différente entre le nombre d'infractions et les personnes mises en cause, puisque 95 femmes (environ 50%) sont mises en cause à 5 ou 6 reprises, mais ces mises en cause ne représentent que 506 infractions principales (34,4%). À l'inverse, seulement 34 d'entre elles (17,8%) sont mises en cause 10 fois ou plus, ce qui représente 33,1% du total des actions de mises en cause. La situation des hommes est globalement similaire à celle des femmes en terme de répartition en pourcentage, le nombre d'hommes est cependant beaucoup plus élevé que celui des femmes (1 317 à comparer à 191) (graphiques 8 et 9, annexe 2.1.).

Graphique 8. Répartition des femmes mises en cause* et des infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* selon le nombre d'infractions principales*.

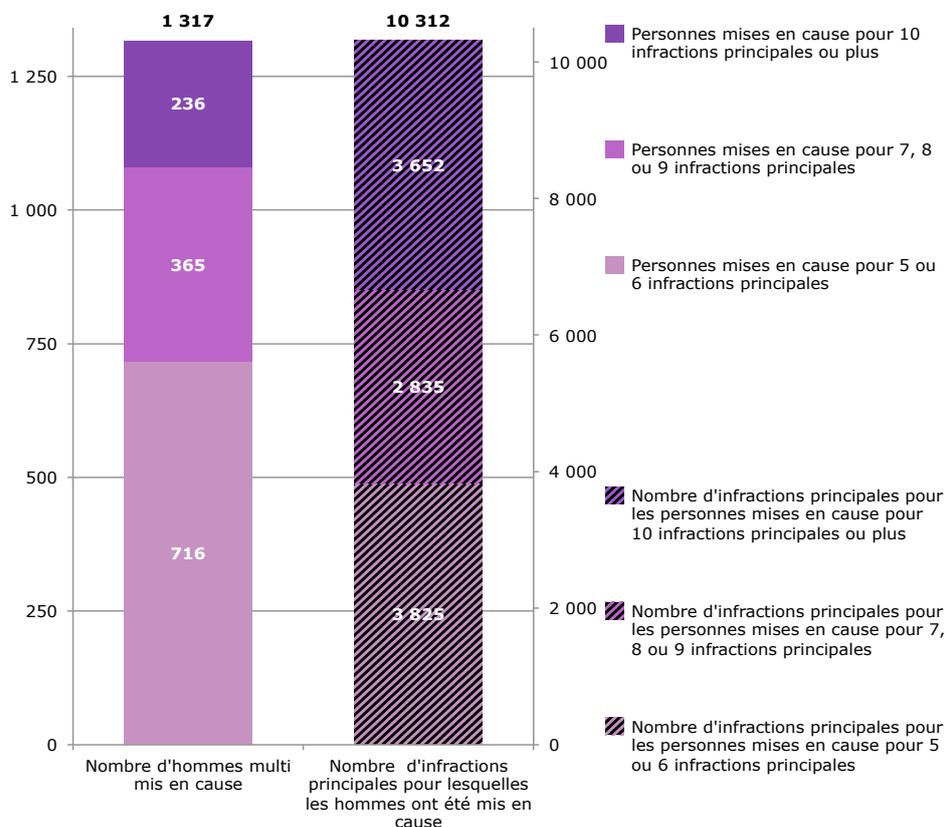


Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 9. Répartition des hommes mis en cause* et des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*.

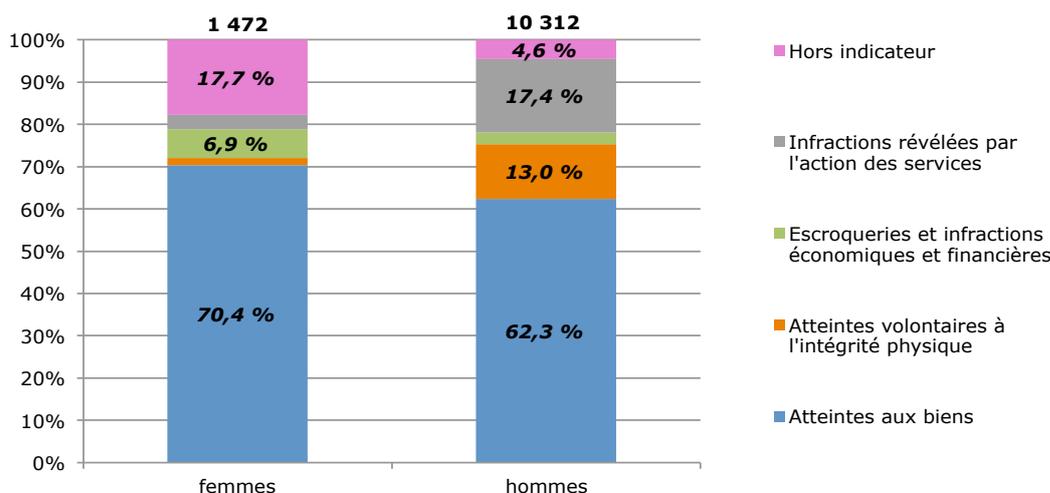


Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 10. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon le sexe des multi mis en cause.



Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Les parts des hommes et des femmes multi mis en cause pour atteintes aux biens sont largement majoritaires (70,4% pour les femmes et 62,3% pour les hommes). Les femmes comptent une plus grande part d'escroqueries et d'infractions économiques et financières (6,9% à comparer à 2,7 %) et d'infractions hors indicateurs (17,7% à comparer à 4,6%) (graphique 10, annexe 5).

La part des femmes au sein de l'échantillon de personnes mises en cause pour 5 infractions principales ou plus en 2009 ou 2010 à Paris ou en petite couronne varie presque du simple au double entre les majeurs et les mineurs: elle s'établit respectivement à 8,5%, soit 60 femmes majeures pour 642 hommes majeurs, et à 16,2%, soit 131 femmes mineures pour 675 hommes mineurs (annexe 2.2).

Au total, l'échantillon compte 191 femmes mises en cause dont 117 avaient au plus 15 ans à la première infraction principale, soit 61,3% d'entre elles. Sur les 1317 hommes de l'échantillon, la part des 15 ans ou plus ne dépasse pas 30% (annexe 2.3).

Les multi mis en cause étrangers sont davantage mis en cause pour atteintes aux biens

On raisonnera dans cette partie en excluant les infractions à la législation sur les étrangers (« hors ILE »). Ceci est justifié dans la méthodologie des tableaux de bords annuels de l'ONDRP¹⁴ dont quelques extraits sont cités dans le « Développement Sur » du présent Grand Angle.

Le nombre d'étrangers multi mis en cause est environ deux fois inférieur à celui des multi mis en cause français (450 à comparer à 1018 mis en cause). La part des multi mis en cause ayant commis 10 infractions et plus est plus forte chez les étrangers (22,4% à comparer à 16,3% pour les français), et cet écart est accentué sur les parts des infractions principales (41,4% pour les étrangers à comparer à 32,8% pour les français). Inversement, la part des français mis en cause 5 ou 6 fois est plus forte (55,0% à comparer à 48,4%) (graphiques 11 et 12, annexe 3.1).

Les étrangers multi mis en cause présentent une part d'atteintes aux biens supérieure à celle des français (76,4% à comparer à 58,6%). Les parts d'escroqueries et infractions

économiques et financières (hors droit du travail) et infractions hors indicateurs sont assez proches. Les français sont davantage mis en cause pour infractions révélées par l'action des services (hors ILE) et atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) (graphique 13, annexe 5).

Près de 95% des femmes de l'échantillon qui avaient au plus 15 ans lors de la première infraction principale pour laquelle elles ont été mises en cause au cours des deux années étudiées ont été enregistrées comme étant de nationalité étrangère: elles sont 111 sur 117 dans ce cas (annexe 3.2).

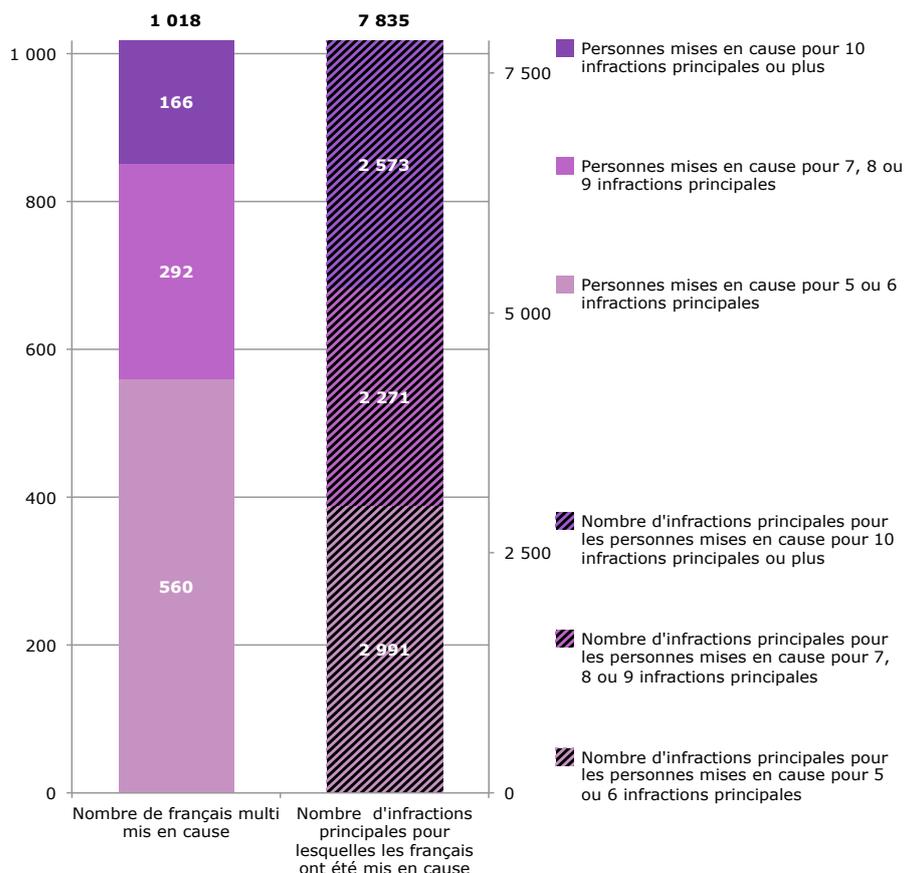
Cette part est inférieure à 25% au sein des hommes de moins de 16 ans composant l'échantillon. On dénombre parmi ces 369 mis en cause, 88 hommes de nationalité étrangère et 281 hommes de nationalité française.

En dehors des 40 personnes qui sont mises en cause pour moins de 5 infractions principales lorsque l'on retire les « infractions à la législation sur les étrangers » (ILE) de l'analyse¹⁵, l'échantillon comprend 450 personnes de nationalité étrangère et 1018 personnes de nationalité française, d'après les nationalités qui ont été saisies lors de l'enregistrement des mis en cause.

.....(14) http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tb2011/Methodologie%20TB.pdf

(15) Par exemple, si une personne est mise en cause pour 4 vols et une ILE, elle ne comptera plus que 4 infractions principales « hors ILE ». Pour raisonner à champ constant (5 infractions principales ou plus) on retirera cet individu de l'analyse. Pour plus de détails sur les raisons de l'exclusion des infractions à la législation sur les étrangers, voir le « Développement sur... »

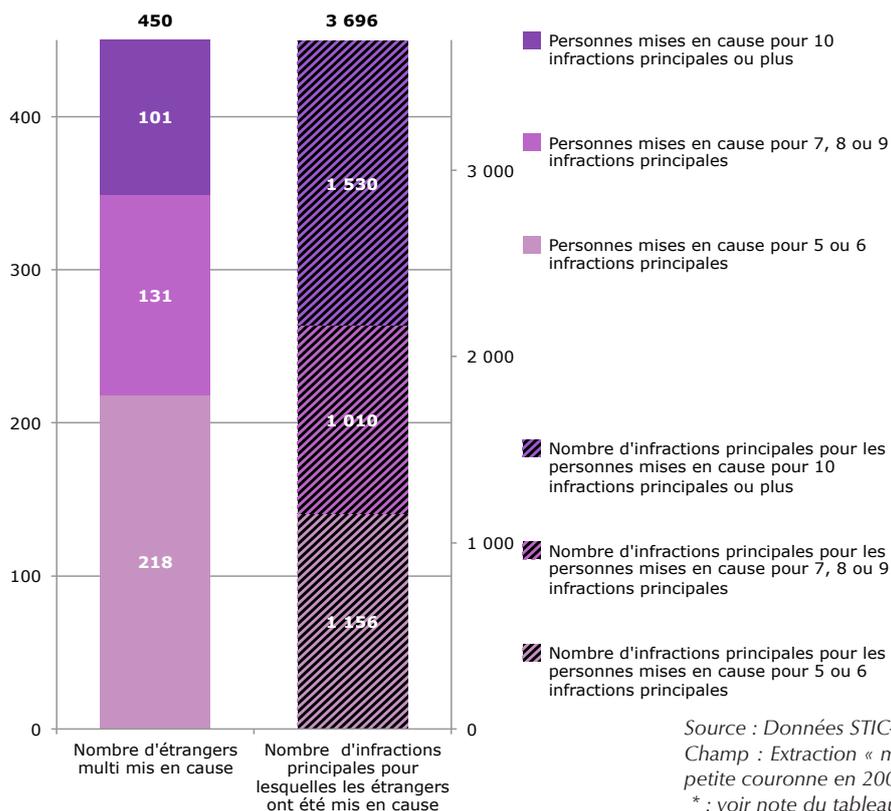
Graphique 11. Répartition des français mis en cause* et des infractions principales hors ILE pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*.



Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010. * : voir note du tableau 1

Graphique 12. Répartition des étrangers mis en cause* et des infractions principales hors ILE pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*.

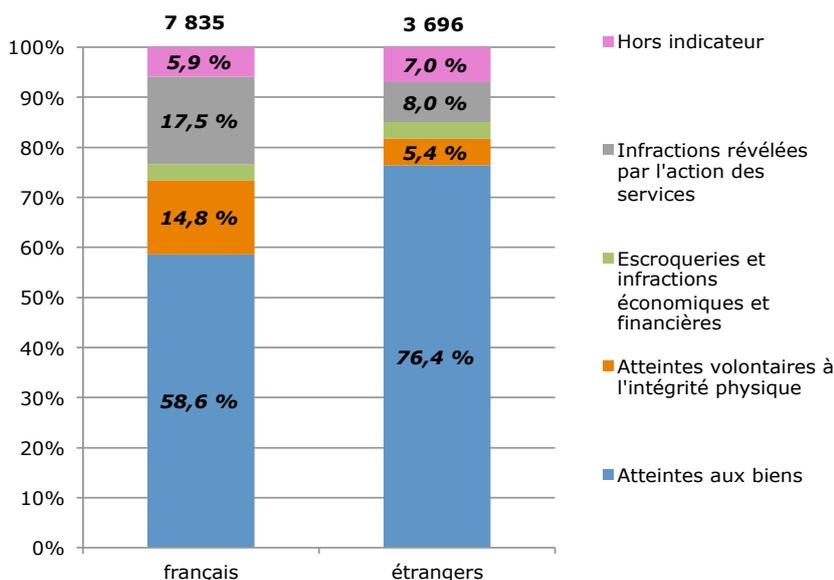


Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 13. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon la nationalité des multi mis en cause.



Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010. * : voir note du tableau 1

Le nombre de femmes étrangères de moins de 16 ans présentes dans l'échantillon crée une forte disparité quant à la proportion de femmes au sein des populations de mis en cause définies par la nationalité: elle est supérieure à 32% pour les mis en cause étrangers (147 femmes sur 450) tandis qu'elle n'atteint pas 5% pour les mis en cause français (42 femmes sur 1 018).

On en déduit que plus des trois quarts des femmes de l'échantillon hors ILE sont de nationalité étrangère. Cette part est inférieure à 24% pour les hommes.

Les croisements des caractéristiques révèlent des profils d'infractions qui varient

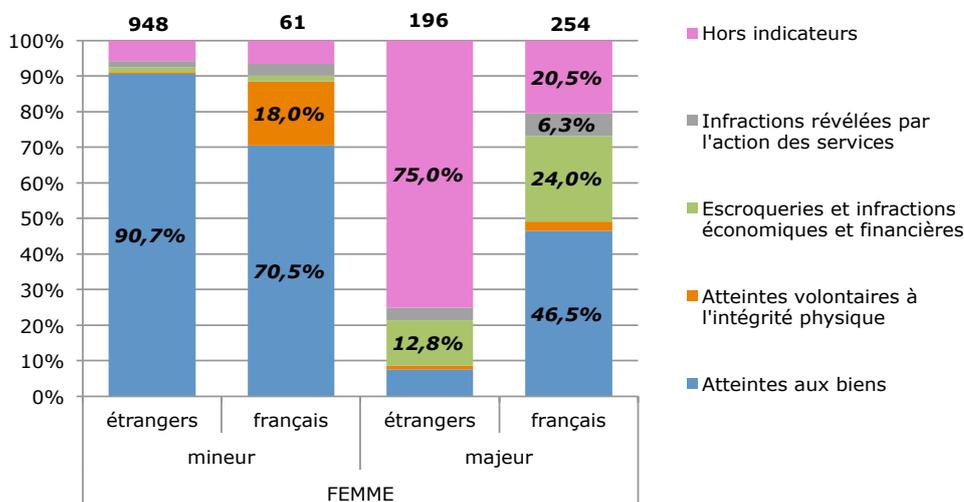
Après s'être intéressés aux variables du profil des multi mis en cause une à une, leur croisement permettra d'apporter des résultats plus précis sur le profil des personnes mises en cause et le profil des infractions pour lesquelles elles sont mises en cause.

Les femmes multi mises en cause présentent des combinaisons d'infractions

très diversifiées selon l'âge et la nationalité. Les femmes mineures sont majoritairement mises en cause pour atteintes aux biens. Cette part atteint même 90,7% pour les mineures étrangères (graphique 14).

Cette part est bien plus faible pour les majeures puisqu'elle est de 46,5% pour les majeures françaises et seulement de 7,2% pour les étrangères. Ces mêmes femmes majeures étrangères concentrent en revanche une très large part d'atteintes hors indicateurs.

Graphique 14. Répartition des infractions principales pour lesquelles les femmes ont été mises en cause* selon leur nature et selon la nationalité et l'âge des multi mis en cause.

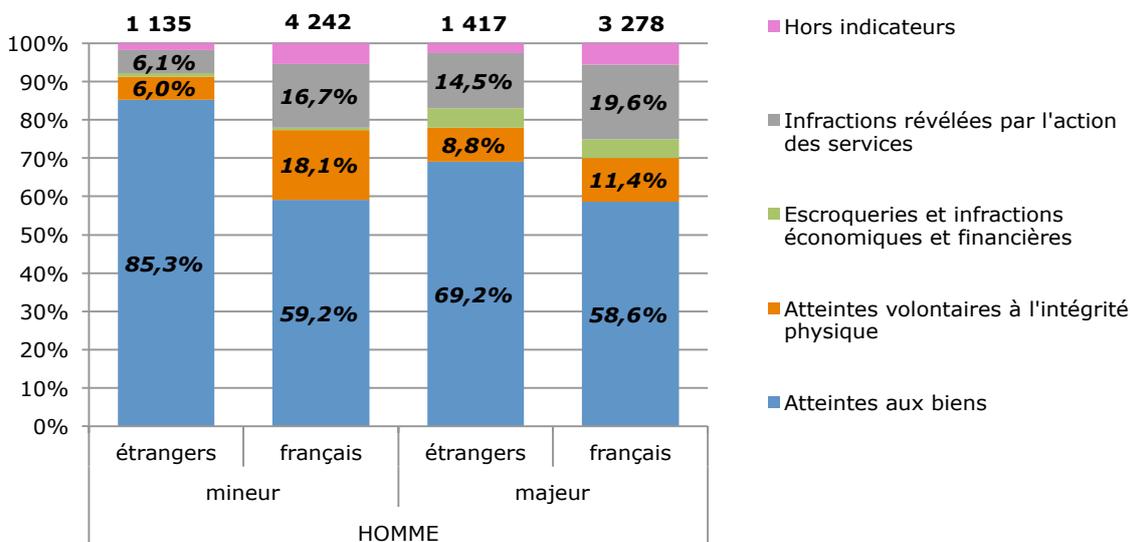


Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 15. Répartition des infractions principales pour lesquelles les hommes ont été mis en cause* selon leur nature et selon la nationalité et l'âge des multi mis en cause.



Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

C'est en majeure partie pour ce type d'infractions qu'elles sont mises en cause. Les majeures françaises ont un profil d'infractions plus diversifié : elles sont mises en cause à 20,5% pour des atteintes hors indicateurs, à 24,0% pour escroqueries et infractions économiques et financières, et à 46,5% pour atteintes aux biens.

La répartition des infractions pour lesquelles des hommes ont été mis en cause, selon l'âge et la nationalité, est beaucoup moins diverse. Ils présentent une majorité d'atteintes aux biens, cette part allant jusqu'à 84,6% des mises en cause pour les mineurs étrangers. Pour les autres catégories d'hommes mis en cause, cette proportion reste comprise entre 58% et 63% (graphique 14).

Les parts des autres atteintes sont donc assez faibles pour les hommes mineurs étrangers. Pour les autres catégories d'hommes multi mis en cause, les atteintes volontaires à l'intégrité physique et les infractions révélées par l'action des services présentent des parts significatives (respectivement de 8% à 18% et de 14% à 20%).

Pour les mis en cause de moins de 16 ans de nationalité étrangère de l'échantillon, soit 88 hommes et 111

femmes, plus de 90 % des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause sont des atteintes aux biens (annexes 4.1 et 4.2).

Sur 789 infractions principales, les hommes de moins de 16 ans de nationalité étrangère de l'échantillon ont été mis en cause pour 360 vols simples (45,6%), pour 180 vols violents sans armes (22,8%) et 161 cambriolages (20,4%).

Les vols simples représentent à eux seuls 73% des infractions principales pour lesquelles les femmes de moins de 16 ans de nationalité étrangère de l'échantillon ont été mises en cause (634 vols simples se rapportant à 868 infractions principales).

Pour les 281 hommes de moins de 16 ans de nationalité française de l'échantillon, 23,8% des 2283 infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause sont des vols liés aux véhicules à moteur (543 infractions principales), 17,9% des atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol (409 infractions principales), 15,2% des vols violents sans arme (346 infractions principales) et 14,6% des infractions révélées par l'action des services (333 infractions principales dont 169 recels)

Pour cette tranche d'âge, le cas des femmes françaises mises en cause ne peut être abordé

spécifiquement car l'échantillon en compte un nombre trop faible (6 personnes ayant été mises en cause pour 39 infractions principales sur 2 ans).

En se plaçant à une échelle plus agrégée, on observe que la part des atteintes aux biens parmi les infractions principales de l'échantillon, est plus élevée pour les mineurs par rapport à celle des majeurs, respectivement 68,5% et 57,2%, pour les femmes (70,4%) par rapport aux hommes (62,3%) et, pour les personnes de nationalité étrangères (75,6% hors ILE) par rapport aux personnes de nationalité française (58,6% hors ILE).

La part des atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol) au sein des infractions principales de l'échantillon pour les mineurs, soit 13,3% (852 infractions principales), est, elle aussi, plus élevée que celle des majeurs (9,6%, 516 infractions principales).

En revanche, elle est très inférieure pour les femmes (1,6%, 24 infractions principales) en comparaison de celle des hommes (13%, 1 344 infractions principales) et pour les personnes de nationalité étrangères (5,5% hors ILE, 209 infractions principales) en comparaison de celle des personnes de nationalité française (14,8%, 1 159 infractions principales).

Profil des multi mis en cause par nationalité

L'étude des nationalités des multi mis en cause doit faire l'objet d'une analyse spécifique pour plusieurs raisons. La nationalité est une information souvent utilisée par l'ONDRP, mais par le biais de la distinction français / étrangers. Dans le cadre de cette étude, nous disposons d'intitulés de nationalités détaillés, telles qu'elles ont été enregistrées lors de la procédure de mise en cause

Une méthodologie particulière doit être alors mise en œuvre. Les détails de cette méthodologie sont disponibles dans le « Développement sur... », partie 3. Deux points essentiels en ressortent : l'exclusion des infractions à la législation sur les étrangers dans l'étude des infractions et le regroupement de certaines nationalités pour former une nomenclature plus lisible. Le lecteur est invité à consulter les éléments de méthodologie ayant conduit à la création de ces regroupements.

La distinction par regroupement géographique apporte des informations sur le profil des multi mis en cause. Les femmes mineures multi mises en cause (131 au total) sont essentiellement originaire de Roumanie ou d'Europe balkanique (121 femmes mineures). Les autres nationalités présentent des nombres de filles mineures très faibles (tableau 2).

La part des hommes mineurs dans le total des multi mis en cause est essentiellement due aux français, où ils représentent 53,1% des multi mis en cause. Les hommes mineurs multi mis en cause originaire de Roumanie ou d'Europe balkanique représentent quant à eux 37,7% des personnes mises en cause de ce regroupement.

Dans le cas des femmes majeures, aucun regroupement géographique ne présente une part significativement élevée, hormis les multi mis en cause

de nationalité chinoise, qui sont toutes des femmes majeures.

La part des hommes majeurs est élevée pour les multi mis en cause du Maghreb (73,3%), les autres nationalités (79,5%) et les multi mis en cause d'Afrique hors Maghreb (65,1%). Cette part est proche de celle du total pour les multi mis en cause français et faible pour les autres regroupements.

On portera notre attention sur chaque regroupement défini en méthodologie. Dans le commentaire suivant nous n'utiliserons pas les nombres bruts d'infractions principales, mais on les pondère par le nombre de personnes multi mises en cause concernées. Ceci permet d'obtenir et d'étudier le nombre moyen d'infractions principales par personne. Les tableaux utilisés pour décrire chaque regroupement géographique sont disponibles en annexe (annexe 6.1 à 6.5).

Tableau 2. Répartition des personnes mises en cause* selon le sexe et l'âge au sein de chaque regroupement géographique.

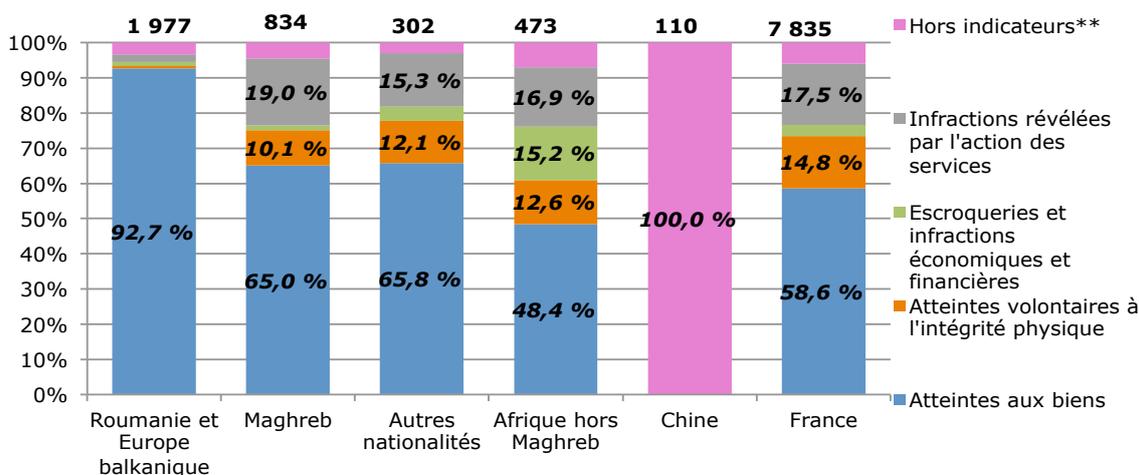
	Total	Mineurs		Majeurs	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Total multi mis en cause	1 468	131	673	58	606
	100,0 %	8,9 %	45,8 %	4,0 %	41,3 %
Total multi mis en cause de nationalité étrangère	450	121	132	26	171
	100,0 %	26,9 %	29,3 %	5,8 %	38,0 %
Roumanie ou Europe balkanique	231	120	87	2	22
	100,0 %	51,9 %	37,7 %	0,9 %	9,5 %
Maghreb	105	0	26	2	77
	100,0 %	0,0 %	24,8 %	1,9 %	73,3 %
Autres nationalités	39	1	5	2	31
	100,0 %	2,6 %	12,8 %	5,1 %	79,5 %
Afrique hors Maghreb	63	0	14	8	41
	100,0 %	0,0 %	22,2 %	12,7 %	65,1 %
Chine	12	0	0	12	0
	100,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
France	1018	10	541	32	435
	100,0 %	1,0 %	53,1 %	3,1 %	42,7 %

Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Graphique 16. Répartition des infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon la nationalité des multi mis en cause.



Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

** : comprend les atteintes sexuelles, atteintes à la dignité et à la personnalité, violation de domicile, délits au sujet de la garde des mineurs, index 107

Les multi mis en cause de Roumanie ou d'Europe balkanique présentent un profil très porté sur les atteintes aux biens (92,7% du total des mises en cause). Ce sont les hommes majeurs qui sont le plus mis en cause en moyenne, avec 11,5 infractions, à comparer à 8,9 pour les hommes mineurs et 7,1 pour les femmes mineures. Sur les 8,6 infractions par personne en moyenne, 7,9 sont des atteintes aux biens. Les nombres moyens d'atteintes pour les autres types d'infractions varient entre 0,1 et 0,3 (graphique 16, annexe 6.1).

La quasi-totalité des multi mis en cause du Maghreb sont des hommes (24,8% de mineurs et 73,3% de majeurs). Leur profil est plutôt diversifié. Le nombre moyen d'infractions principales par mis en cause (8,7 pour les hommes mineurs et 7,9 pour les hommes majeurs) se répartit entre les atteintes aux biens pour une large part (5,9 infractions en moyenne pour les mineurs et 5,1 pour les majeurs), les atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) (1,3 pour les mineurs et 0,7 pour les majeurs) et les infractions révélées par l'action des services (hors ILE) (1,2 pour les mineurs et 1,7 pour les majeurs) (graphique 16, annexe 6.2).

Les multi mis en cause d'Afrique hors Maghreb sont en grande partie des hommes, principalement majeurs

(65,1%). Si les atteintes aux biens restent les infractions majoritaires chez les hommes (50,0% pour les mineurs et 54,5% pour les majeurs), les autres types d'infractions sont assez fortement représentés. Ainsi les hommes mineurs d'Afrique hors Maghreb sont assez souvent mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) (1,6 infraction par multi mis en cause en moyenne) et infractions révélées par l'action des services (hors ILE) (1,4 infraction en moyenne) (graphique 16, annexe 6.3).

Pour les hommes majeurs, les infractions les plus présentes après les atteintes aux biens sont les atteintes volontaires à l'intégrité physique (0,9 infraction en moyenne), les escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail) (1,2 infraction en moyenne) et les infractions révélées par l'action des services (hors ILE) (1,5 infraction en moyenne). Les femmes majeures sont principalement mises en cause pour escroqueries et autres infractions économiques et financières (hors droit du travail) et les infractions hors indicateurs.

Le cas des personnes multi mises en cause de nationalité chinoise est particulier: toutes sont en fait des femmes majeures et toutes sont exclusivement mises en cause pour

infractions hors indicateurs (graphique 16, annexe 6.4).

La répartition des multi mis en cause français et des infractions pour lesquelles ils sont mis en cause est proche de celle du total, puisqu'ils constituent environ 2 tiers des individus entrant dans le champ d'étude. La majorité des multi mis en cause français sont des hommes. On ne dénombre que 4,2% de femmes françaises (1,0% de mineures et 3,1% de majeures) (graphique 16, annexe 6.5).

Les atteintes aux biens représentent, comme pour la plupart des autres nationalités, plus de la moitié des infractions principales (58,6%). Les hommes, majeurs et mineurs, ont un profil similaire : ils sont mis en cause en moyenne 7,8 fois pour les mineurs et 7,5 fois pour les majeurs. Les atteintes aux biens sont les infractions les plus présentes (respectivement 4,6 et 4,4 en moyenne) et sont, en général, accompagnées d'infractions révélées par l'action des services (hors ILE) (1,3 en moyenne pour les mineurs, 1,5 pour les majeurs) et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) (1,4 pour les mineurs, 0,9 pour les majeurs).

Les femmes mineures françaises sont essentiellement mises en cause pour atteintes aux biens (4,3 infractions en

moyenne) et pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (*hors vol*) (1,1 *infraction en moyenne*). Les femmes majeures se concentrent sur trois catégories d'infractions : les atteintes aux biens (3,7 *infractions en moyenne*), les escroqueries et infractions économiques et financières (*hors droit du travail*) (1,9 *infractions*) et les infractions hors indicateurs (1,6 *infractions*).

On peut finalement, à la lumière de ces éléments, établir les différences dans les mises en cause pour chaque regroupement de nationalité.

Les multi mis en cause français et ceux issus du Maghreb ont globalement un profil d'infractions similaire, qui est le plus représenté au sein des multi mis en cause : une majorité d'atteintes aux biens, complétée par des atteintes volontaires à l'intégrité physique et des infractions révélées par l'action des services. La répartition des personnes multi mises en cause par sexe et âge est également proche (*graphique 16*).

Les multi mis en cause issus d'Afrique hors Maghreb ont aussi un profil diversifié, mais ils présentent cependant une plus large part d'escroqueries et infractions économiques et financières et moins d'atteintes aux biens que le total des multi mis en cause.

Près de 90% des personnes multi mises en cause de Roumanie ou Europe balkanique sont des mineurs, et sont spécialisés sur les atteintes aux biens.

La totalité des multi mis en cause de nationalité chinoise sont des femmes majeures, spécialisées sur les infractions hors indicateurs, plus précisément sur les atteintes sexuelles (*racolages*).

La multiplication des variables (*sexe, âge, nationalité, type d'infractions*) et de leurs modalités ne permet que difficilement une présentation concise et précise des résultats obtenus. Davantage de croisement entre les variables, comme le nombre d'infractions, ou un niveau de détail supplémentaire dans les types d'infractions, rendrait tout ceci difficilement interprétable.

Pour cette raison, et du fait des limites de l'analyse univariée, il a été choisi de mettre en œuvre des méthodes de statistique exploratoire multivariée. Ces méthodes permettent la prise en compte d'un grand nombre de variables et de leurs modalités les plus pertinentes, ce qui permettra d'aboutir à une typologie des personnes multi mises en cause et des infractions pour lesquelles elles sont mises en cause.

Cette approche multivariée permet d'inverser le point de vue de l'analyse. Dans la partie précédente, nous séparons l'échantillon des multi mis en cause selon les caractéristiques des individus (*sexe, âge, nationalité*), puis nous analysons les infractions pour lesquelles les personnes sont mises en cause selon ces caractéristiques. La classification inverse le raisonnement : nous regroupons les individus qui ont des profils d'infractions proches, les caractéristiques démographiques n'intervenant que dans un second temps, à titre illustratif.

* * *

La classification des multi mis en cause : une typologie personnes et infractions

Note méthodologique (pour plus de détail voir « Développements sur », partie 4)

L'appel aux techniques d'analyses multivariées se justifie dans le cadre de cette étude. Envisagée dans un premier temps à titre uniquement exploratoire (détecter de grandes tendances dans les premières données), les techniques d'analyse de données permettent finalement une présentation plus aisée des résultats.

On fera un court rappel méthodologique des techniques de classifications, en particulier celle qui sera utilisée ici, la classification ascendante hiérarchique.

L'utilisation d'une classification ascendante hiérarchique permet la prise en compte de nombreuses dimensions dans l'analyse des données. Ces dimensions sont les variables et leurs modalités. Dans notre cas, la classification a été uniquement construite sur les variables

relatives aux infractions (nombre de vols liés aux véhicules à moteur, nombre d'infractions économiques et financières etc.), les variables relatives aux personnes (sexe, âge, nationalité) ne servant qu'à caractériser la partition.

Ce point est capital : les variables de sexe, d'âge et de nationalité ne sont pas prises en compte lors de la construction des classes, i.e. ce n'est pas parce que deux personnes sont de même sexe, de même âge et de même nationalité qu'elles seront dans la même classe. Si deux personnes appartiennent à la même classe c'est parce que leur profil d'infraction (combinaison et nombres de différents types d'infractions) est proche.

L'analyse multivariée proposée permet de prendre en compte toutes ces dimensions en même temps.

Il a été choisi de présenter le nombre d'infractions par personne dans les tableaux suivants (tableaux 4 et 6), et non le nombre d'infractions tel quel. Ceci permet de pondérer le nombre d'infractions par le nombre de personnes dans la classe et de comparer entre elles les différentes classes.

Caractérisation de la partition des multi mis en cause

La classification envisagée rend possible l'identification de groupes de personnes en fonction de leurs caractéristiques et possédant un profil comparable.

Tableau 3. Effectif et part de chaque classe.

	effectif	part
Total	1508	100,0 %
Profil spécialisé escroqueries	39	2,6 %
Profil spécialisé racolages	32	2,1 %
Profil spécialisé vols simples	242	16,0 %
Profil spécialisé cambriolages	19	1,3 %
Profil spécialisé vols liés aux véhicules à moteur	51	3,4 %
Profil diversifié à dominante IRAS	332	22,0 %
Profil diversifié à dominante violences	290	19,2 %
Profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens	117	7,8 %
Profil diversifié avec multiples types d'atteintes aux biens	386	25,6 %

Source : Données STIC-Omega, Préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

LE PROFIL DES PERSONNES MULTI MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS EN 2009 ET 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Dans notre cas on identifie neuf groupes de personnes.

On retrouve deux grandes tendances dans ces groupes. On a, d'une part, des personnes essentiellement spécialisées sur une atteinte ou un type d'atteinte en particulier. De l'autre, ce sont des personnes aux profils beaucoup plus diversifiés, qui cumulent des mises en cause pour des atteintes variées.

On traitera ces deux cas successivement, en donnant le détail de chaque

classe selon les combinaisons d'infractions et les compositions des classes selon le sexe, l'âge et la nationalité des personnes concernées. Des tableaux complets sont disponibles en annexe (annexes 7 à 15), reprenant des éléments de profil plus détaillés, notamment sur la diversité des infractions au sein d'un même profil.

On remarque que les effectifs de ces classes sont assez déséquilibrés : quatre d'entre elles recensent plus de 80% des multi mis en cause ; *a contrario* la classe des mis en cause spécialisés

dans les cambriolages ne représente que 1,3% du total des mis en cause (tableau 3).

Ceci n'est pas forcément problématique, dans la mesure où ces écarts illustrent la différence entre de grandes tendances (*profils de mis en cause qui concernent beaucoup de personnes*) et des cas beaucoup plus particuliers. Les profils de multi mis en cause qui ont pu être définis valent moins par leur fréquence dans l'échantillon que par la diversité des situations dont ils peuvent rendre compte.

Tableau 4. Nombre moyen d'infractions principales pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* pour cinq catégories de personnes selon la spécialité ressortant de leur profil.

	Toutes personnes "multi mises en cause"**	Dont personnes au profil spécialisé dans ...				
		Escroqueries	Racolages	Vols simples	Cambriolages	Vols liés aux véhicules à moteur
Total - Nombre de personnes multi mises en cause	1 508 100,0 %	39 2,6 %	32 2,1 %	242 16,0 %	19 1,3 %	51 3,4 %
Total - nombre moyen d'infractions principales*	7,8 100,0 %	8,3 100,0 %	7,6 100,0 %	8,4 100,0 %	21,3 100,0 %	18,7 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	1,4 17,0 %	0,1 1,2 %	7,6 90,7 %	20,4 95,8 %	18,3 97,8 %
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	0,8 10,1 %	0,8 9,3 %	0,0 0,0 %	0,7 8,4 %	17,6 82,5 %	0,0 0,2 %
Vols liés aux véhicules à moteur	1,1 14,4 %	0,0 0,0 %	0,0 0,0 %	0,1 0,8 %	0,4 1,7 %	17,7 94,6 %
Vols simples	1,6 20,2 %	0,6 7,4 %	0,0 0,0 %	6,1 73,5 %	1,5 7,2 %	0,2 0,8 %
Vols violents sans armes	0,9 11,3 %	0,0 0,0 %	0,0 0,0 %	0,6 7,1 %	0,2 0,7 %	0,1 0,6 %
Autres atteintes aux biens	0,6 7,3 %	0,0 0,3 %	0,1 1,2 %	0,1 0,8 %	0,8 3,7 %	0,3 1,5 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,1 0,6 %	0,2 2,1 %	0,1 1,0 %	0,2 0,7 %	0,1 0,3 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	6,6 79,3 %	0,0 0,4 %	0,1 1,7 %	0,2 0,7 %	0,0 0,0 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,2 2,5 %	0,1 0,8 %	0,3 3,2 %	0,3 1,2 %	0,3 1,8 %
Autres	0,5 6,2 %	0,1 0,6 %	7,2 95,5 %	0,3 3,5 %	0,3 1,5 %	0,0 0,1 %
dont						
Racolages (actifs, passifs)	0,1 1,5 %	0,0 0,0 %	5,3 69,8 %	0,0 0,0 %	0,0 0,0 %	0,0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

LE PROFIL DES PERSONNES MULTI MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS EN 2009 ET 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Les cinq premières classes étudiées présentent toutes un type d'infraction dont la part est supérieure au deux tiers du total des infractions commises (tableau 4). Les personnes spécialisées dans les escroqueries sont en moyenne mises en cause 6,6 fois pour escroqueries et infractions économiques et financières sur un total de 8,3 mises en cause par personne dans cette classe. Pour le profil spécialisé dans les racolages, il y a 5,3 mises en cause pour ce type d'infraction sur 7,6 au total; pour le profil spécialisé dans les vols simples, ce ratio est

de 6,1 sur 8,4 mises en cause par personne. Pour les deux autres profils, spécialisés dans les cambriolages et les vols liés aux véhicules à moteur, les nombres d'infractions par personnes sont élevés. On a respectivement 17,6 mises en cause pour cambriolages sur 21,3 et 17,7 mises en cause pour vols liés aux véhicules à moteur sur 18,7.

Nous attirons l'attention du lecteur sur les faibles effectifs des classes présentées ici, en dehors des personnes spécialisées sur les vols simples. Ces classes à faible effectif représentent en fait des profils particuliers et moins

courants que les autres ou moins identifiés et appréhendés par les services de police.

Les trois classes spécialisées dans les escroqueries, les racolages et les vols simples comportent une part de femmes supérieure à la part dans la population totale. Pour les deux autres classes, la part des hommes est plus élevée (tableau 5).

Les majeurs sont davantage représentés dans les classes de personnes spécialisées dans les escroqueries (92,3%), les racolages (93,8%), et les cambriolages (94,8%).

Tableau 5. Répartition selon le sexe, l'âge ou la nationalité pour cinq catégories de personnes multi mises en cause* selon la spécialité ressortant de leur profil.

	Toutes personnes "multi mises en cause"**	Dont personnes au profil spécialisé dans ...				
		Escroqueries	Racolages	Vols simples	Cambriolages	Vols liés aux véhicules à moteur
	1 508 100,0 %	39 100,0 %	32 100,0 %	242 100,0 %	19 100,0 %	51 100,0 %
Sexe						
Femme	191 12,7 %	12 30,8 %	23 71,9 %	107 44,2 %	1 5,3 %	0 0,0 %
Homme	1 317 87,3 %	27 69,2 %	9 28,1 %	135 55,8 %	18 94,7 %	51 100,0 %
Age au moment de la première infraction						
Moins de 16 ans	486 32,2 %	0 0,0 %	0 0,0 %	134 55,4 %	1 5,3 %	13 25,5 %
16-17 ans	320 21,2 %	3 7,7 %	2 6,3 %	22 9,1 %	0 0,0 %	11 21,6 %
18-25 ans	377 25,0 %	9 23,1 %	11 34,4 %	25 10,3 %	6 31,6 %	23 45,1 %
26 ans et plus	325 21,6 %	27 69,2 %	19 59,4 %	61 25,2 %	12 63,2 %	4 7,8 %
Nationalité						
France	1 018 67,5 %	26 66,7 %	13 40,6 %	55 22,7 %	7 36,8 %	45 88,2 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	2 5,1 %	2 6,3 %	152 62,8 %	5 26,3 %	0 0,0 %
Maghreb	118 7,8 %	1 2,6 %	1 3,1 %	19 7,9 %	4 21,1 %	6 11,8 %
Autres nationalités	54 3,6 %	2 5,1 %	0 0,0 %	12 5,0 %	1 5,3 %	0 0,0 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	8 20,5 %	4 12,5 %	4 1,7 %	2 10,5 %	0 0,0 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %	12 37,5 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

Les individus spécialisés dans les vols liés aux véhicules à moteur comptent une part significative de 18-25 ans (45,1%), et les spécialistes des vols simples se démarquent clairement des autres classes, puisque ce sont les moins de 16 ans qui sont les plus représentés, avec 55,4% des personnes.

Les multi mis en cause français sont fortement représentés parmi les spécialistes pour vols liés aux véhicules à moteur (88,2%). Les personnes spécialisées dans les racolages sont principalement étrangères, avec des parts significatives de personnes chinoises ou d'Afrique hors Maghreb. On constate également une part élevée des personnes de Roumanie ou Europe balkanique au sein des spécialistes pour cambriolages (26,3%) et pour vols simples (62,8%).

Pour les nationalités étrangères, les parts élevées dans certaines classes peuvent s'expliquer par l'appartenance à certains réseaux. En effet, la mise en cause multiple a une origine double : le comportement des délinquants et l'activité des services. Les parts élevées des personnes étrangères peuvent alors s'expliquer par un travail et un effort des policiers dans le but de démanteler des réseaux de prostitution ou de vols organisés, là où ces réseaux peuvent être constitué de personnes appartenant à la même nationalité.

Afin de décrire le parcours des personnes appartenant à chacune des classes, on hiérarchise les types d'infractions en fonction de leur contribution (exprimée en proportion). À chaque individu on associe un type d'infraction dit « de rang 1 » qui correspond au type d'infraction contribuant le plus à son profil d'infraction. On repère alors certains profils particuliers dans les classes, dit « spécialisés », lorsqu'il affiche une concentration dépassant le seuil de 85% pour un seul type d'infraction. L'ONDRP considère que si cette proportion est supérieure à ce seuil, la classe est considérée comme « spécialisée ».

Ainsi, la classe des « spécialisés dans les vols simples » compte 98,3% de mis en cause pour lesquels l'infraction de rang 1 est « vols simples » (annexe 9.3).

Pour toutes les classes étudiées ici, la concentration est forte; en effet, pour chaque classe, au moins 89% des personnes sont mises en cause le plus

grand nombre de fois pour la même infraction, ou infraction de rang 1¹⁶ (voir annexes 7.3 à 11.3).

Lorsqu'on étudie le nombre de types d'infractions pour lesquels une personne doit être mise en cause pour passer le seuil de cinq infractions, les spécialistes des cambriolages et vols liés aux véhicules à moteur n'ont besoin que d'un seul type d'infraction pour être considérés comme des multi mis en cause.

Pour les spécialistes en escroqueries et racolages, au maximum deux types d'infractions sont nécessaires, mais pour plus de 80% des personnes de ces classes une seule infraction sera commise 5 fois ou plus.

Pour les spécialistes de vols simples, deux tiers des mis en cause n'ont besoin que d'un seul type d'infraction pour dépasser le seuil de 5. La concentration est donc légèrement moins forte dans cette classe.

Toutes les classes étudiées ici ont un profil d'infraction bien plus diversifié que les cinq premières. Aucun type d'infraction ne se détache avec une intensité comparable à ce que l'on avait pu observer dans les 5 classes précédentes.

Toutes ces classes ont une part d'atteintes aux biens significative, d'au moins 28%. Les quatre profils étudiés sont bien distincts: on retrouve une classe à dominante infractions révélées par l'action des services principalement accompagnées d'atteintes aux biens, une classe à dominante violences et menaces, couplée avec des atteintes aux biens et des infractions révélées par l'action des services, une classe à dominante « autres atteintes aux biens » (qui regroupe les vols à main armée, les vols violents avec arme et les destructions et dégradations), et une dernière « classe à dominante atteintes aux biens, comportant une diversité des sous indicateurs d'atteintes aux biens (tableau 6).

Selon le profil d'infraction considéré l'âge des mis en cause concernés varie. Pour le profil à dominante « infractions révélées par l'action des services » complété par des atteintes aux biens,

on a une part légèrement élevée des 18-25 ans (36,7% à comparer à 25,0% dans la population totale); pour celui à dominante « violences » (complété par des atteintes aux biens), les mineurs sont plus représentés, en particulier les 16-17 ans (30,7% à comparer à 21,2% dans la population totale); dans le profil à dominante « autres atteintes aux biens » (catégorie qui recense les vols violents avec armes, vols à main armée et destructions dégradations), aucune classe d'âge ne se distingue; pour le profil avec multiples types d'atteintes aux biens (vols violents sans armes, cambriolages, vols liés aux véhicules à moteur et vols simples), ce sont les moins de 16 ans qui sont les plus représentés (40,4% à comparer à 32,2% dans la population totale).

Si les profils d'infractions sont assez variés et distincts, les profils des personnes mises en cause de ces différentes classes présentent certaines similitudes. La part des hommes mis en cause est toujours supérieure à leur part dans la population totale (au moins 90%) et la part des français également. Certaines catégories de nationalités étrangères présentent des parts significatives pour le profil diversifié à dominante « infractions révélées par l'action des services », probablement parce que les infractions à la législation sur les étrangers sont prises en compte et que ce type d'infractions vise spécifiquement les étrangers (tableau 7).

La question qui se pose alors pour ces classes est de savoir si le profil total d'une classe diversifié résulte :

- d'une superposition de profils spécialisés et bien distincts, par exemple, dans la classe à dominante « infractions révélées par l'action des services » avec une part significative d'atteintes aux biens, on trouverait des personnes spécialisées en atteintes aux biens et d'autres en infractions révélées par l'action des services ;
- d'un profil diversifié pour tous les multi mis en cause de la classe considérée, soit dans l'exemple précédent, tous les mis en cause cumuleraient à la fois des atteintes aux biens et des infractions révélées par l'action des services.

••• (16) Voir « Développements sur » pour la définition des infractions de rang 1 et 2.

LE PROFIL DES PERSONNES MULTI MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS
EN 2009 ET 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Tableau 6. Nombre moyen d'infractions principales pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* pour quatre catégories de personnes selon les caractéristiques ressortant de leur profil.

	Toutes personnes "multi mises en cause"*	Dont personnes au profil diversifié avec une dominante...			
		Infractions révélées par l'action des services	Violences	Autres atteintes aux biens	Multiple types d'atteintes aux biens
Total - Nombre de personnes multi mises en cause	1 508 100,0 %	332 22,0 %	290 19,2 %	117 7,8 %	386 25,6 %
Total - nombre moyen d'infractions principales*	7,8 100,0 %	6,5 100,0 %	7,3 100,0 %	7,1 100,0 %	7,1 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	1,8 28,1 %	2,6 35,7 %	5,5 76,6 %	5,8 82,5 %
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	0,8 10,1 %	0,2 2,6 %	0,3 3,6 %	0,2 3,4 %	1,3 18,3 %
Vols liés aux véhicules à moteur	1,1 14,4 %	0,5 8,1 %	0,4 5,8 %	0,9 12,0 %	1,0 13,8 %
Vols simples	1,6 20,2 %	0,6 8,5 %	0,7 9,7 %	0,4 5,9 %	1,0 14,3 %
Vols violents sans armes	0,9 11,3 %	0,3 4,1 %	0,8 10,7 %	0,3 4,1 %	2,2 30,6 %
Autres atteintes aux biens	0,6 7,3 %	0,3 4,7 %	0,4 6,0 %	3,7 51,3 %	0,4 5,5 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,6 9,7 %	3,0 41,7 %	0,8 10,9 %	0,4 5,6 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,1 0,8 %	0,0 0,5 %	0,0 0,6 %	0,1 1,9 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	3,6 55,6 %	1,0 13,8 %	0,6 8,0 %	0,5 6,7 %
Autres	0,5 6,2 %	0,4 5,9 %	0,6 8,3 %	0,3 3,8 %	0,2 3,2 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

On répond à cette question grâce aux éléments disponibles en annexe (voir annexes 12.3 à 15.3) : pour chaque classe il est possible d'obtenir les couples d'infractions les plus présentes. Pour les mis en cause au profil diversifié à dominante « infractions révélées par l'action des services », seulement 7,5% des personnes commettent un seul type d'infraction, et pour 5,4% ce sont des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ce type d'infraction

est l'infraction de rang 1 (i.e. pour laquelle une personne a été le plus mise en cause) pour 42,2% des personnes de cette classe, elle est souvent couplée avec des vols simples (6,3%), des vols liés aux véhicules à moteur (5,7%) ou des violences physiques non crapuleuses (8,1%). De même, les recels sont l'infraction de rang 1 pour 19,0% des personnes et sont toujours couplés avec un autre type d'infractions, généralement des vols

liés aux véhicules à moteur. Lorsque les infractions liées aux stupéfiants ou les recels ne sont pas les infractions de rang 1, elles apparaissent très souvent en infraction de rang 2.

Pour les mis en cause de la classe au profil diversifié à dominante violences, environ 60% des mis en cause présentent des violences physiques non crapuleuses ou des menaces comme infraction de rang 1. Dans ce cas,

LE PROFIL DES PERSONNES MULTI MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS
EN 2009 ET 2010 SUR LE TERRITOIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Tableau 7. Répartition selon le sexe, l'âge ou la nationalité pour quatre catégories de personnes multi mises en cause* selon les caractéristiques ressortant de leur profil.

	Toutes personnes "multi mises en cause"*	Dont personnes au profil diversifié avec une dominante...			
		Infractions révélées par l'action des services	Violences	Autres atteintes aux biens	Multiple types d'atteintes aux biens
	1 508 100,0 %	332 100,0 %	290 100,0 %	117 100,0 %	386 100,0 %
Sexe					
Femme	191 12,7 %	6 1,8 %	5 1,7 %	0 0,0 %	37 9,6 %
Homme	1 317 87,3 %	326 98,2 %	285 98,3 %	117 100,0 %	349 90,4 %
Age au moment de la première infraction					
Moins de 16 ans	486 32,2 %	54 16,3 %	101 34,8 %	27 23,1 %	156 40,4 %
16-17 ans	320 21,2 %	78 23,5 %	89 30,7 %	28 23,9 %	87 22,5 %
18-25 ans	377 25,0 %	122 36,7 %	65 22,4 %	32 27,4 %	84 21,8 %
26 ans et plus	325 21,6 %	78 23,5 %	35 12,1 %	30 25,6 %	59 15,3 %
Nationalité					
France	1 018 67,5 %	241 72,6 %	253 87,2 %	103 88,0 %	275 71,2 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	6 1,8 %	2 0,7 %	1 0,9 %	62 16,1 %
Maghreb	118 7,8 %	39 11,7 %	16 5,5 %	5 4,3 %	27 7,0 %
Autres nationalités	54 3,6 %	24 7,2 %	6 2,1 %	3 2,6 %	6 1,6 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	21 6,3 %	13 4,5 %	5 4,3 %	16 4,1 %
Chine	13 0,9 %	1 0,3 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1

ces infractions sont souvent couplées à un type d'atteintes aux biens: vols simples (12,7% des personnes), vols violents sans armes (13,1%) et vols liés aux véhicules à moteur (10,0%). Seulement 2,1% des multi mis en cause ne présentent aucune infraction

de rang 2. Pour les personnes qui présentent une atteinte autre qu'une violence en infraction de rang 1, les violences physiques non crapuleuses et les menaces sont souvent l'infraction de rang 2 (21,4%).

La classe de profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens (catégorie regroupant les destructions et dégradations, vols à main armée, vols violents avec arme) comporte 98,3% de mis en cause pour lesquels ce type d'infraction est l'infraction de rang

1 ou 2. Mais ce type d'infraction ne représente que 51,3% du total des infractions principales, ce qui indique une diversité d'infraction. Seuls 12,8% des personnes de cette classe n'ont pas d'infraction de rang 2, (*i.e. sont toujours mis en cause pour le même type d'infraction*). Ainsi, les autres atteintes aux biens sont souvent couplées aux vols liés aux véhicules à moteur, aux vols simples et aux violences physiques non crapuleuses.

La dernière classe comprend des mis en cause pour atteintes aux biens qui ne sont pas concentrés sur un seul type d'infraction. Les infractions de rang 1 sont finalement assez bien partagées

entre vols violents sans armes (37,0%), cambriolages (20,5%), vols liés aux véhicules à moteur (17,9%) et vols simples (10,9%). Seulement 9,6% des mis en cause de cette classe ont été mis en cause pour un seul type d'infraction, ce qui indique un profil assez diversifié. Pour l'infraction la plus représentée, les vols violents sans armes, seulement 4,1% des mis en cause n'ont aucune infraction de rang 2, ce type d'infraction étant souvent associé à d'autres atteintes aux biens (*cambriolages, vols liés aux véhicules à moteur et vols simples*).

L'un des parcours type qui a été défini, le profil spécialisé « vols simples », comprend 107 des 191

femmes de l'échantillon, soit 56% d'entre elles, 134 des 486 personnes de moins de 16 ans (27,6%) et 152 des 232 personnes de nationalité roumaine ou d'Europe balkanique (65,5%). De telles concentrations sur un profil particulier expliquent une partie des disparités observées à l'échelle de l'ensemble des mis en cause de l'échantillon. Cela conforte l'intérêt d'une démarche de classification fondée sur les infractions.

La surreprésentation des filles mineures étrangères constatée dans la première partie vient en fait de la surreprésentation d'un profil particulier d'infractions : celui des vols simples.

* * *

DÉVELOPPEMENTS SUR :

LES NOTIONS DE « PERSONNE MISE EN CAUSE », D'« ACTION DE MISE EN CAUSE » ET D'« INFRACTION PRINCIPALE »

Présentation de l'extraction sur les « multi mis en cause » et des méthodes statistiques pour étudier leur profil

Les administrations conçoivent des bases de données sur leur activité en fonction de leurs besoins opérationnels. Cela signifie que ces besoins déterminent le contenu des données collectées. Par exemple, lors d'une saisie de produits stupéfiants par la Police ou par la Douane, les informations qui sont enregistrées diffèrent.

Le type, la quantité ou la valeur des drogues saisies n'apparaissent pas dans l'outil d'enregistrement des procédures de la police. Ces caractéristiques participent à la qualification des faits, entre usages, reventes ou trafic, mais sans plus de précision. En revanche, elles sont enregistrées par les douaniers car ils les utilisent pour calculer l'amende douanière résultant de la saisie.

Pour la plupart des administrations, les bases de données opérationnelles sont les seules existantes. Elles peuvent faire l'objet d'exploitations statistiques mais dans la limite du détail et de la qualité des informations saisies.

En matière de délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales, la saisie des informations sur le contenu des procédures alimente non seulement des bases de données opérationnelles, mais aussi un outil statistique spécifique, l'état 4001.

Depuis quarante ans, et la création de l'état 4001, les principes qui régissent cet outil n'ont pas changé. Il s'agit de compter des éléments liés à l'activité d'enregistrement des infractions et à leur traitement de police judiciaire.

Au début des années 1970, en matière de statistiques sur la délinquance enregistrée, la création d'un processus de collecte commun à la police et à la gendarmerie sous la forme d'un tableau récapitulatif, composé de 107 index d'infractions¹⁷ en ligne et de 12 colonnes allant des faits constatés aux femmes majeures mises en cause¹⁸, pouvait être considérée comme un progrès.

Aujourd'hui, appréhender ces statistiques à travers ce même outil est une anomalie que l'Observatoire a soulignée dès sa première publication en décembre 2004¹⁹. Paradoxalement, c'est l'existence d'un outil statistique distinct des bases de données opérationnelles qui, d'après l'ONDRP, a figé son évolution.

En effet, d'après les descriptions qui en ont été faites à l'Observatoire, la conception de nouvelles applications a été menée par la police et la gendarmerie en distinguant les besoins opérationnels de la collecte de statistiques. L'architecture quarantenaire de l'état 4001 est demeurée au fil du temps le cadre rigide et très limité dans lequel la production de statistiques sur la délinquance enregistrée a été envisagée.

•••• (17) Pour crimes et délits non routiers.

(18) Voir http://www.inhesj.fr/sites/default/files/tb_2013-methodo.pdf pour une présentation méthodologique détaillée de l'état 4001.

(19) http://www.inhesj.org/fichiers/ondrp/resultats_et_methodes/lettread1.pdf

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Non concernées par des usages statistiques, les bases de données opérationnelles de la police et de la gendarmerie s'avèrent des sources, au mieux, très complexes à exploiter dans cette optique, au pire totalement inexploitable.

En général, c'est l'absence de saisie d'informations qui crée le principal obstacle à leurs utilisations à des fins statistiques. Pour le contenu des procédures établies par la police ou la gendarmerie, et notamment pour la description des faits et le profil des victimes ou des personnes qui y sont « mises en cause », l'information est collectée dans les bases de données opérationnelles mais elles ne figurent dans l'état 4001 que sous une forme considérablement appauvrie.

Conditions pour qu'une personne soit enregistrée comme « mise en cause » et conséquences sur l'interprétation de cette notion

Lorsqu'une personne est interpellée par la police ou par la gendarmerie dans le cadre de la recherche des auteurs d'une ou plusieurs infractions, les bases de données opérationnelles sur la délinquance enregistrée peuvent permettre d'avoir accès à ses antécédents.

Or, parmi les événements qui composent le passé pénal d'un individu, seules les condamnations ayant un caractère définitif permettent d'affirmer, au sens juridique du terme, qu'il a été l'auteur d'une ou plusieurs infractions.

Dans les bases de données opérationnelles de la police ou de la gendarmerie, les antécédents des personnes ne correspondent pas à leurs condamnations antérieures, mais à un statut particulier, celui de « mis en cause ». Pour les condamnations, la source qui peut être consultée est le casier judiciaire national.

Une première définition de la notion de mis en cause est fournie par le guide méthodologique de l'état 4001 établi par la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) en 1995, lors de la dernière mise à jour de la nomenclature des crimes et délits non routiers.

Au sens de l'état 4001, une personne est comptée comme mise en cause « *s'il existe une procédure comportant : son audition par procès verbal ; des indices faisant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité* ». Tout fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause est compté comme « élucidé ».

Les crimes et délits non routiers compris dans l'un des 103 index d'infractions numérotés de 1 à 107 dans la nomenclature de l'état 4001 définissent ce qui est appelé par la DCPJ le « champ de la statistique de la criminalité ».

Dans les bases de données opérationnelles, les personnes enregistrées comme étant mises en cause par la police et la gendarmerie le sont y compris pour des infractions n'entrant pas dans ce champ, à commencer par les délits routiers.

La DCPJ propose dans d'autres documents²⁰, une variante de la définition se présentant ainsi : « *Sont mises en cause les personnes, sans limitation d'âge, à l'encontre desquels il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblables qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission des infractions.* »

Les termes utilisés sont identique à ceux de l'article 2 du décret du 5 juillet 2001 portant sur la création du système de traitement des infractions constatées (STIC) : « *[...] des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5^e classe prévue aux articles R. 625-1 à R. 625-3, R. 625-7, R. 625-9, R. 635-1, R. 635-3 à R. 635-5, R. 645-1, R. 645-2, et R. 645-4 à R. 645-12 du code pénal* ».

On en déduit que la notion de « personne mis en cause » est définie de façon équivalente dans l'application statistique « état 4001 » et dans la base de données opérationnelle de la police nationale, le STIC, dont le champ infractionnel comprend non seulement les crimes et délits sans restriction et aussi certaines contraventions de 5^e classe.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Dans le code de procédure pénale, les personnes mises en cause ne sont pas désignées comme telles, cependant il est mentionné, dans plusieurs articles concernant l'instruction ou les fichiers de police judiciaire, le cas des « personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteur ou comme complice, à la commission des infractions » (art.80-1, 105 ou 113-8, par exemple) ou celui des « personnes à l'encontre desquelles sont réunis des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de cinquième classe » (art.40-25).

En rapprochant les formulations qui se trouvent dans les différents textes évoqués, on peut dire qu'une personne sera mise en cause dans une procédure si et seulement si les policiers ou les gendarmes jugent que les indices qu'ils ont réunis sont suffisants pour établir une présomption de commission des faits ou de tentative.

La décision de mise en cause dépend donc de l'appréciation des services de police ou des unités de gendarmerie. Elle précède l'étape lors de laquelle le Procureur de la République statue sur la matérialisation de l'infraction puis, éventuellement, sur l'opportunité des poursuites contre les personnes mises en cause (art. 40.1²¹ du code de procédure pénal).

Au moment où l'action de mise en cause est décidée par la police ou la gendarmerie, l'infraction n'est donc pas encore constituée au sens juridique du terme. La mise en cause en est une condition préalable puisque sans elle, le nom de la personne n'apparaît pas dans la procédure. Ce n'est cependant que lorsque le Procureur de la République aura statué sur la constitution de l'infraction et sur l'opportunité des poursuites que la personne mise en cause entrera ou non dans le processus pénal.

La population des mis en cause est composée de personnes qui, une fois entrée dans le processus pénal, seront condamnées mais aussi de personnes qui, aux termes des poursuites, ne seront pas déclarées coupables, après un non-lieu ou une relaxe par exemple. Elle comprend également des personnes qui ne seront pas poursuivies parce que l'infraction n'est pas constituée d'après le Procureur de la République ou parce qu'il a décidé de classer sans suite la procédure.

L'emploi de l'expression « fait élucidé » pour désigner dans l'outil statistique un fait pour lequel une personne au moins a été mise en cause peut susciter un malentendu sur la notion de « mis en cause ». On pourrait considérer qu'un fait élucidé est nécessairement un fait dont au moins un des coupables a été arrêté, ou au minimum identifié. Or, non seulement une partie des mis en cause ne sera pas déclarée coupable aux termes des poursuites, mais surtout certains d'entre eux ne seront même pas poursuivis.

Pourtant, les coupables, au sens juridique du terme, ne forment pas la seule population à laquelle on peut s'intéresser lorsqu'on souhaite étudier les caractéristiques des auteurs d'infractions à partir des données administratives disponibles.

Dans cette perspective, la culpabilité au sens juridique, qui définit la population des condamnés, peut apparaître comme une condition trop restrictive car elle est décidée très en aval du processus pénal.

La population qui se situe le plus en amont de cette chaîne, soit précisément celles des mis en cause, présente l'avantage de n'avoir subi qu'une étape de filtrage par rapport à celles des auteurs. Pour l'ONDRP, elle est de ce fait la population qui est le plus probablement proche en termes de profil de celles des auteurs d'infractions pénales. **Être la plus proche, ne signifie pas être intrinsèquement proche.**

En revanche, l'Observatoire considère que les autres populations, les personnes pour lesquelles l'infraction est constituée, celles qui sont poursuivies, jugées ou condamnées, ont, par construction, une représentativité moindre que la population des mis en cause car chaque étape du processus pénal opère un filtrage supplémentaire qui atténue la représentativité de la population résultante.

Se situant en amont du processus pénal, l'action de mise en cause présente, d'une part, une fragilité juridique qu'on doit toujours garder à l'esprit afin d'éviter toute confusion sur sa signification mais, d'autre part, elle permet de définir une population dont les caractéristiques peuvent faire l'objet d'exploitations statistiques et d'interprétations.

•••(21) 40-1 Lorsqu'il estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance en application des dispositions de l'article 40 constituent une infraction commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus et pour laquelle aucune disposition légale ne fait obstacle à la mise en mouvement de l'action publique, le procureur de la République territorialement compétent décide s'il est opportun : 1° Soit d'engager des poursuites ; 2° Soit de mettre en oeuvre une procédure alternative aux poursuites en application des dispositions des articles 41-1 ou 41-2 ; 3° Soit de classer sans suite la procédure dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

On procède, pour ce faire, à des analyses en tendance²² ou en structure²³, par exemple lors de comparaisons avec des données extraites de sources d'autre nature, comme l'enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP²⁴.

Les résultats ainsi produits peuvent contribuer à améliorer la connaissance du profil des auteurs, sous réserve de tenir compte des limites inhérentes à de telles approches indirectes.

Les personnes mises en cause au sens de l'état 4001, une population avec double compte

Une base de données se compose d'éléments qu'on appelle observations (une personne, un fait) auxquelles sont associées des informations descriptives. Dans le cas le plus simple, chaque ligne de la base de données correspond à une observation et chaque colonne à un type d'informations.

L'outil statistique « état 4001 » n'est pas une base de données car les observations qui l'alimentent, les faits constatés, les faits élucidés ou les personnes mises en cause n'y figurent pas individuellement. On ne trouve pas dans l'état 4001, une ligne pour chaque fait constaté ou chaque personne mise en cause mais des compteurs associés à des regroupements de faits constatés ou de personnes mises en cause.

Ainsi, dans l'état 4001, on compte les personnes mises en cause selon six catégories (français, étrangers, hommes majeurs, hommes mineurs, femmes majeures, femmes mineures) et selon 103 index d'infractions de crimes et délits non routiers.

Le dénombrement des mis en cause s'effectue par procédure. D'après le guide méthodologique de l'état 4001, « si la procédure comporte une seule infraction élucidée, ou plusieurs infractions identiques élucidées, porter une unité par personne mise en cause à l'index correspondant » ou « si la procédure comporte plusieurs infractions élucidées différentes, porter une unité par personne mise en cause au compte de l'index correspondant à l'infraction principale ».

On en déduit qu'une personne mise en cause dans une procédure sera, en principe, comptée tout au plus une fois comme telle, que la procédure comporte une ou plusieurs infractions.

Les nombres de personnes mises en cause que fournit l'état 4001, et donc la population qui est ainsi constituée et qui peut être déclinée selon les 6 catégories et les 103 infractions disponibles, comprend autant d'unités que de personnes mises en cause par procédures.

Ainsi, à chaque fois que dans une procédure, une personne est mise en cause pour un crime ou un délit entrant dans le champ de l'état 4001, le nombre de mis en cause s'accroît d'une unité. Ce dénombrement par procédure signifie que si une même personne est mise en cause dans deux procédures ou plus, elle sera comptée autant de fois qu'elle aura été mise en cause dans des procédures différentes.

Pour différencier aussi explicitement que possible la population des personnes mises en cause, c'est-à-dire celles qui ont été mises en cause au moins une fois des personnes mises en cause au sens de l'état 4001, on emploiera le terme « d'action de mise en cause » pour désigner la mise en cause d'une personne dans une procédure.

S'il existe trois procédures différentes dans lesquelles une même personne a été mise en cause, elle comptera pour une unité dans la population des personnes mises en cause sans double compte et pour trois unités pour les actions de mise en cause. Cette terminologie permet d'appeler ce que l'état 4001 dénombre, c'est-à-dire des personnes mises en cause par procédure, sans faire apparaître le mot « personne ».

L'introduction de ce concept d'action de mise en cause permet de limiter l'usage de l'expression « personne mise en cause » aux « personnes ayant été mises en cause au moins une fois ». Dans les études exploitant uniquement les données extraites de l'état 4001, cette distinction n'est pas nécessaire car il n'existe alors pas de risque de confusion entre la population des personnes mises en cause sans double compte et celles des mises en cause au sens de l'état 4001.

••• (22) <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/grand-angle/29-0>

(23) <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/grand-angle/30-0>

(24) <http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/grand-angle/27>

DÉVELOPPEMENTS SUR...

On peut retrouver cette même distinction au sujet du concept statistique d'arrestation (« arrests ») dans un document²⁵ méthodologique du FBI (« Federal Bureau of Investigation ») du « Department of Justice » des États-Unis. On peut y lire « *Because a person may be arrested multiple times during a year, [...] arrest figures do not reflect the number of individuals who have been arrested; rather, the arrest data show the number of times that persons are arrested* », ce qu'on peut traduire par « *comme une personne peut avoir été arrêtée plusieurs fois au cours de l'année, le nombre d'arrestations ne correspond pas au nombre de personnes qui ont été arrêtées mais au nombre de fois où des personnes ont été arrêtées* ».

Extractions de données pour étudier la répétition de l'action de mise en cause ou « multi mise en cause »

Le nombre de personnes mises en cause sans double compte, soit sur une période donnée, celui des personnes mises en cause au moins une fois, pourrait être extrait d'une base de données statistique sur la délinquance enregistrée, s'il en existait une en France. L'outil statistique n'étant pas une base de données et les bases de données opérationnelles n'ayant pas été conçues à des fins statistiques, cela n'est toujours pas possible en 2013.

L'analyse du nombre d'action de mises en cause par personnes l'ayant été au moins une fois au cours d'une période de temps donnée ne sera envisageable que lorsqu'on disposera d'une véritable base de données statistique sur les personnes mises en cause. **Aujourd'hui, une telle analyse fait défaut au débat récurrent sur le parcours pénal des auteurs d'infractions.**

Lorsqu'il est dit d'une personne arrêtée qu'elle est « très défavorablement connue des services de police », c'est-à-dire qu'elle apparaît à plusieurs reprises comme mise en cause dans les bases opérationnelles de la police, et surtout lorsque cette formule concerne des personnes associées à des crimes, comme les règlements de compte, cela ne peut que susciter des interrogations à ce sujet.

Afin d'apporter des éléments de réponse sur les personnes mises en cause de façon répétée, le conseil d'orientation de l'ONDRP a souhaité dans ses préconisations publiées en novembre 2011 « *qu'une étude, éventuellement locale, soit menée sur les personnes qui au cours d'une année ont été mises en cause à plusieurs reprises pour crimes et délits non routiers. Il s'agira notamment de déterminer leur profil ainsi que le type d'infractions pour lesquelles elles ont été mises en cause à différentes reprises.* »

L'étude menée par l'ONDRP à la suite de cette préconisation de son conseil d'orientation est l'objet du présent grand angle. Pour la présenter, l'Observatoire a introduit un nouveau concept, l'« action de mise en cause », afin de pouvoir définir la population des personnes mises en cause comme étant celle ne comprenant pas de double compte à la différence de la population des mis en cause au sens de l'état 4001.

La faisabilité de l'étude dépendait de la possibilité de pouvoir extraire des données statistiques associant à chaque personne d'une population, les actions de mises en cause la concernant au cours d'une période de temps et sur un territoire donnés.

L'ONDRP a sollicité en ce sens la préfecture de Police (PP), qui depuis 2009 est compétente sur les trois départements de la petite couronne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis en plus de Paris.

On rappelle que de nombreux articles publiés par l'Observatoire depuis 2005 ont porté sur l'exploitation de données statistiques mises à disposition par la préfecture de Police de Paris, et en particulier plusieurs numéros de la collection « Grand Angle » dont déjà en 2006, une étude sur le profil des personnes mise en cause²⁶, ou de la collection Focus portant sur des analyses cartographiques.

À l'époque, on s'intéressait aux mis en cause selon le mode de comptage de l'état 4001. La requête transmise par l'Observatoire à la PP dans le cadre de la présente étude visait à modifier la façon d'appréhender les personnes mises en cause puisqu'elle portait sur l'extraction, à partir des bases de données opérationnelles, de deux fichiers statistiques interdépendants, l'une comprenant des personnes et l'autre les actions de mise en cause les concernant.

•••• (25) <http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2010/crime-in-the-u.s-2010/persons-arrested>

(26) http://www.inhesj.org/fichiers/ondrp/grand_angle/ond-ga5.pdf

DÉVELOPPEMENTS SUR...

L'ONDRP a reçu une première extraction de données statistiques effectuée par la préfecture de Police de Paris à partir de la base opérationnelle STIC-OMEGA. Il avait alors été décidé d'y faire figurer toute personne ayant, été mise en cause pour dix infractions distinctes par les services de police sur Paris et la petite couronne, en 2009 ou 2010.

L'exploitation des données issues de cette extraction a permis à l'Observatoire de s'assurer de la faisabilité de son projet d'étude. Elles fournissaient pour chaque personne, un identifiant statistique individuel pouvant être lié à une liste d'infractions pour laquelle la personne avait été mise en cause, chaque infraction étant, elle aussi, repérée par un identifiant statistique propre.

Lorsque l'ONDRP a sollicité la préfecture de Police de Paris sur la constitution d'une base de données élargie construite suivant le même modèle, le compromis qui a été trouvé entre la taille de l'échantillon que l'Observatoire souhaitait constituer et la complexité de l'extraction des données à la charge des agents de la PP, a porté sur les personnes ayant été mises en cause pour cinq infractions distinctes en 2009 ou 2010 par les services de police à Paris, dans les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis.

C'est donc à partir d'une seconde extraction effectuée par la préfecture de Police de Paris, que les fichiers statistiques exploités dans le présent article ont été constitués. Avant d'aborder les différentes étapes de leur élaboration, l'auteur tient à remercier personnellement les agents de la PP qui ont rendu ce projet possible.

* * *

DESCRIPTION DES DONNÉES FIGURANT DANS L'EXTRACTION « MULTI MIS EN CAUSE » DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

La préfecture de Police de Paris a extrait de la base STIC-OMEGA des données statistiques relatives à des personnes ou à des infractions ayant les caractéristiques suivantes :

Une personne figure dans cette extraction, si on trouve dans la base STIC-OMEGA, au moins cinq infractions distinctes pour lesquelles elle a été mise en cause au cours de la période 2009-2010 sur le territoire de Paris et des trois départements de la petite couronne.

Une infraction figure dans cette extraction si elle est liée à une personne y figurant.

Pour chaque personne, on dispose des données suivantes : *son identifiant statistique, son sexe, sa nationalité et son âge au moment de la première infraction.*

Chaque infraction est quant à elle définie par *son identifiant propre, celui de la personne mis en cause, sa nature et sa date de commission.*

Il n'existe pas de tables de correspondance entre les libellés d'infractions de la base STIC-OMEGA et celle de l'outil statistique état 4001. Cette absence de nomenclature commune illustre bien l'étanchéité du double processus de collecte sur la délinquance enregistrée par la police : dès lors qu'on souhaite accéder aux informations plus riches contenues dans la base opérationnelle, on ne retrouve pas directement les concepts propres à l'outil statistique.

Les données transmises par la préfecture de Police de Paris à l'ONDRP doivent faire l'objet de différents traitements statistiques pour former une base d'étude des personnes mise en cause de façon répétées et des infractions pour lesquelles elles ont été mises en cause.

Premièrement, les infractions présentes dans l'extraction effectuée par la préfecture de Police de Paris ne figurent pas toutes dans le « champ de la statistique de la criminalité » puisque, comme cela a déjà été évoqué, on y trouve les infractions à la sécurité routière comme les conduites en état d'ivresse, les défauts de permis de conduire ou les délits de fuite (*Voir libellés d'infractions de l'exemple cité au tableau D1*).

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Tableau D1. Exemple modifié* d'une personne mise en cause pour 5 infractions commises au cours du même contrôle.

Identifiant mis en cause	Identifiant d'infraction	Date de commission de l'infraction	Nature de l'infraction
6340878	54990325112	17/10/2009	Conduite en état d'ivresse
6340878	54990325113	17/10/2009	Refus de se soumettre aux vérifications
6340878	54990325114	17/10/2009	Défaut de permis de conduire
6340878	54990325115	17/10/2009	Défaut d'assurance
6340878	54990325116	17/10/2009	Délit de fuite

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

Note* : L'ONDRP a reçu de la PP des données anonymisées. Pour assurer un niveau encore supérieur de confidentialité, le profil des exemples cités a été modifié sur des éléments d'identification indirecte (numéro, date), mais pas sur le contenu illustratif.

L'Observatoire a choisi comme périmètre d'infractions de la présente étude celui défini par les index de l'état 4001. Pour les autres infractions, il n'existe pas de recensement statistique du nombre de personnes mises en cause (*avec ou sans double compte*). Si une démarche devait être entreprise à leur sujet à partir des bases de données opérationnelles, elle devrait d'abord porter sur l'ensemble des personnes mises en cause.

Pour les crimes et délits non routiers de la nomenclature de l'état 4001, on dispose des compteurs d'« action de mise en cause » qui ont été décrits précédemment. C'est au regard de ces données que la faisabilité du projet d'étude sur le phénomène de « multi mise en cause » a été déterminée.

Pour les infractions hors du champ de l'état 4001, avant de chercher à analyser le profil des personnes ayant été mises en cause de façon répétée, il faudrait déjà tenter de connaître leur nombre, avec ou sans double compte.

Disposer d'un fichier d'infractions associées à des personnes mises en cause ne permet pas de compter le nombre d'actions de mises en cause au sens de l'état 4001. Cela exigerait de pouvoir déterminer si les infractions ont été enregistrées dans une même procédure ou non. La multiplicité de mise en cause dans l'état 4001 est définie par le nombre de procédures pour laquelle une personne donnée a été mise en cause (*Voir première partie du « Développements sur »*).

Le nombre d'infractions pour laquelle une personne a été mise en cause ne correspond pas à celui des procédures dans lesquelles elle a été mise en cause car plusieurs infractions peuvent figurer dans une procédure. Des infractions de nature distinctes peuvent notamment se rapporter à un même événement (*Voir l'exemple cité au tableau D2*).

Tableau D2. Exemple modifié* d'une personne mise en cause pour 5 infractions non routières, dont infractions connexes ou secondaires.

Identifiant mis en cause	Identifiant d'infraction	Date de commission	Nature de l'infraction
5689540	42265639112	21/10/2010	Violences à agent de la force publique
5689540	42265639113	21/10/2010	Outrage à agent de la force publique
5689540	42265639114	21/10/2010	Rébellion
5689540	42272500112	21/10/2010	Refus de se soumettre aux vérifications
5689540	42272500113	21/10/2010	Port illégal d'arme de sixième catégorie

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* Voir note * du tableau D1

L'ONDRP a décidé de ne retenir que les personnes qui avaient été mises en cause lors de cinq événements distincts, sachant que deux événements sont considérés comme confondus s'ils ont eu lieu à la même date.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Par exemple, on retrouve dans la base de données un individu mis en cause le même jour pour cinq infractions (Tableau D2) : violences à agent de la force publique ; outrage à agent de la force publique ; rébellion ; refus de se soumettre aux vérifications ; port illégal d'arme de 6^e catégorie. Ces infractions ont vraisemblablement été commises au cours du même événement et elles seront regroupées en un seul événement pour lequel on retiendra la mise en cause au titre de l'infraction principale (violences à agent de la force publique).

Nous avons choisi de considérer, bien que cet individu soit mis en cause pour cinq infractions, que toutes ont été commises en réalité au même moment. Ce type de mis en cause ne rentre pas vraiment dans le cadre des multi mis en cause, puisqu'il n'y a pas de répétition de comportement délictueux à un autre moment sur la période étudiée. Ce sont en fait les infractions connexes à l'infraction principale (violences à agent de la force publique) qui font que ce mis en cause l'est pour cinq infractions. Il faut alors l'exclure de l'analyse puisqu'il n'y a, selon nous, pas de véritable répétition.

Cet individu est donc un « faux » multi mis en cause, puisque ce qui nous intéresse véritablement est la **réitération d'actes délictueux et non leur cumul au sein d'un même incident.**

Un fichier comprenant des infractions sans précision sur leur présence ou non au sein de la même procédure ne permet pas de compter les actions de mise en cause comme dans l'état 4001. Dans la présente étude, l'unité servant à définir la multiplicité de mise en cause ne pourra donc pas être la procédure. Il n'y a pas dans les données transmises d'identifiant de procédure. Il est donc impossible via les données disponibles d'associer à une personne mise en cause toutes les infractions pour lesquelles elle a été mise en cause au sens de l'état 4001.

Il existe une autre possibilité pour identifier la répétition : la mise en cause pour des infractions commises à des dates différentes. Ceci est rendu possible par le fait qu'on dispose dans le STIC de la date de commission des faits. Les informations permettant de rapprocher ou de distinguer les infractions pour laquelle une même personne a été mise en cause sont alors leur nature et leur date de commission respectives. L'ONDRP a choisi de considérer le nombre d'infractions ayant une date de commission distincte comme unité de compte de la multiplicité de mise en cause.

Selon cette norme, si plusieurs infractions ont la même date de commission, elles ne contribueront numériquement qu'à une mise en cause. Un mode de comptage permettant de distinguer les infractions datées du même jour selon les procédures auxquelles elles se rapporteraient aurait été complexe à mettre en œuvre. Ce n'est cependant pas uniquement pour des raisons techniques qu'il lui a été préféré le comptage par dates distinctes d'infractions de mise en cause.

En regroupant les infractions datées du même jour, on évite de considérer de façon équivalente la répétition échelonnée dans le temps et celle qui se concentre sur une seule et même journée. La répétition telle qu'elle sera entendue dans le cadre de cette étude sera donc le fait d'être mis en cause pour cinq infractions au moins s'étant déroulées à des dates différentes.

Deux cas de figure sont alors envisageables : un individu est mis en cause pour une seule infraction à une date donnée, ou plusieurs actions de mise en cause pour plusieurs infractions peuvent comporter la même date de commission. Dans le premier cas, il n'y a pas d'indétermination. Dans le second, on retiendra l'infraction principale parmi toutes celle pour lesquelles la personne a été mise en cause à cette date, même si elles sont inscrites dans des procédures distinctes, puisqu'il nous est impossible de déterminer lesdites procédures.

Tableau D3. Exemple modifié* d'une personne mise en cause qui rentre dans le champ des « multi mis en cause » défini par l'ONDRP.

Identifiant de mis en cause	Identifiant d'infraction	Date de commission	Nature de l'infraction
10071558	44513249112	29/08/2010	Vol simple
10071558	44514580112	13/09/2010	Usage de stupéfiants
10071558	44642838112	22/09/2010	Recel
10071558	44513770112	12/10/2010	Recel d'objet volé
10071558	44704929112	10/12/2010	Vol en réunion

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.* Voir note * du tableau D1

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Tableau D4. Exemple modifié* d'une personne mise en cause qui ne rentre pas dans le champ des « multi mis en cause » défini par l'ONDRP.

Identifiant de mis en cause	Identifiant d'infraction	Date de commission	Nature de l'infraction
7632316	40142109112	03/02/2009	Détention illicite de stupéfiants pour usage personnel
7632316	40173676112	03/02/2009	Usage de stupéfiants
7632316	40174779112	03/02/2009	Recel de fausse monnaie
7632316	42695945112	23/04/2009	Recel d'objet volé
7632316	40906146112	12/05/2009	Vol en réunion

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* Voir note * du tableau D1

Les tableaux D3 et D4 illustrent la sélection sur un critère de date : deux mis en cause sont ici représentés, celui du tableau D3 entre dans notre champ d'étude du fait des cinq dates différentes des infractions pour lesquelles il a été mis en cause. Celui du tableau D4 a été mis en cause pour trois infractions à la même date (détention illicite de stupéfiants pour usage personnel, usage de stupéfiants, recel de fausse monnaie le 03/02/2009), et deux infractions à d'autres dates, ce qui donne un total de trois dates différentes. Cet individu ne rentre donc pas dans le cadre de l'étude.

Au total, le champ de l'étude reste limité, puisque nous étudions les personnes mises en cause à cinq dates différentes ou plus au titre de l'infraction principale au cours des années 2009 et 2010 à Paris et dans la petite couronne. Le caractère inédit de cette étude permet tout de même des pistes d'analyse qui pourront être réutilisées si de nouvelles sources de données venaient à être exploitées.

Liste des variables disponibles extraites du STIC :

N° interne du mis en cause : identifiant du mis en cause, unique pour chaque individu et constant dans le temps. Il permet d'identifier la réitération des mises en cause en étant associés à plusieurs infractions.

Sexe du mis en cause

Nationalité du mis en cause : permet une analyse plus fine que la simple distinction français / étranger de l'état 4001. Toutefois, lorsque le mis en cause n'est pas en mesure de présenter les documents susceptibles de prouver sa nationalité, ce champ est renseigné selon la nationalité déclarée par la personne mise en cause. Ceci peut être une source d'erreurs sur laquelle nous revenons dans le cadre dans la partie 3 du présent « Développement sur... ».

Âge au moment de la première infraction : comme pour la nationalité, ceci permet une analyse plus fine que la distinction majeur / mineur de l'état 4001. Seul l'âge au moment de la première infraction est disponible, et non l'âge au moment de la commission de chaque infraction. Il a été choisi de garder cette variable telle quelle, les problèmes méthodologiques liés à un redressement auraient été trop nombreux.

N° interne de l'infraction : identifiant d'infraction (différent pour chaque infraction) composé d'un numéro de dossier et d'un numéro d'infraction dans le dossier. Ceci permet notamment de rattacher des infractions connexes à une infraction principale si elles sont dans le même dossier (voir ci-après pour plus de détails sur le traitement de ces numéros d'infractions, partie « regroupement des infractions »). Ces numéros d'infractions sont nécessairement reliés à un identifiant de mis en cause.

Nature de l'infraction : libellé issu du thésaurus STIC. Plus de 600 libellés différents.

Date de l'infraction : ce n'est pas la date d'enregistrement, mais bien la date de commission du fait. Ceci présente un avantage car un individu peut être mis en cause le jour J pour plusieurs infractions commises en J-1, J-2...

Nombre d'infractions : nombre total d'infractions pour lesquelles la personne a été mise en cause. Pour cette étude, nous n'avons à notre disposition que les individus mis en cause cinq fois ou plus.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

On peut à partir des données fournies exposer plusieurs problématiques : celles du profil des multi mis en cause, notamment à partir des variables de sexe, âge et nationalité. L'idée sera alors de dégager plusieurs profils types fondés sur les caractéristiques précitées. Deuxième axe possible, celui du profil des infractions commises et en particulier quelles sont les infractions « privilégiées » par les multi mis en cause. Nous n'étudierons pas les évolutions entre les années 2009 et 2010 ; ceci aurait assez peu de sens compte tenu du fait que nous ne disposons pas de données sur une période plus large, le recul nécessaire à une analyse en tendance n'étant pas suffisant.

L'action de mise en cause est donc définie comme l'inscription du nom de la personne mise en cause sur une procédure transmise au parquet.

Le problème auquel nous sommes alors confrontés est qu'il n'y a pas dans les données transmises d'identifiant de procédure. Il est donc impossible de se ramener à la mise en cause telle qu'elle est entendue dans le guide méthodologique de l'état 4001.

La répétition est un concept central de cette étude. Il aurait été opportun d'étudier ce concept *via* la répétition des actions de mise en cause au sein de plusieurs procédures, ce qu'on ne peut pas faire compte tenu des données transmises.

La sélection de l'infraction principale

À ce stade, on est capable de créer un identifiant pour chaque infraction principale pour laquelle une personne a été mise en cause lors d'une journée. Plusieurs infractions pouvant avoir été commises au cours de la même journée, il faut être en mesure de **déterminer l'infraction principale** pour laquelle une personne a été mise en cause au cours de cette journée.

Nous avons adapté la méthode de Sébastien Delarre en l'adaptant aux données dont nous disposons, portant sur la classification des peines en plusieurs étapes : comment déterminer l'infraction la plus grave parmi plusieurs infractions ? (voir *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* n°29 de la Direction de l'administration pénitentiaire, « Les infractions multiples : pour une nouvelle règle de détermination de l'infraction principale »²⁷).

La méthode proposée par Sébastien Delarre se décompose en quatre étapes :

1. On sélectionne en priorité les crimes puis les délits puis les contraventions. Nous choisissons de toute façon d'exclure les contraventions de l'étude car elles ne sont pas comptabilisées dans l'état 4001 et peu évoquées dans les publications de l'ONDRP.
2. On trie ensuite selon la nature de la peine, soit par ordre de gravité décroissant : privation de liberté ; amende ; incapacité, déchéance ou interdiction ; obligation ; publication ; fermeture d'établissement ; confiscation (*cette étape de sélection n'a pas été effectuée dans notre cas*).
3. Si une même procédure comporte plusieurs crimes (*idem pour les délits*) l'infraction retenue comme principale est celle pour laquelle le quantum de la peine de prison encourue est la plus élevée. Si plusieurs quanta de peine sont égaux, on retient l'infraction pour laquelle l'amende est la plus élevée. Cette étape est très discriminante.
4. Si on a encore à ce stade une indétermination quant à l'infraction principale, on applique la règle du rang (*l'infraction principale est celle qui apparaît en premier dans la procédure*).

Cette étape a nécessité le codage des peines encourues pour une liste d'environ 500 infractions à partir du code pénal. On se heurte toutefois à un obstacle : si des libellés d'infractions dans la base recouvrent plusieurs infractions dans le code pénal on prend le quantum minimal des peines correspondantes (*c'est surtout le cas pour les violences*).

Par exemple, pour des faits de violences à agent de la force publique, le code pénal prévoit des sanctions différentes selon les conséquences pour la victime : de telles violences n'auront pas les mêmes conséquences du point de vue pénal si la victime est mutilée à vie par ces actes de violences ou si elle subit une incapacité totale de travail de moins de huit jours. Dans les données dont nous disposons, les conséquences pour la victime après des faits de violence sont peu précisées dans le thésaurus STIC alors que c'est un déterminant essentiel de la peine encourue²⁸.

••• (27) http://www.justice.gouv.fr/art_pix/CahEtudesPenitCrim29.pdf

(28) Il y a une imprécision consubstantielle à l'action de mise en cause puisque c'est au cours de la procédure que les faits recevront leur qualification adéquate.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Note : on emploiera parfois dans la publication le terme d'« infraction » ou « infraction principale » pour désigner en réalité « l'infraction principale laquelle une personne est mise en cause au cours d'une journée ». Ce raccourci permet de ne pas alourdir la forme et l'expression du présent Grand Angle.

La justification de l'élimination de données non pertinentes

De cette façon, on élimine beaucoup d'infractions secondaires, ce qui implique que certains mis en cause ne cumulent plus cinq infractions ou plus (*dans l'exemple du tableau D2, on ne retiendra que les violences à agent*). Ceci donne une nette diminution du nombre d'infractions considérées, on passe de 37736 infractions pour crimes et délits non routiers à 11 847 infractions. De la même façon, le nombre de multi mis en cause diminue sensiblement, de 6959 lorsqu'on comptabilisait toutes les infractions (*principales, secondaires et routières*) à 1508 mis en cause pour cinq faits ou plus.

Cette réduction de la base est un choix qui se justifie : ce n'est pas une perte d'information dommageable compte tenu du champ de l'étude. On ne conserve pas les infractions secondaires qui ne sont que la conséquence de l'infraction principale, et dans le cas où une infraction principale s'accompagne de quatre infractions secondaires, l'individu concerné ne peut être considéré comme un multi mis en cause alors qu'il n'aura véritablement été impliqué dans la commission que d'un seul fait délictueux (*même si les infractions secondaires sont des circonstances aggravantes*).

L'idée est ici d'étudier la possible réitération dans le temps d'actes délictueux, et non le cumul d'actes délictueux qui se rapporterait en réalité à un seul moment. Cette élimination d'une partie des individus et des infractions peut sembler problématique, mais le point de vue adopté est celui d'une réduction du champ de l'étude aux seuls individus mis en cause au cours de cinq journées distinctes ou plus.

Nous partons de l'hypothèse que ce qui caractérise un multi mis en cause est la réitération d'infractions et non leur cumul au sein d'un seul fait ou d'une seule procédure. L'étude du profil le plus approchant de ces mis en cause nécessite donc d'éliminer de la base les « faux » multi mis en cause, ceux qui commettent cinq infractions ou plus mais en moins de cinq occurrences. Cette limite de cinq a été fixée compte tenu des données transmises par la PP.

Traitement des doubles comptes

L'ONDRP tient à saluer le travail effectué par les services de la PP quant au traitement des doublons et des alias, très coûteux en temps. Les données transmises par la PP étaient de très bonne qualité.

Des erreurs de saisie ou de restitution ne sont cependant pas impossibles. Après une analyse fine de la base de données, il nous est apparu que certains doublons subsistaient. Pour les supprimer, nous avons créé une variable qui concatène l'historique des mis en cause du type « date_infraction1-nature_infraction1-date_infraction2-nature_infraction2 », puis nous avons comparé les multi mis en cause qui possédaient les mêmes historiques. Nous avons repéré ainsi 23 doublons sur les 1531 mis en cause retenus dans un premier temps, ce qui confirme la bonne qualité des données reçues.

Recodage des infractions

On obtient à ce stade deux tables exploitables : une table de multi mis en cause et une table d'infractions principales attribuées aux multi mis en cause.

L'étude des mis en cause apportera un éclairage sur le profil des multi mis en cause, principalement des éléments sur leur sexe, leur âge et leur nationalité. Nous tenterons d'établir plusieurs profils types de mis en cause selon ces caractéristiques et selon variables plus relatives au comportement comme le nombre de faits commis.

L'étude des actions de mises en cause permettra une analyse fine des infractions attribuées aux multi mis en cause. Elle permettra notamment de savoir quelles sont les infractions privilégiées par les multi mis en cause, en adoptant une démarche « classique » pour l'ONDRP, à savoir la déclinaison par indicateur (atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique, escroqueries et infractions économiques et financières, infractions révélées par l'action des services et autres infractions) et par sous indicateur (par exemple pour les atteintes aux biens : vols sans violence, vols avec violences, destructions et dégradations). Nous descendrons parfois à un niveau de détail inférieur sur certaines infractions jugées pertinentes.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

L'objectif de cette approche vise à cerner le comportement des multi mis en cause par rapport au type d'infractions commises, à savoir, quelles sont les infractions pour lesquelles on a le plus de multi mis en cause, et éventuellement si cela peut s'expliquer par l'importance d'une population spécifique sur tel ou tel type d'infractions.

Une étape supplémentaire est nécessaire pour essayer de dégager une nomenclature connue et lisible.

La base de données administrative sur laquelle se fonde une large part des publications de l'ONDRP est l'état 4001. De façon occasionnelle, l'ONDRP fait appel à des sources de données extérieures, qui ne sont habituellement pas traitées mais permettent de mieux répondre que l'état 4001 à certaines problématiques. C'est le cas de notre étude, où une identification des mis en cause était nécessaire afin de pouvoir déterminer quels individus réitéraient des faits délictueux.

Pour aboutir à une nomenclature classique, utilisée par l'Observatoire dans le cadre des publications portant sur la délinquance enregistrée, et différente de celle du STIC, un long travail a été effectué, via un recodage manuel sur 500 intitulés d'infractions.

Il n'a pas toujours été possible de descendre jusqu'au niveau de détail des 107 index classiquement utilisés dans l'état 4001. Le choix a alors été fait de conserver un niveau moins détaillé (voir exemple tableau D5).

Tableau D5. Exemple de recodage d'intitulés d'infractions issus du thésaurus STIC dans la nomenclature définie par l'ONDRP.

Nature de l'infraction (intitulé STIC)	Index état 4001	ONDRP		
		Indicateur	Sous-indicateur de niveau 1	Sous-indicateur de niveau 2
Vol à la portière	indéterminé	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol à la roulotte	index 37	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol d'accessoires sur un véhicule	index 38	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol de carburant dans un véhicule	indéterminé	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol de cyclomoteur	index 36	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol de fret dans un véhicule	indéterminé	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol de véhicule	indéterminé	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol de véhicule soumis à immatriculation	indéterminé	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs
Vol sur un véhicule et dégradations	indéterminé	1. Atteintes aux biens	1.1. Vols sans violence	1.1.1. Vols liés aux véhicules à moteurs

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

Les index 36, 37 et 38 RESPECTIVEMENT désignent clairement des vols de véhicules motorisés à deux roues, vols à la roulotte, et vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés (index de l'état 4001). En revanche, pour tous les intitulés STIC dont l'index 4001 est indéterminé, on ne peut trouver de correspondance explicite entre le STIC et l'état 4001. Par exemple, il est impossible de dire si le « vol de véhicule » concerne un vol de véhicule motorisé à deux roues, ou un vol d'automobile, ou un vol de véhicule de transport. Nous avons donc choisi de décliner les infractions jusqu'au sous indicateur de niveau 2 (tableau D5).

Pour certains types d'infractions nous nous sommes arrêtés au sous indicateur de niveau 1, comme pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, au sein duquel le nombre d'« autres infractions à la législation sur les stupéfiants » (index 58 de l'état 4001) était trop important pour que la distinction soit pertinente.

Il n'est cependant pas exclu que nous revenions à l'intitulé d'infraction issu du thésaurus STIC pour analyser certaines infractions, si ce niveau de détail permet d'apporter des informations intéressantes.

ANALYSE DES NATIONALITÉS DES MULTI MIS EN CAUSE

L'analyse des nationalités pose plusieurs problèmes méthodologiques particuliers: l'aspect déclaratif est important dans le cas de personnes n'ayant pas de papiers d'identité ; les infractions à la législation sur les étrangers doivent être comptabilisées à part ; le nombre de modalités de la variable de nationalité est élevé (53 nationalités différentes).

L'aspect déclaratif de l'âge et de la nationalité

L'âge et la nationalité des mis en cause qui ont notamment refusé de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques sont des éléments d'état-civil souvent « déclarés » par le mis en cause et retenus au moment de la rédaction du compte-rendu d'enquête après identification (CREI) et donc renseignés plus tard dans le STIC. Un examen osseux peut-être pratiqué pendant la garde à vue mais il ne visera à établir que la distinction majeur-mineur, et non à déterminer un âge précis. Quant à la nationalité, le port d'un document d'identité n'est pas systématique, il est donc difficile d'affirmer que les données fournies pour chaque nationalité sont parfaitement fiables.

Par exemple, un étranger mineur ne peut faire l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière, ce qui peut inciter un mis en cause étranger à déclarer qu'il a moins de 18 ans. D'autre part, les possibilités d'expulsion sont plus faibles pour certaines nationalités en raison notamment d'accords de reconduite qui diffèrent selon les pays.

Des tests sont parfois effectués sur les personnes qui assurent être originaire d'un pays (questionnaire sur l'hymne, le drapeau, le président...). Cette demande a pour but de fiabiliser la nationalité du mis en cause. Mais certaines erreurs ne peuvent être exclues.

C'est pour cette raison, et pour insister sur ce point crucial que nous avons choisi de traiter les étrangers mis en cause pour faits multiples dans une partie distincte. Les résultats présentés ici devaient être évoqués car des données sur les nationalités sont rares (*en dehors de la traditionnelle distinction français/étrangers de l'état 4001*), et une seule autre publication de l'ONDRP à l'heure actuelle traite de cette variable²⁹ (Grand Angle 29, **Français et étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens ou pour atteintes volontaires à l'intégrité physique de 2006 à 2011**).

La nécessaire exclusion des infractions à la législation sur les étrangers

On raisonnera toujours dans cette partie en excluant les infractions à la législation sur les étrangers. Ceci est justifié dans la *méthodologie des tableaux de bords annuels de l'ONDRP*³⁰ dont quelques extraits sont cités. Le lecteur est invité à se rapporter au document original, chapitre « Séparation des infractions à la législation sur les étrangers des autres crimes et délits non routiers lors du calcul de la part des étrangers au sein des mis en cause ».

« On peut calculer la proportion de mis en cause d'une catégorie de population à l'échelle de l'ensemble des mis en cause pour crimes et délits non routiers pour toutes celles qui sont caractérisées par le sexe et l'âge. On obtient par exemple la part des mineurs, des femmes ou des hommes majeurs au sein des mis en cause pour tout crime et délits non routiers.

En revanche, dans le cadre méthodologique défini par l'ONDRP, on ne peut pas procéder ainsi pour le calcul de la part des étrangers au sein des mis en cause. On doit distinguer les infractions à la législation des étrangers des autres crimes et délits non routiers. »

« Ce traitement différencié par rapport aux autres catégories de mis en cause s'explique par la nécessité d'être de nationalité étrangère pour être mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers, en dehors des personnes mises en cause pour complicité ou pour aide à l'entrée ou au séjour illégal (moins de 5 % des personnes mises en cause pour infractions à la législation sur les étrangers sont enregistrées comme étant de nationalité française). »

•••• (29) http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/grand_angle/ga29.pdf

(30) http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tb2011/Methodologie%20TB.pdf

DÉVELOPPEMENTS SUR...

« La particularité des infractions à la législation sur les étrangers du point de vue du profil des mis en cause, qui apparaît dans l'intitulé même du type de délits concernés, conduit à modifier la présentation des statistiques sur les mis en cause étrangers. »

« L'exclusion des infractions à la législation sur les étrangers s'impose, car la structure de la population des étrangers pour l'ensemble des crimes et délits non routiers est très fortement déformée par rapport à celle des personnes de nationalité française en raison de la présence de ces infractions : entre 2005 et 2010, en moyenne annuelle, près de 45% des étrangers mis en cause pour crimes et délits non routiers l'ont été pour infractions à la législation sur les étrangers alors que ces infractions représentent moins de 0,5% des Français mis en cause. »

« Le total des étrangers mis en cause pour crimes et délits non routiers n'est pas en lui-même un chiffre qui pose problème, ne serait-ce que parce qu'il permet de mesurer la part des infractions à la législation sur les étrangers en son sein. C'est sa comparaison avec le nombre de français mis en cause sans exclusion des infractions à la législation sur les étrangers qui n'est pas valide. »

Pour cette raison les infractions à la législation sur les étrangers ont été exclues. Mais de ce fait, certains individus qui avaient été mis en cause cinq fois se voyaient retirer une infraction. Il y a donc des multi mis en cause qui ne sont plus pris en compte ici (490 mis en cause pour faits multiples étrangers pour tous crimes et délits non routiers à comparer à 450 hors infractions à la législation sur les étrangers, soit 40 multi mis en cause de moins)³¹.

Création de regroupements géographiques

Nous présenterons dans un premier temps les nationalités pour lesquelles le total des infractions des personnes qui ont été mises en cause est supérieur ou égal à 100. Ceci nous permettra d'envisager des regroupements de nationalités qui sont proches, non seulement du point de vue géographique, mais également du point de vue du profil des infractions commises.

Un des écueils de l'analyse présentée ici est le faible nombre d'infractions enregistrées pour certaines nationalités. Ceci peut laisser penser à un traitement déséquilibré des différentes nationalités.

Mais le choix des regroupements reste fondé sur des considérations statistiques. Il s'agit de traiter en détail les nationalités les plus représentées, avec en premier lieu les multi mis en cause français (*les plus nombreux*). Le principal intérêt de cette démarche est lié à la quantité des données traitées par nationalité : il y a parfois dans l'échantillon un seul multi mis en cause pour certaines nationalités. L'analyse statistique menée dans cette étude a pour objectif de repérer de grandes tendances et non de s'intéresser à chacun des cas particuliers présents dans les données.

Décider de regroupements géographiques n'est pas neutre statistiquement. Cela reste une façon particulière de présenter la variable des nationalités. C'est pour cette raison et dans un objectif de transparence de la méthode utilisée que les étapes successives qui ont menées à la création desdits regroupements ont été détaillées ci-dessous.

Malgré les limites de cette partition, cela a semblé être le moyen le plus clair de présenter cette variable, compte tenu du grand nombre de nationalités différentes dans la base (53 au total). Lors du regroupement effectué, il a été fait en sorte que les différentes catégories aient des effectifs suffisamment élevés. Il en résulte une partition finale de la population en 6 catégories, dont une classe « autres nationalités », qui recense 39 multi mis en cause de 20 nationalités différentes pour un total de 302 infractions principales.

On ne garde dans un premier temps que les nationalités qui sont significativement représentées, à l'exception des français, qui formeront une classe à part étant donné qu'ils représentent plus des deux tiers des multi mis en cause. On entend par là traiter explicitement les nationalités pour lesquelles on retrouve au moins 100 enregistrements de mis en cause. Les autres seront dans un premier temps classées dans la catégorie « Autres ».

•••• (31) Par exemple, si une personne est mise en cause pour 4 vols et une ILE, elle ne comptera plus que 4 infractions principales « hors ILE ». Pour raisonner à champ constant (5 infractions principales ou plus) on retirera cet individu de l'analyse. Pour plus de détails sur les raisons de l'exclusion des infractions à la législation sur les étrangers, voir le « Développement sur...»

DÉVELOPPEMENTS SUR...

On garde alors sept nationalités, et on conserve 77% des infractions commises par les étrangers explicitement attribuées à une nationalité. 23% des infractions sont attribuées à des multi mis en cause apparaissant dans la catégorie « Autre ».

Tableau D6. Répartition des infractions pour toutes les nationalités étrangères significativement représentées.

	Total étrangers	Autres	Algérie	Bosnie	Chine	Maroc	Roumanie	Tunisie	Yougo-slavie
Total	3 696	832	327	516	110	310	1 313	187	101
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Atteintes aux biens	2 823	484	216	461	0	209	1 248	120	85
	76,4 %	58,2 %	66,1 %	89,3 %	0,0 %	67,4 %	95,0 %	64,2 %	84,2 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	198	102	42	2	0	27	8	17	0
	5,4 %	12,3 %	12,8 %	0,4 %	0,0 %	8,7 %	0,6 %	9,1 %	0,0 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	121	86	0	0	0	5	21	7	2
	3,3 %	10,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,6 %	1,6 %	3,7 %	2,0 %
Infractions révélées par l'action des services (hors infractions à la police des étrangers)	296	115	55	9	0	52	22	37	6
	8,0 %	13,8 %	16,8 %	1,7 %	0,0 %	16,8 %	1,7 %	19,8 %	5,9 %
Infractions hors indicateur	258	45	14	44	110	17	14	6	8
	7,0 %	5,4 %	4,3 %	8,5 %	100,0 %	5,5 %	1,1 %	3,2 %	7,9 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

Pour les étrangers, comme pour le reste des mis en cause pour faits multiples, les atteintes aux biens occupent une place prépondérante, puisqu'elles constituent plus de 75% des infractions (tableau D6).

On retrouve, avec cette partition des nationalités, quelques similitudes dans la répartition des infractions : pour trois nationalités on a une part des atteintes aux biens supérieure à 84% : bosnienne, roumaine et yougoslave³².

Ensuite on retrouve une proportion inférieure pour les atteintes aux biens assez proche entre les trois nationalités maghrébines présentées ici : algérienne, marocaine et tunisienne (entre 64% et 68% des infractions).

••• (32) La République fédérative socialiste de Yougoslavie n'existe plus depuis janvier 1992, et la République fédérale de Yougoslavie (territoire de la Serbie et du Monténégro) depuis février 2003. Il est donc possible que des personnes nées avant ces dates aient la nationalité yougoslave, même si le pays de naissance, la « Yougoslavie », n'existe plus.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique, le constat est inversé : on a une plus forte proportion pour les mis en cause de nationalité marocaine, algérienne et tunisienne (*entre 8% et 13% des mises en cause*), et plus faible pour les multi mis en cause d'Europe de l'Est (*entre 0% et 0,6%*). Le constat est similaire pour les infractions révélées par l'action des services (hors ILE), avec les mis en cause de nationalité algérienne, marocaine et tunisienne qui présentent une part de ce type d'infractions plutôt élevée (*entre 16,8% et 19,8%*) et une part plus faible pour les nationalités d'Europe de l'Est (*de 1,7% à 5,9%*).

Le cas des personnes mises en cause de nationalité chinoise est particulier et nous y reviendrons par la suite.

Ces proximités entre les mis en cause ayant pour origine des pays voisins ou proches (*ici on a établi une distinction Maghreb/Europe du Sud-Est*) nous pousse à nous interroger sur la possibilité de **regroupement géographique cohérent**.

Le regroupement géographique qui sera alors réalisé tient à la fois compte de la proximité géographique des pays d'origine, mais également des parts des différents indicateurs utilisés par l'ONDRP. Ainsi, on définit 9 regroupements géographiques :

- Français, qui regroupe près des deux tiers des multi mis en cause
- Roumanie ou Europe balkanique
- Maghreb
- Afrique hors Maghreb
- Asie hors Proche-Orient
- Amérique et Océanie
- Europe occidentale
- Europe du Nord-est
- Proche-Orient

Cinq de ces regroupements présentent un nombre total d'infractions commises supérieur à 100 (*les 5 premiers de la liste ci-dessus*). Les quatre derniers forment des catégories à trop faible effectif pour pouvoir être analysées. On les regroupera dans la classe « Autres nationalités ».

Cependant, la catégorie « Asie Hors Proche Orient » regroupe des multi mis en cause chinois pour près de la moitié (46%), et 56% des infractions ont été commises par ces personnes de nationalité chinoise. Il reste difficile de les inclure dans une catégorie tant leur cas est spécifique.

Les multi mis en cause de nationalité chinoise doivent à notre sens former une catégorie à part, compte tenu de leur profil d'infraction. On ne traitera alors pas de la catégorie Asie hors proche orient, mais nous reviendrons plus en détail sur les mis en cause pour faits multiples de nationalité chinoise. Les infractions attribuées aux multi mis en cause des autres nationalités asiatiques seront incluses dans la classe « Autres ». Cette catégorie étant moins homogène que les autres, elle sera assez peu commentée.

Certains de ces regroupements sont classiques en statistique publique, puisqu'ils sont utilisés par l'Insee³³ (Maghreb, Afrique hors Maghreb). L'agrégation des différentes nationalités permet leur exploitation, ce qui aurait été impossible dans le cas contraire.

••• (33) http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=2&sous_theme=5

MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION ASCENDANTE HIÉRARCHIQUE (CAH)

L'appel aux techniques d'analyses multivariées se justifie dans le cadre de cette étude. Envisagée dans un premier temps à titre uniquement exploratoire (détecter de grandes tendances dans les premières données), les techniques d'analyse de données permettent finalement une présentation simplifiée des résultats. La méthode employée permettra de combiner un grand nombre de variables, et une présentation plus simple et plus claire que des croisements de nombreuses modalités.

Le principe de la CAH est de rassembler les individus ou les modalités d'une variable selon un critère de ressemblance. Les observations les plus « ressemblantes » seront réunies dans des groupes homogènes, qu'on appellera des classes. La définition de tels groupes devra cependant se faire en essayant de regrouper les individus pour assurer une différence maximale entre les groupes.

La « ressemblance » doit donc être la plus importante possible entre les individus d'un même groupe et la plus faible possible entre les individus de groupes différents.

La classification est dite « ascendante » car elle part des observations individuelles pour les agréger et les rassembler dans des classes. Elle est « hiérarchique » car elle produit des classes de plus en plus grandes, incluant des sous-classes en leur sein à chaque étape successive de regroupement.

La notion de « ressemblance » entre observations est évaluée par la distance entre les points : c'est l'inertie. La méthode utilisée (méthode de Ward) permet la maximisation de l'inertie inter-classe du nuage des individus.

L'analyse se déroule comme suit :

1. On réalise la classification avec un rassemblement des individus proches (sur les axes factoriels définis) dans une même classe, et un rassemblement des classes proches dans une même classe également. Suite à cette étape, on construit un dendrogramme (voir ci-dessous), graphique qui permet d'arrêter le choix du nombre de classes.
2. Finalement on partitionne les individus suite au choix du nombre de classes. L'étape de partitionnement sert à caractériser les classes selon les modalités des variables qui y sont les plus présentes. On réalise aussi préalablement à l'interprétation une consolidation de la partition via la méthode des moyennes mobiles.

Choix des variables pour la classification

Nous avons à notre disposition de nombreuses variables (voir Partie 1 du « Développements Sur »), dont nous pouvons dire qu'elles sont principalement de deux types :

- Les variables *caractéristiques des individus* regroupant les variables de sexe, d'âge et de nationalité principalement.
- Les variables de *comportement des individus* regroupant les nombres et types d'infractions commises.

Cette distinction est très importante. Le choix des variables qui détermineront la classification a une influence considérable sur les résultats obtenus.

Pour classer nos individus, nous avons fait le choix d'utiliser des variables de comportement (variables actives), et d'exclure celles qui sont caractéristiques des individus (variables supplémentaires). L'idée est en fait de construire des profils d'infractions en fonction des nombres et des types d'infraction pour une personne mise en cause indépendamment de ses caractéristiques.

Une classification qui se fonderait sur l'âge ou le sexe des personnes mises en cause n'aurait que peu de sens. On pourrait alors avoir dans deux classes différentes des personnes possédant *un profil d'infractions identique* mais qui ne se distingueraient que parce que dans une classe on aurait des femmes et dans l'autre des hommes.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

On fait intervenir les variables de sexe, d'âge et de nationalité dans un second temps : une fois que les classes sont construites à partir des profils d'infractions, on analyse le contenu de ces classes en termes de caractéristiques des individus. Ces variables n'interviennent que lors de l'interprétation des classes obtenues.

Ainsi, si deux mis en cause appartiennent à la même classe ce sera en raison de leur profil d'infractions qui sera proche, et non pas parce qu'ils auront le même profil sociodémographique (mêmes sexe, âge et nationalité).

Les variables utilisées pour construire la classification sont les suivantes : nombre de cambriolages et vols avec entrée par ruse, vols liés aux véhicules à moteur, vols simples, vols violents sans armes, autres atteintes aux biens, violences physiques non crapuleuses, violences sexuelles, menaces, escroqueries et abus de confiance, infractions économiques et financières, infractions à la législation sur les stupéfiants, infractions à la législation sur les étrangers, recels, port d'armes prohibées, autres infractions révélées par l'action des services, autres.

Classification ascendante hiérarchique :

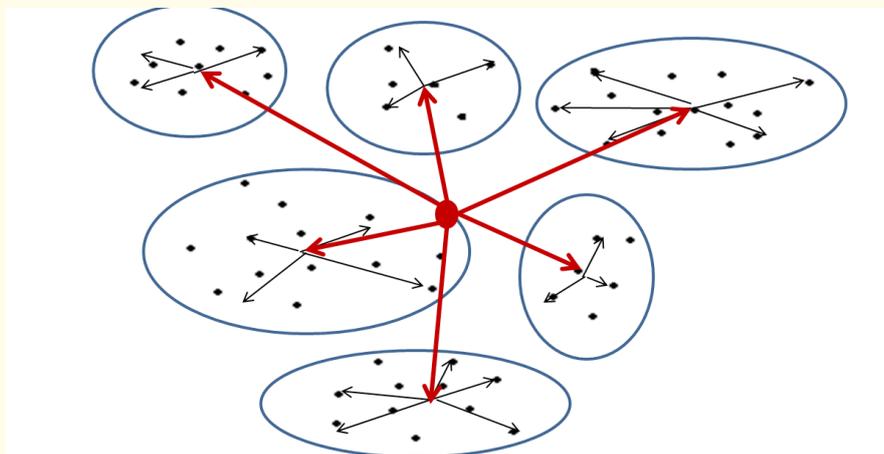
La mise en œuvre de cette méthode est facilitée par les macros SAS d'analyse de données de l'INSEE³⁴. Le but est ici de répartir les individus dans un nombre de classes donné suivant un algorithme de classification. Le site de l'Insee propose la description suivante : « *les méthodes de Classification Ascendante Hiérarchique, cherchent à regrouper "au mieux" des individus selon des critères de proximité statistique, selon une logique d'agrégation pas à pas.* »

Cette classification permet un regroupement progressif des individus les plus similaires, donc les plus proches, dans des classes. Chaque regroupement entraîne cependant une perte d'information, ou perte d'inertie. L'information la plus complète possible est évidemment celle où on n'effectue aucun regroupement, puisque les caractéristiques disponibles sont celles de tous les individus. Ceci est cependant impossible à interpréter. C'est la justification du regroupement en classes.

Il faut trouver le nombre de classes suffisant pour que la perte d'inertie inter classe soit faible (*pour que les classes soit bien distinctes et le moins hétérogènes possible*). Mais plus on réduit le nombre de classes, plus la perte d'inertie inter classe est grande. Cette inertie inter classe peut être vue comme une distance entre les classes: plus cette distance est grande, plus les classes sont distinctes entre elles. Une baisse de l'inertie inter classe équivaut à une hausse de l'inertie intra classe, la distance à l'intérieur des classes. L'inertie intra classe doit être faible, pour que les classes soient homogènes, le but étant que les individus dans ces classes aient des caractéristiques proches.

Le schéma 1 propose une représentation de l'inertie inter classe (en rouge) et de l'inertie *intra* classe (en noir).

Schéma 1. Illustration de la distance et de l'inertie inter classe (rouge) et intra classe (noir).



••• (34) En libre accès : http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=outils/analyse_donnees/accueil_analyse.htm

DÉVELOPPEMENTS SUR...

L'objectif est donc double : minimiser l'inertie *intra* classe (en noir) pour que les individus d'une même classe soient ressemblant et que la classe soit homogène en termes de profil de personne et maximiser l'inertie inter classe (en rouge) pour que les groupes créés soient bien distincts les uns des autres.

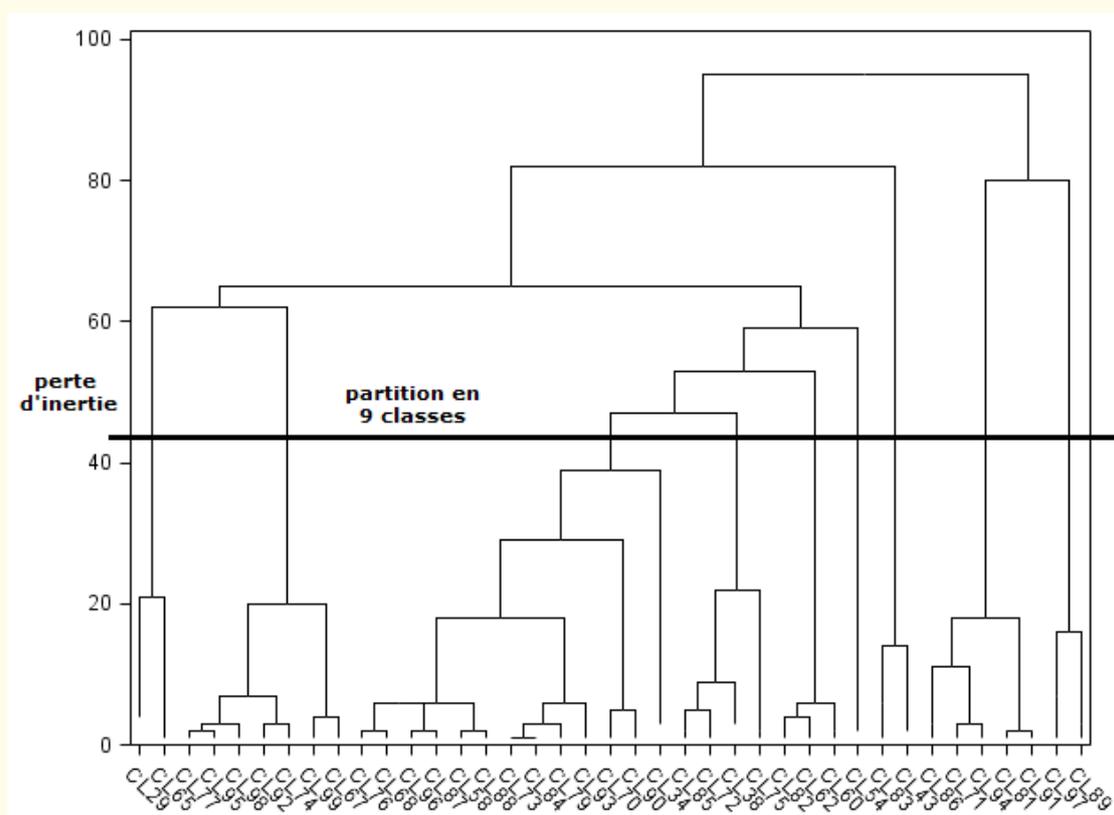
Le graphique suivant (dendrogramme) illustre le choix du nombre de classes. En abscisse on retrouve les individus (ou les classes qui sont issues du regroupement de ces individus), et en ordonnée la perte d'inertie.

Chaque nœud (point où deux classes n'en forment plus qu'une) représente une étape de la classification, un regroupement entre deux individus ou classes qui sont proches.

Ces regroupements entraînent une perte d'inertie inter classe plus ou moins grande. Cette perte est représentée par la hauteur des droites précédant les regroupements (*i.e.* plus une droite verticale est grande, plus le regroupement en une classe qui suivra entraînera une forte perte d'inertie).

Il faut donc « couper » ce dendrogramme à un endroit où les segments verticaux sont grands.

Graphique D1. Dendrogramme.



Le choix du nombre de classes doit donc répondre à trois impératifs : une inertie inter classe forte, une inertie *intra* classe faible, et donc un nombre de classes suffisamment bas pour qu'elles soient facilement interprétables.

Ici on choisit d'arrêter la partition à neuf classes.

Partition des individus

L'étape de partition a été réalisée grâce aux macros SAS d'analyse de données de l'INSEE.

Ceci permet d'obtenir des éléments facilitant l'interprétation des classes obtenues. On réalise une partition à partir des résultats de la classification précédente. Cette étape permet notamment d'obtenir la composition des classes, et leur description à l'aide des modalités des variables analysées.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

La macro éditée par l'Insee permet également une consolidation de la partition via l'algorithme des moyennes mobiles, qui permet une réaffectation de certains individus qui pourraient être mieux classés, ce qui induit une amélioration de l'inertie inter classe. Dans notre cas, cette étape permet un gain d'inertie inter classe.

Le résultat de cette étape de classification est celui présenté dans ce *Grand Angle* (partition en 9 classes). Certaines des classes finalement obtenues ont des effectifs très faibles (19 personnes pour le minimum), ce qui donne un aperçu de cas très particuliers dans le profil des multi mis en cause.

Étude de la concentration des infractions

Le concept de concentration permet de répondre à la question suivante: les personnes qui sont mises en cause le sont-elles pour un seul type d'infraction (personnes spécialisées) ou présentent-elles des profils plus diversifiés, avec de multiples types d'infractions ?

Deux axes ont été choisis pour l'étude de la concentration.

D'une part, des tableaux croisés ont été réalisés pour chaque classe, qui donnent la part de chaque couple d'infractions les plus présents. On croise pour chaque individu le type d'infraction pour lequel elle a été le plus mise en cause avec le second type d'infraction pour lequel elle a été le plus mise en cause. On utilisera dans le commentaire de la partie « classification » les termes d'« infraction de rang 1 » et « infraction de rang 2 » pour désigner les deux types d'infractions les plus représentés (voir tableau D7).

Tableau D7. Exemple modifié* d'un multi mis en cause présentant des infractions de rang 1, 2 et 3.

Identifiant de mis en cause	Date de commission	Type de l'infraction (nomenclature de la classification)	Rang de l'infraction
9628356	12/06/2009	Vols liés aux véhicules à moteur	infraction de rang 1
9628356	15/06/2009	Vols liés aux véhicules à moteur	infraction de rang 1
9628356	23/07/2009	Vols liés aux véhicules à moteur	infraction de rang 1
9628356	28/08/2009	Vols liés aux véhicules à moteur	infraction de rang 1
9628356	14/09/2009	Vols liés aux véhicules à moteur	infraction de rang 1
9628356	28/06/2009	Vols simples	infraction de rang 2
9628356	03/07/2009	Vols simples	infraction de rang 2
9628356	02/09/2009	Vols simples	infraction de rang 2
9628356	14/07/2009	Coups et blessures volontaires non mortels et autres violences physiques non crapuleuses	infraction de rang 3

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* Voir note * du tableau D1

La nomenclature utilisée est la même que pour la classification.

D'autre part, on a estimé le nombre de type d'infractions nécessaires pour passer le seuil de cinq infractions pour chaque individu. Une personne qui n'a besoin que d'un type d'infraction pour dépasser ce seuil sera donc plutôt spécialisée, alors qu'une personne devant être mise en cause pour trois types d'infractions différentes pour passer la barre des cinq infractions aura un profil plus diversifié.

Ceci a un intérêt majeur: dans certaines classes, la répartition des infractions montre clairement qu'un seul type d'infraction se distingue. Dans ce cas, il est vraisemblable que les personnes qui composent cette classe aient un profil très spécialisé. Mais si plusieurs infractions ont des parts significatives, il se pose la question suivante: est-ce-que ces parts élevées sont le fruit de plusieurs profils spécialisés et distincts, ou est-ce qu'elles résultent d'un seul profil composé d'éléments divers? On sera alors en mesure d'y apporter une réponse.

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1.1. Nombres de personnes multi mises en cause* et d'infractions principales* selon l'âge et le nombre d'infraction principales.

			Nombre de personnes mises en cause*	Nombre d'infractions principales*
Mineurs	5 ou 6 infractions principales*	effectif	386	2 069
		part	47,9 %	32,3 %
	7, 8 ou 9 infractions principales*	effectif	265	2 064
		part	32,9 %	32,3 %
	10 infractions principales* ou plus	effectif	155	2 267
		part	19,2 %	35,4 %
Majeurs	5 ou 6 infractions principales*	effectif	425	2 262
		part	60,5 %	42,0 %
	7, 8 ou 9 infractions principales*	effectif	162	1 250
		part	23,1 %	23,2 %
	10 infractions principales* ou plus	effectif	115	1 872
		part	16,4 %	34,8 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 1.2. Nombres de personnes multi mises en cause* selon l'âge (6 tranches d'âge) et le nombre d'infraction principales*.

		TOTAL	Personnes mises en cause pour 5 ou 6 infractions principales*	Personnes mises en cause pour 7, 8 ou 9 infractions principales*	Personnes mises en cause pour 10 infractions principales* ou plus
Moins de 13 ans	effectif	62	27	22	13
	part	100,0 %	43,5 %	35,5 %	21,0 %
13-15 ans	effectif	424	200	133	91
	part	100,0 %	47,2 %	31,4 %	21,5 %
16-17 ans	effectif	320	159	110	51
	part	100,0 %	49,7 %	34,4 %	15,9 %
18-25 ans	effectif	377	237	76	64
	part	100,0 %	62,9 %	20,2 %	17,0 %
26-40 ans	effectif	226	135	52	39
	part	100,0 %	59,7 %	23,0 %	17,3 %
41 ans et plus	effectif	99	53	34	12
	part	100,0 %	53,5 %	34,3 %	12,1 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 1.3. Nombres de personnes multi mises en cause* et nombres d'infractions principales* selon l'âge (4 tranches d'âge) et le nombre d'infraction principales*.

	Total		5 ou 6 infractions principales		7, 8 ou 9 infractions principales		10 infractions principales ou plus	
	Nombre de personnes mises en cause	Nombre d'infractions principales	Nombre de personnes mises en cause	Nombre d'infractions principales	Nombre de personnes mises en cause	Nombre d'infractions principales	Nombre de personnes mises en cause	Nombre d'infractions principales
Total	1 508	11 784	811	4 331	427	3 314	270	4 139
	100,0 %	100,0 %	53,8 %	36,8 %	28,3 %	28,1 %	17,9 %	35,1 %
Moins de 16 ans	486	3 979	227	1 216	155	1 200	104	1 563
	100,0 %	100,0 %	46,7 %	30,6 %	31,9 %	30,2 %	21,4 %	39,3 %
16-17 ans	320	2 421	159	853	110	864	51	704
	100,0 %	100,0 %	49,7 %	35,2 %	34,4 %	35,7 %	15,9 %	29,1 %
18-25 ans	377	2 906	237	1 262	76	601	64	1 043
	100,0 %	100,0 %	62,9 %	43,4 %	20,2 %	20,7 %	17,0 %	35,9 %
26 ans et plus	325	2 478	188	1 000	86	649	51	829
	100,0 %	100,0 %	57,8 %	40,4 %	26,5 %	26,2 %	15,7 %	33,5 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 2.1. Nombres de personnes multi mises en cause* et d'infractions principales* selon le sexe et le nombre d'infraction principales.

			Nombre de personnes mises en cause*	Nombre d'infractions principales*
Femmes	5 ou 6 infractions principales*	effectif	95	506
		part	49,7 %	34,4 %
	7, 8 ou 9 infractions principales*	effectif	62	479
		part	32,5 %	32,5 %
	10 infractions principales* ou plus	effectif	34	487
		part	17,8 %	33,1 %
Hommes	5 ou 6 infractions principales*	effectif	716	3 825
		part	54,4 %	37,1 %
	7, 8 ou 9 infractions principales*	effectif	365	2 835
		part	27,7 %	27,5 %
	10 infractions principales* ou plus	effectif	236	3 652
		part	17,9 %	35,4 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 2.2. Nombres de personnes multi mises en cause* selon le sexe et l'âge des personnes mises en cause.

	Total	Femmes	Hommes
Majeurs	702	60	642
	100,0 %	8,5 %	91,5 %
Mineurs	806	131	675
	100,0 %	16,3 %	83,7 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 2.3. Nombres de personnes multi mises en cause*
selon le sexe et l'âge (3 tranches d'âge) des personnes mises en cause.

	Femmes	Hommes
Total	191	1317
	100,0 %	100,0 %
Mineurs	131	675
	68,6 %	51,3 %
Dont moins de 16 ans	117	369
	61,3 %	28,0 %
Dont 16-17 ans	14	306
	7,3 %	23,2 %
Majeurs	60	642
	31,4 %	48,7 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 3.1. Nombres de personnes multi mises en cause* et d'infractions principales*
selon la nationalité et le nombre d'infraction principales.

			Nombre de personnes mises en cause	Nombre d'actions de mises en cause
Etrangers	5 ou 6 actions de mises en cause	effectif	218	1 156
		part	48,4 %	31,3 %
	7, 8 ou 9 actions de mises en cause	effectif	131	1 010
		part	29,1 %	27,3 %
	10 actions de mises en cause ou plus	effectif	101	1 530
		part	22,4 %	41,4 %
Français	5 ou 6 actions de mises en cause	effectif	560	2 991
		part	55,0 %	38,2 %
	7, 8 ou 9 actions de mises en cause	effectif	292	2 271
		part	28,7 %	29,0 %
	10 actions de mises en cause ou plus	effectif	166	2 573
		part	16,3 %	32,8 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 3.2. Nombres de personnes multi mises en cause*
selon la nationalité, le sexe et l'âge des personnes mises en cause (3 tranches d'âge).

	Femmes		Hommes	
	Français	Etrangers	Français	Etrangers
Total	42 100,0 %	147 100,0 %	976 100,0 %	303 100,0 %
Mineurs	10 23,8 %	121 82,3 %	541 55,4 %	132 43,6 %
Dont moins de 16 ans	6 14,3 %	111 75,5 %	281 28,8 %	88 29,0 %
Dont 16-17 ans	4 9,5 %	10 6,8 %	260 26,6 %	44 14,5 %
Majeurs	32 76,2 %	26 17,7 %	435 44,6 %	171 56,4 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 4.1. Nombre d'infractions principales* pour lesquelles les hommes ont été mis en cause
selon l'âge (4 tranches d'âge) et la nationalité.

	Hommes							
	Moins de 16 ans		16-17 ans		18-25 ans		26 ans et plus	
	étrangers	français	étrangers	français	étrangers	français	étrangers	français
Total	789 100,0 %	2 283 100,0 %	350 100,0 %	1 959 100,0 %	646 100,0 %	2 061 100,0 %	864 100,0 %	1 217 100,0 %
Atteintes aux biens	730 92,5 %	1 439 63,0 %	241 68,9 %	1 071 54,7 %	412 63,8 %	1 230 59,7 %	613 70,9 %	692 56,9 %
Cambriolages	161 20,4 %	134 5,9 %	31 8,9 %	131 6,7 %	74 11,5 %	117 5,7 %	253 29,3 %	165 13,6 %
Vols liés aux véhicules à moteurs	15 1,9 %	543 23,8 %	51 14,6 %	319 16,3 %	58 9,0 %	544 26,4 %	88 10,2 %	78 6,4 %
Vols simples	360 45,6 %	218 9,5 %	92 26,3 %	145 7,4 %	146 22,6 %	181 8,8 %	189 21,9 %	261 21,4 %
Vols violents sans armes	180 22,8 %	346 15,2 %	42 12,0 %	313 16,0 %	81 12,5 %	200 9,7 %	32 3,7 %	30 2,5 %
Autres atteintes aux biens	14 1,8 %	198 8,7 %	25 7,1 %	163 8,3 %	53 8,2 %	188 9,1 %	51 5,9 %	158 13,0 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	24 3,0 %	409 17,9 %	45 12,9 %	359 18,3 %	72 11,1 %	247 12,0 %	62 7,2 %	126 10,4 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	4 0,5 %	10 0,4 %	6 1,7 %	18 0,9 %	16 2,5 %	58 2,8 %	64 7,4 %	102 8,4 %
Infractions révélées par l'action des services (hors ILE)	23 2,9 %	333 14,6 %	46 13,1 %	375 19,1 %	128 19,8 %	414 20,1 %	101 11,7 %	229 18,8 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants	6 0,8 %	126 5,5 %	26 7,4 %	208 10,6 %	68 10,5 %	259 12,6 %	52 6,0 %	147 12,1 %
Recels	15 1,9 %	169 7,4 %	12 3,4 %	124 6,3 %	41 6,3 %	97 4,7 %	37 4,3 %	52 4,3 %
Autres infractions révélées par l'action des services	2 0,3 %	38 1,7 %	8 2,3 %	43 2,2 %	19 2,9 %	58 2,8 %	12 1,4 %	30 2,5 %
Hors indicateurs	8 1,0 %	92 4,0 %	12 3,4 %	136 6,9 %	18 2,8 %	112 5,4 %	24 2,8 %	68 5,6 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 4.2. Nombre d'infractions principales* pour lesquelles les femmes ont été mises en cause selon l'âge (4 tranches d'âge) et la nationalité.

	Femmes							
	Moins de 16 ans		16-17 ans		18-25 ans		26 ans et plus	
	étrangers	français	étrangers	français	étrangers	français	étrangers	français
Total	868 100,0 %	39 100,0 %	80 100,0 %	22 100,0 %	40 100,0 %	100 100,0 %	159 100,0 %	154 100,0 %
Atteintes aux biens	795 91,6 %	29 74,4 %	65 81,3 %	14 63,6 %	6 15,0 %	40 40,0 %	9 5,7 %	78 50,6 %
Cambriolages	67 7,7 %	2 5,1 %	22 27,5 %	3 13,6 %	0 0,0 %	20 20,0 %	2 1,3 %	14 9,1 %
Vols liés aux véhicules à moteurs	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 4,5 %	0 0,0 %	3 3,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Vols simples	634 73,0 %	18 46,2 %	36 45,0 %	9 40,9 %	6 15,0 %	14 14,0 %	6 3,8 %	63 40,9 %
Vols violents sans armes	92 10,6 %	8 20,5 %	6 7,5 %	1 4,5 %	0 0,0 %	1 1,0 %	1 0,6 %	1 0,6 %
Autres atteintes aux biens	2 0,2 %	1 2,6 %	1 1,3 %	0 0,0 %	0 0,0 %	2 2,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	4 0,5 %	7 17,9 %	0 0,0 %	4 18,2 %	0 0,0 %	3 3,0 %	2 1,3 %	4 2,6 %
Escoqueries et infractions économiques et financières	8 0,9 %	0 0,0 %	6 7,5 %	1 4,5 %	0 0,0 %	32 32,0 %	25 15,7 %	29 18,8 %
Infractions révélées par l'action des services (hors ILE)	15 1,7 %	1 2,6 %	0 0,0 %	1 4,5 %	0 0,0 %	8 8,0 %	7 4,4 %	8 5,2 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants	0 0,0 %	1 2,6 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	3 3,0 %	5 3,1 %	8 5,2 %
Recels	15 1,7 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 4,5 %	0 0,0 %	4 4,0 %	2 1,3 %	0 0,0 %
Autres infractions révélées par l'action des services	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 1,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Hors indicateurs	46 5,3 %	2 5,1 %	9 11,3 %	2 9,1 %	34 85,0 %	17 17,0 %	116 73,0 %	35 22,7 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 5. Nombre et part des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon le sexe ou l'âge ou la nationalité.

		TOTAL	Atteintes aux biens	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	Escoqueries et infractions économiques et financières	Infractions révélées par l'action des services	Hors indicateur
TOTAL	effectif	11 784	7 464	1 368	379	1 842	731
	part	100,0 %	63,3 %	11,6 %	3,2 %	15,6 %	6,2 %
Femmes	effectif	1 472	1 036	24	101	50	261
	part	100,0 %	70,4 %	1,6 %	6,9 %	3,4 %	17,7 %
Hommes	effectif	10 312	6 428	1 344	278	1 792	470
	part	100,0 %	62,3 %	13,0 %	2,7 %	17,4 %	4,6 %
Mineurs	effectif	6 400	4 384	852	53	804	307
	part	100,0 %	68,5 %	13,3 %	0,8 %	12,6 %	4,8 %
Majeurs	effectif	5 384	3 080	516	326	1 038	424
	part	100,0 %	57,2 %	9,6 %	6,1 %	19,3 %	7,9 %
Etrangers	effectif	3 732	2 823	198	121	332	258
	part	100,0 %	75,6 %	5,3 %	3,2 %	8,9 %	6,9 %
Français	effectif	7 835	4 593	1 159	250	1 369	464
	part	100,0 %	58,6 %	14,8 %	3,2 %	17,5 %	5,9 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010 (hors ILE pour la distinction français / étrangers).

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 6.1. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes de nationalités Roumaine ou d'Europe balkanique.

		Total	Mineurs		Majeurs	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Roumanie ou Europe balkanique	nombre de personnes multi mises en cause*	231	120	87	2	22
	part	100,0 %	51,9 %	37,7 %	0,9 %	9,5 %
Total	nombre moyen d'infractions principales*	8,6	7,8	8,9	5,0	11,5
	part	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Atteintes aux biens	nombre moyen d'infractions principales*	7,9	7,1	8,6	0,0	10,7
	part	92,7 %	90,6 %	96,2 %	0,0 %	92,9 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	nombre moyen d'infractions principales*	0,1	0,0	0,0	0,0	0,3
	part	0,7 %	0,4 %	0,5 %	0,0 %	2,4 %
Esroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	nombre moyen d'infractions principales*	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
	part	1,2 %	1,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %
Infractions révélées par l'action des services (hors infractions à la police des étrangers)	nombre moyen d'infractions principales*	0,2	0,1	0,1	2,5	0,5
	part	2,1 %	1,6 %	1,3 %	50,0 %	4,3 %
Autres infractions	nombre moyen d'infractions principales*	0,3	0,5	0,1	2,5	0,0
	part	3,4 %	5,9 %	0,8 %	50,0 %	0,4 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1

Annexe 6.2. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes d'une des nationalités du Maghreb.

		Total	Mineurs		Majeurs	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Maghreb	nombre de personnes multi mises en cause*	105	0	26	2	77
	part	100,0 %	0,0 %	24,8 %	1,9 %	73,3 %
Total	nombre moyen d'infractions principales*	8,1	0,0	8,7	7,5	7,9
	part	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Atteintes aux biens	nombre moyen d'infractions principales*	5,3	0,0	5,9	3,0	5,1
	part	65,0 %	-	68,0 %	40,0 %	64,5 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	nombre moyen d'infractions principales*	0,8	0,0	1,3	0,0	0,7
	part	10,1 %	-	15,1 %	0,0 %	8,5 %
Esroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	nombre moyen d'infractions principales*	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
	part	1,4 %	-	0,0 %	0,0 %	2,0 %
Infractions révélées par l'action des services (hors infractions à la police des étrangers)	nombre moyen d'infractions principales*	1,5	0,0	1,2	0,5	1,7
	part	19,0 %	-	14,2 %	6,7 %	21,1 %
Autres infractions	nombre moyen d'infractions principales*	0,4	0,0	0,2	4,0	0,3
	part	4,5 %	-	2,7 %	53,3 %	3,9 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1

ANNEXES

Annexe 6.3. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes d'une des nationalités d'Afrique hors Maghreb.

		Total	Mineurs		Majeurs	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Afrique hors Maghreb	nombre de personnes multi mises en cause*	63	0	14	8	41
	part	100,0 %	0,0 %	22,2 %	12,7 %	65,1 %
Total	nombre moyen d'infractions principales*	7,7	0,0	7,1	6,3	8,2
	part	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Atteintes aux biens	nombre moyen d'infractions principales*	3,7	0,0	3,6	0,3	4,5
	part	48,4 %	-	50,0 %	4,0 %	54,5 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	nombre moyen d'infractions principales*	1,0	0,0	1,6	0,1	0,9
	part	12,6 %	-	23,0 %	2,0 %	11,0 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	nombre moyen d'infractions principales*	1,2	0,0	0,1	3,1	1,2
	part	15,2 %	-	1,0 %	50,0 %	14,3 %
Infractions révélées par l'action des services (hors infractions à la police des étrangers)	nombre moyen d'infractions principales*	1,3	0,0	1,4	0,1	1,5
	part	16,9 %	-	20,0 %	2,0 %	18,2 %
Autres infractions	nombre moyen d'infractions principales*	0,5	0,0	0,4	2,6	0,2
	part	7,0 %	-	6,0 %	42,0 %	2,1 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1

Annexe 6.4. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes de nationalité chinoise.

		Total	Mineurs		Majeurs	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Chine	nombre de personnes multi mises en cause*	12	0	0	12	0
	part	100,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Total	nombre moyen d'infractions principales*	9,2	0,0	0,0	9,2	0,0
	part	100,0 %	-	-	100,0 %	-
Atteintes aux biens	nombre moyen d'infractions principales*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	part	0,0 %	-	-	0,0 %	-
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	nombre moyen d'infractions principales*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	part	0,0 %	-	-	0,0 %	-
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	nombre moyen d'infractions principales*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	part	0,0 %	-	-	0,0 %	-
Infractions révélées par l'action des services (hors infractions à la police des étrangers)	nombre moyen d'infractions principales*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	part	0,0 %	-	-	0,0 %	-
Autres infractions	nombre moyen d'infractions principales*	9,2	0,0	0,0	9,2	0,0
	part	100,0 %	-	-	100,0 %	-

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1

ANNEXES

Annexe 6.5. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes de nationalité française.

		Total	Mineurs		Majeurs	
			Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
France	nombre de personnes multi mises en cause*	1018	10	541	32	435
	part	100,0 %	1,0 %	53,1 %	3,1 %	42,7 %
Total	nombre moyen d'infractions principales*	7,7	6,1	7,8	7,9	7,5
	part	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Atteintes aux biens	nombre moyen d'infractions principales*	4,5	4,3	4,6	3,7	4,4
	part	58,6 %	70,5 %	59,2 %	46,5 %	58,6 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	nombre moyen d'infractions principales*	1,1	1,1	1,4	0,2	0,9
	part	14,8 %	18,0 %	18,1 %	2,8 %	11,4 %
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	nombre moyen d'infractions principales*	0,2	0,1	0,1	1,9	0,4
	part	3,2 %	1,6 %	0,7 %	24,0 %	4,9 %
Infractions révélées par l'action des services (hors infractions à la police des étrangers)	nombre moyen d'infractions principales*	1,3	0,2	1,3	0,5	1,5
	part	17,5 %	3,3 %	16,7 %	6,3 %	19,6 %
Autres infractions	nombre moyen d'infractions principales*	0,5	0,4	0,4	1,6	0,4
	part	5,9 %	6,6 %	5,4 %	20,5 %	5,5 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010, hors ILE.

* : voir note du tableau 1

ANNEXES

Tableaux relatifs à la classification

Annexe 7.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées escroqueries.

	Total	Classe 1
	1 508	39
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	12 30,8 %
HOMME	1 317 87,3 %	27 69,2 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	0 0,0 %
16-17 ans	320 21,2 %	3 7,7 %
18-25 ans	377 25,0 %	9 23,1 %
26 ans et plus	325 21,6 %	27 69,2 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	26 66,7 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	2 5,1 %
Maghreb	118 7,8 %	1 2,6 %
Autres nationalités	54 3,6 %	2 5,1 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	8 20,5 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 7.2. Profil des infractions principales*, spécialisation escroqueries.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 1
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	8,3 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	1,4 17,0 %
<i>dont</i>		
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	0,8 10,1 %	0,8 9,3 %
Vols simples	1,6 20,2 %	0,6 7,4 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,1 0,6 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	6,6 79,3 %
<i>dont</i>		
Escroqueries et abus de confiance	0,2 2,1 %	4,5 54,5 %
Chèques et cartes de crédits (dont falsifications et usages)	0,1 0,9 %	1,8 22,0 %
Autres escroqueries et infractions économiques et financières	0,0 0,2 %	0,2 2,8 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,2 2,5 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,1 0,6 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 7.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation escroqueries.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	escroqueries et abus de confiance	cambriolages et vols avec entrée par ruse	vols simples	autres
Total - infractions de rang 1	39 100,0 %	20 51,3 %	2 5,1 %	3 7,7 %	6 15,4 %	8 20,5 %
escroqueries et abus de confiance	35 89,7 %	20 51,3 %	0 0,0 %	3 7,7 %	6 15,4 %	6 15,4 %
cambriolages et vols avec entrée par ruse	2 5,1 %	0 0,0 %	2 5,1 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
infractions économiques et financières	2 5,1 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	2 5,1 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 8.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées racolages.

	Total	Classe 2
	1 508	32
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	23 71,9 %
HOMME	1 317 87,3 %	9 28,1 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	0 0,0 %
16-17 ans	320 21,2 %	2 6,3 %
18-25 ans	377 25,0 %	11 34,4 %
26 ans et plus	325 21,6 %	19 59,4 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	13 40,6 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	2 6,3 %
Maghreb	118 7,8 %	1 3,1 %
Autres nationalités	54 3,6 %	0 0,0 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	4 12,5 %
Chine	13 0,9 %	12 37,5 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 8.2. Profil des infractions principales*, spécialisation racolages.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 2
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	7,6 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	0,1 1,2 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,2 2,1 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,0 0,4 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,1 0,8 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	7,2 95,5 %
dont		
Racolages (actifs, passifs)	0,1 1,5 %	5,3 69,8 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 8.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation racolages.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	Autres
Total - infractions de rang 1	32 100,0 %	24 75,0 %	8 25,0 %
infractions hors indicateur	32 100,0 %	24 75,0 %	8 25,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

Annexe 9.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées vols simples.

	Total	Classe 3
	1 508 100,0 %	242 100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	107 44,2 %
HOMME	1 317 87,3 %	135 55,8 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	134 55,4 %
16-17 ans	320 21,2 %	22 9,1 %
18-25 ans	377 25,0 %	25 10,3 %
26 ans et plus	325 21,6 %	61 25,2 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	55 22,7 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	152 62,8 %
Maghreb	118 7,8 %	19 7,9 %
Autres nationalités	54 3,6 %	12 5,0 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	4 1,7 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 9.2. Profil des infractions principales*, spécialisation vols simples.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 3
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	8,4 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	7,6 90,7 %
<i>dont</i>		
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	0,8 10,1 %	0,7 8,4 %
Vols simples	1,6 20,2 %	6,1 73,5 %
Vols violents sans armes	0,9 11,3 %	0,6 7,1 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,1 1,0 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,1 1,7 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,3 3,2 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,3 3,5 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 9.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation vols simples.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	vols simples	vols liés aux véhicules à moteur	cambriolages et vols avec entrée par ruse	vols violents sans armes	violences physiques non crapuleuses	recels	Autres
Total - infractions de rang 1	242 100,0 %	52 21,5 %	4 1,7 %	11 4,5 %	58 24,0 %	29 12,0 %	10 4,1 %	14 5,8 %	64 26,4 %
vols simples	238 98,3 %	52 21,5 %	0 0,0 %	11 4,5 %	58 24,0 %	29 12,0 %	10 4,1 %	14 5,8 %	64 26,4 %
autres	4 1,7 %	0 0,0 %	4 1,7 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 10.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées cambriolages.

	Total	Classe 4
	1 508	19
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	1 5,3 %
HOMME	1 317 87,3 %	18 94,7 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	1 5,3 %
16-17 ans	320 21,2 %	0 0,0 %
18-25 ans	377 25,0 %	6 31,6 %
26 ans et plus	325 21,6 %	12 63,2 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	7 36,8 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	5 26,3 %
Maghreb	118 7,8 %	4 21,1 %
Autres nationalités	54 3,6 %	1 5,3 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	2 10,5 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 10.2. Profil des infractions principales*, spécialisation cambriolages.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 4
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	21,3 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	20,4 95,8 %
<i>dont</i>		
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	0,8 10,1 %	17,6 82,5 %
Vols simples	1,6 20,2 %	1,5 7,2 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,2 0,7 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,2 0,7 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,3 1,2 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,3 1,5 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

Annexe 10.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation cambriolages.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	vols simples	autres
Total - infractions de rang 1	19 100,0 %	6 31,6 %	6 31,6 %	7 36,8 %
cambriolages et vols avec entrée par ruse	19 100,0 %	6 31,6 %	6 31,6 %	7 36,8 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 11.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées vols liés aux véhicules à moteur.

	Total	Classe 5
	1 508	51
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	0 0,0 %
HOMME	1 317 87,3 %	51 100,0 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	13 25,5 %
16-17 ans	320 21,2 %	11 21,6 %
18-25 ans	377 25,0 %	23 45,1 %
26 ans et plus	325 21,6 %	4 7,8 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	45 88,2 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	0 0,0 %
Maghreb	118 7,8 %	6 11,8 %
Autres nationalités	54 3,6 %	0 0,0 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	0 0,0 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 11.2. Profil des infractions principales*, spécialisation vols liés aux véhicules à moteur.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 5
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	18,7 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	18,3 97,8 %
<i>dont</i>		
Vols liés aux véhicules à moteur	1,1 14,4 %	17,7 94,6 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,1 0,3 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,0 0,0 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,3 1,8 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,0 0,1 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 11.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation vols liés aux véhicules à moteur.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	vols simples	autres atteintes aux biens	recels	autres
Total - infractions de rang 1	51 100,0 %	24 47,1 %	7 13,7 %	7 13,7 %	7 13,7 %	6 11,8 %
vols liés aux véhicules à moteur	51 100,0 %	24 47,1 %	7 13,7 %	7 13,7 %	7 13,7 %	6 11,8 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 12.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié à dominante IRAS.

	Total	Classe 6
	1 508	332
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	6 1,8 %
HOMME	1 317 87,3 %	326 98,2 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	54 16,3 %
16-17 ans	320 21,2 %	78 23,5 %
18-25 ans	377 25,0 %	122 36,7 %
26 ans et plus	325 21,6 %	78 23,5 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	241 72,6 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	6 1,8 %
Maghreb	118 7,8 %	39 11,7 %
Autres nationalités	54 3,6 %	24 7,2 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	21 6,3 %
Chine	13 0,9 %	1 0,3 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 12.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié à dominante infractions révélées par l'action des services.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 6
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	6,5 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	1,8 28,1 %
<i>dont</i>		
Vols liés aux véhicules à moteur	1,1 14,4 %	0,5 8,1 %
Vols simples	1,6 20,2 %	0,6 8,5 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,6 9,7 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,1 0,8 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	3,6 55,6 %
<i>dont</i>		
Infractions à la législation sur les stupéfiants	0,6 7,7 %	2,0 30,3 %
Recels	0,4 4,8 %	0,9 13,3 %
Autres infractions révélées par l'action des services	0,2 3,1 %	0,8 11,9 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,4 5,9 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 12.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié à dominante IRAS.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	infractions à la législation sur les stupéfiants	recels	vols simples	vols liés aux véhicules à moteur	cambriolages et vols avec entrée par ruse	violences physiques non crapuleuses	Autres
Total - infractions de rang 1	332 100,0 %	25 7,5 %	29 8,7 %	26 7,8 %	46 13,9 %	53 16,0 %	23 6,9 %	47 14,2 %	83 25,0 %
infractions à la législation sur les stupéfiants	140 42,2 %	18 5,4 %	0 0,0 %	8 2,4 %	21 6,3 %	19 5,7 %	6 1,8 %	27 8,1 %	41 12,3 %
recels	63 19,0 %	0 0,0 %	6 1,8 %	0 0,0 %	10 3,0 %	22 6,6 %	8 2,4 %	3 0,9 %	14 4,2 %
vols simples	22 6,6 %	0 0,0 %	6 1,8 %	4 1,2 %	0 0,0 %	2 0,6 %	1 0,3 %	3 0,9 %	6 1,8 %
vols liés aux véhicules à moteur	20 6,0 %	0 0,0 %	4 1,2 %	8 2,4 %	1 0,3 %	0 0,0 %	1 0,3 %	3 0,9 %	3 0,9 %
cambriolages et vols avec entrée par ruse	3 0,9 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 0,3 %	1 0,3 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 0,3 %	0 0,0 %
violences physiques non crapuleuses	1 0,3 %	0 0,0 %	1 0,3 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
autres	83 25,0 %	7 2,1 %	12 3,6 %	5 1,5 %	13 3,9 %	10 3,0 %	7 2,1 %	10 3,0 %	19 5,7 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police. Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 13.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié à dominante violences.

	Total	Classe 7
	1 508	290
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	5 1,7 %
HOMME	1 317 87,3 %	285 98,3 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	101 34,8 %
16-17 ans	320 21,2 %	89 30,7 %
18-25 ans	377 25,0 %	65 22,4 %
26 ans et plus	325 21,6 %	35 12,1 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	253 87,2 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	2 0,7 %
Maghreb	118 7,8 %	16 5,5 %
Autres nationalités	54 3,6 %	6 2,1 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	13 4,5 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 13.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié à dominante violences.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 7
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	7,3 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	2,6 35,7 %
<i>Dont</i>		
Vols simples	1,6 20,2 %	0,7 9,7 %
Vols violents sans armes	0,9 11,3 %	0,8 10,7 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	3,0 41,7 %
<i>Dont</i>		
Coups et blessures volontaires non mortels et autres violences physiques non crapuleuses	0,6 7,7 %	2,0 27,4 %
Menaces	0,3 3,3 %	0,9 11,7 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,0 0,5 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	1,0 13,8 %
<i>Dont</i>		
Infractions à la législation sur les stupéfiants	0,6 7,7 %	0,5 6,3 %
Recels	0,4 4,8 %	0,4 5,3 %
Autres infractions révélées par l'action des services	0,2 3,1 %	0,2 2,2 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,6 8,3 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 13.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié à dominante violences.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	violences physiques non crapuleuses	menaces	infractions à la législation sur les stupéfiants	vols simples	vols violents sans armes	vols liés aux véhicules à moteur	cambrillages et vols avec entrée par ruse	autres
Total - infractions de rang 1	290 100,0 %	6 2,1 %	60 20,7 %	15 5,2 %	10 3,4 %	47 16,2 %	46 15,9 %	41 14,1 %	26 9,0 %	39 13,4 %
violences physiques non crapuleuses	131 45,2 %	2 0,7 %	0 0,0 %	5 1,7 %	7 2,4 %	27 9,3 %	26 9,0 %	26 9,0 %	14 4,8 %	24 8,3 %
menaces	41 14,1 %	0 0,0 %	8 2,8 %	0 0,0 %	0 0,0 %	10 3,4 %	12 4,1 %	3 1,0 %	5 1,7 %	3 1,0 %
infractions à la législation sur les stupéfiants	21 7,2 %	0 0,0 %	9 3,1 %	3 1,0 %	0 0,0 %	1 0,3 %	1 0,3 %	2 0,7 %	2 0,7 %	3 1,0 %
vols simples	17 5,9 %	0 0,0 %	6 2,1 %	2 0,7 %	0 0,0 %	0 0,0 %	2 0,7 %	3 1,0 %	2 0,7 %	2 0,7 %
vols violents sans armes	14 4,8 %	0 0,0 %	6 2,1 %	1 0,3 %	2 0,7 %	2 0,7 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	3 1,0 %
vols liés aux véhicules à moteur	7 2,4 %	0 0,0 %	3 1,0 %	1 0,3 %	0 0,0 %	1 0,3 %	2 0,7 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
cambrillages et vols avec entrée par ruse	6 2,1 %	0 0,0 %	3 1,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 0,3 %	1 0,3 %	0 0,0 %	0 0,0 %	1 0,3 %
autres	53 18,3 %	4 1,4 %	25 8,6 %	3 1,0 %	1 0,3 %	5 1,7 %	2 0,7 %	7 2,4 %	3 1,0 %	3 1,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 14.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens.

	Total	Classe 8
	1 508 100,0 %	117 100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	0 0,0 %
HOMME	1 317 87,3 %	117 100,0 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	27 23,1 %
16-17 ans	320 21,2 %	28 23,9 %
18-25 ans	377 25,0 %	32 27,4 %
26 ans et plus	325 21,6 %	30 25,6 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	103 88,0 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	1 0,9 %
Maghreb	118 7,8 %	5 4,3 %
Autres nationalités	54 3,6 %	3 2,6 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	5 4,3 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 14.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 8
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	7,1 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	5,5 76,6 %
<i>dont</i>		
Vols liés aux véhicules à moteur	1,1 14,4 %	0,9 12,0 %
Vols simples	0,9 11,3 %	0,4 5,9 %
Autres atteintes aux biens	0,6 7,3 %	3,7 51,3 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,8 10,9 %
<i>dont</i>		
Coups et blessures volontaires non mortels et autres violences physiques non crapuleuses	0,6 7,7 %	0,5 6,8 %
Menaces	0,3 3,3 %	0,3 4,0 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,0 0,6 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,6 8,0 %
<i>dont</i>		
Infractions à la législation sur les stupéfiants	0,6 7,7 %	0,2 3,4 %
Recels	0,4 4,8 %	0,2 3,1 %
Autres infractions révélées par l'action des services	0,2 3,1 %	0,1 1,6 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,3 3,8 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 14.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	autres atteintes aux biens	vols liés aux véhicules à moteur	violences physiques non crapuleuses	vols simples	autres
Total - infractions de rang 1	117 100,0 %	15 12,8 %	20 17,1 %	28 23,9 %	11 9,4 %	18 15,4 %	2 1,7 %
autres atteintes aux biens	95 81,2 %	15 12,8 %	0 0,0 %	26 22,2 %	11 9,4 %	18 15,4 %	2 1,7 %
vols liés aux véhicules à moteur	8 6,8 %	0 0,0 %	8 6,8 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
violences physiques non crapuleuses	4 3,4 %	0 0,0 %	3 2,6 %	1 0,9 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
vols simples	1 0,9 %	0 0,0 %	1 0,9 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
autres	9 7,7 %	0 0,0 %	8 6,8 %	1 0,9 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 15.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié avec multiple atteintes aux biens.

	Total	Classe 9
	1 508	386
	100,0 %	100,0 %
Sexe		
FEMME	191 12,7 %	37 9,6 %
HOMME	1 317 87,3 %	349 90,4 %
Age au moment de la première infraction		
Moins de 16 ans	486 32,2 %	156 40,4 %
16-17 ans	320 21,2 %	87 22,5 %
18-25 ans	377 25,0 %	84 21,8 %
26 ans et plus	325 21,6 %	59 15,3 %
Nationalité		
France	1 018 67,5 %	275 71,2 %
Roumanie ou Europe balkanique	232 15,4 %	62 16,1 %
Maghreb	118 7,8 %	27 7,0 %
Autres nationalités	54 3,6 %	6 1,6 %
Afrique hors Maghreb	73 4,8 %	16 4,1 %
Chine	13 0,9 %	0 0,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

ANNEXES

Annexe 15.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié avec multiple atteintes aux biens.

	total des multi mis en cause	multi mis en cause classe 9
Total - nombre moyen d'actions de mises en cause	7,8 100,0 %	7,1 100,0 %
Atteintes aux biens	4,9 63,3 %	5,8 82,5 %
<i>dont</i>		
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	0,8 10,1 %	1,3 18,3 %
Vols liés aux véhicules à moteur	1,1 14,4 %	1,0 13,8 %
Vols simples	1,6 20,2 %	1,0 14,3 %
Vols violents sans armes	0,9 11,3 %	2,2 30,6 %
Autres atteintes aux biens	0,6 7,3 %	0,4 5,5 %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol violent)	0,9 11,6 %	0,4 5,6 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	0,3 3,2 %	0,1 1,9 %
Infractions révélées par l'action des services	1,2 15,6 %	0,5 6,7 %
Hors indicateurs	0,5 6,2 %	0,2 3,2 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

Annexe 15.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié avec multiple atteintes aux biens.

	total - infractions de rang 2	pas d'infraction de rang 2	vols violents sans armes	cambriolages et vols avec entrée par ruse	vols liés aux véhicules à moteur	vols simples	autres
Total - infractions de rang 1	386 100,0 %	37 9,6 %	43 11,1 %	65 16,8 %	43 11,1 %	108 28,0 %	90 23,3 %
vols violents sans armes	143 37,0 %	16 4,1 %	0 0,0 %	24 6,2 %	20 5,2 %	46 11,9 %	37 9,6 %
cambriolages et vols avec entrée par ruse	79 20,5 %	8 2,1 %	5 1,3 %	0 0,0 %	9 2,3 %	34 8,8 %	23 6,0 %
vols liés aux véhicules à moteur	69 17,9 %	13 3,4 %	13 3,4 %	11 2,8 %	0 0,0 %	14 3,6 %	18 4,7 %
vols simples	42 10,9 %	0 0,0 %	18 4,7 %	14 3,6 %	2 0,5 %	0 0,0 %	8 2,1 %
autres	53 13,7 %	0 0,0 %	7 1,8 %	16 4,1 %	12 3,1 %	14 3,6 %	4 1,0 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

ANNEXES

Annexe 16. Nombre de type d'infractions nécessaires pour atteindre le seuil de cinq infractions principales* pour chaque classe.

nombre de types d'infractions distincts pour atteindre le seuil de 5	Total	1 type	2 types	3 types	4 types	5 types
total	1508 100,0 %	526 34,9 %	405 26,9 %	323 21,4 %	192 12,7 %	62 4,1 %
Profil spécialisé escroqueries	39 100,0 %	33 84,6 %	6 15,4 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Profil spécialisé racolages	32 100,0 %	26 81,3 %	6 18,8 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Profil spécialisé vols simples	242 100,0 %	160 66,1 %	70 28,9 %	12 5,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Profil spécialisé cambriolages	19 100,0 %	19 100,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Profil spécialisé vols liés aux véhicules à moteur	51 100,0 %	51 100,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %	0 0,0 %
Profil diversifié IRAS	332 100,0 %	55 16,6 %	96 28,9 %	101 30,4 %	56 16,9 %	24 7,2 %
Profil diversifié violences	290 100,0 %	27 9,3 %	91 31,4 %	100 34,5 %	60 20,7 %	12 4,1 %
Profil diversifié autres atteintes aux biens	117 100,0 %	26 22,2 %	44 37,6 %	33 28,2 %	14 12,0 %	0 0,0 %
Profil diversifié multiples atteintes aux biens	386 100,0 %	129 33,4 %	92 23,8 %	77 19,9 %	62 16,1 %	26 6,7 %

Source : Données STIC-Omega, préfecture de Police.

Champ : Extraction « multi mis en cause » pour Paris et petite couronne en 2009 et 2010.

* : voir note du tableau 1, partie Résultats

* * *

LISTE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ANNEXES

RÉSULTATS

Tableau 1. Nombre de personnes mises en cause*, nombre d'infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* et nombre moyen d'infractions principales* par personne

Graphique 1. Répartition des personnes mises en cause* et des infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 2. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature

Graphique 3. Répartition des personnes multi mises en cause selon l'âge (classes d'âge)

Graphique 4. Répartition des mineurs mis en cause* et des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 5. Répartition des majeurs mis en cause* et des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 6. Répartition des personnes selon le nombre d'infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* et selon l'âge (tranches d'âge)

Graphique 7. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon l'âge des multi mis en cause

Graphique 8. Répartition des femmes mises en cause* et des infractions principales pour lesquelles elles ont été mises en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 9. Répartition des hommes mis en cause* et des infractions principales pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 10. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon le sexe des multi mis en cause

Graphique 11. Répartition des français mis en cause* et des infractions principales hors ILE pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 12. Répartition des étrangers mis en cause* et des infractions principales hors ILE pour lesquelles ils ont été mis en cause* selon le nombre d'infractions principales*

Graphique 13. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon la nationalité des multi mis en cause

Graphique 14. Répartition des infractions principales pour lesquelles les femmes ont été mises en cause* selon leur nature et selon la nationalité et l'âge des multi mis en cause

Graphique 15. Répartition des infractions principales pour lesquelles les hommes ont été mis en cause* selon leur nature et selon la nationalité et l'âge des multi mis en cause

Tableau 2. Répartition des personnes mises en cause* selon le sexe et l'âge au sein de chaque regroupement géographique

Graphique 16. Répartition des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon leur nature et selon la nationalité des multi mis en cause

Tableau 3. Effectif et part de chaque classe

Tableau 4. Nombre moyen d'infractions principales pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* pour 5 catégories de personnes selon la spécialité ressortant de leur profil

Tableau 5. Répartition selon le sexe, l'âge ou la nationalité pour 5 catégories de personnes multi mises en cause* selon la spécialité ressortant de leur profil

Tableau 6. Nombre moyen d'infractions principales pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* pour 4 catégories de personnes selon les caractéristiques ressortant de leur profil

Tableau 7. Répartition selon le sexe, l'âge ou la nationalité pour 4 catégories de personnes multi mises en cause* selon les caractéristiques ressortant de leur profil

ANNEXES

DÉVELOPPEMENTS SUR...

- Tableau D1. Exemple modifié* d'une personne mise en cause pour 5 infractions commises au cours du même contrôle
- Tableau D2. Exemple modifié* d'une personne mise en cause pour 5 infractions non routières, dont infractions connexes ou secondaires
- Tableau D3. Exemple modifié* d'une personne mise en cause qui rentre dans le champ des « multi mis en cause » définit par l'ONDRP
- Tableau D4. Exemple modifié* d'une personne mise en cause qui ne rentre pas dans le champ des « multi mis en cause » définit par l'ONDRP
- Tableau D5. Exemple de recodage d'intitulés d'infractions issus du thésaurus STIC dans la nomenclature définie par l'ONDRP
- Tableau D6. Répartition des infractions pour toutes les nationalités étrangères significativement représentées
- Tableau D7. Exemple modifié* d'un multi mis en cause présentant des infractions de rang 1, 2 et 3.

ANNEXES

- Annexe 1.1. Nombres de personnes multi mises en cause* et d'infractions principales* selon l'âge et le nombre d'infraction principales
- Annexe 1.2. Nombres de personnes multi mises en cause* selon l'âge (6 tranches d'âge) et le nombre d'infraction principales*
- Annexe 1.3. Nombres de personnes multi mises en cause* et nombres d'infractions principales* selon l'âge (4 tranches d'âge) et le nombre d'infraction principales*
- Annexe 2.1. Nombres de personnes multi mises en cause* et d'infractions principales* selon le sexe et le nombre d'infraction principales
- Annexe 2.2. Nombres de personnes multi mises en cause* selon le sexe et l'âge des personnes mises en cause
- Annexe 2.3. Nombres de personnes multi mises en cause* selon le sexe et l'âge (3 tranches d'âge) des personnes mises en cause
- Annexe 3.1. Nombres de personnes multi mises en cause* et d'infractions principales* selon la nationalité et le nombre d'infraction principales
- Annexe 3.2. Nombres de personnes multi mises en cause* selon la nationalité, le sexe et l'âge des personnes mises en cause (3 tranches d'âge)
- Annexe 4.1. Nombre d'infractions principales* pour lesquelles les hommes ont été mises en cause selon l'âge (4 tranches d'âge) et la nationalité
- Annexe 4.2. Nombre d'infractions principales* pour lesquelles les femmes ont été mises en cause selon l'âge (4 tranches d'âge) et la nationalité
- Annexe 5. Nombre et part des infractions principales pour lesquelles les personnes ont été mises en cause* selon le sexe ou l'âge ou la nationalité
- Annexe 6.1. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes de nationalités Roumaine ou d'Europe balkanique
- Annexe 6.2. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes d'une des nationalités du Maghreb
- Annexe 6.3. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes d'une des nationalités d'Afrique hors Maghreb

ANNEXES

- Annexe 6.4. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes de nationalité chinoise
- Annexe 6.5. Nombre moyen d'infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été multi mises en cause* selon le type d'infraction et le sexe et l'âge pour les personnes de nationalité française
- Annexe 7.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées escroqueries
- Annexe 7.2. Profil des infractions principales*, spécialisation escroqueries
- Annexe 7.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation escroqueries
- Annexe 8.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées racolages
- Annexe 8.2. Profil des infractions principales*, spécialisation racolages
- Annexe 8.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation racolages
- Annexe 9.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées vols simples
- Annexe 9.2. Profil des infractions principales*, spécialisation vols simples
- Annexe 9.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation vols simples
- Annexe 10.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées cambriolages
- Annexe 10.2. Profil des infractions principales*, spécialisation cambriolages
- Annexe 10.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation cambriolages
- Annexe 11.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, spécialisées vols liés aux véhicules à moteur
- Annexe 11.2. Profil des infractions principales*, spécialisation vols liés aux véhicules à moteur
- Annexe 11.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, spécialisation vols liés aux véhicules à moteur
- Annexe 12.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié à dominante IRAS
- Annexe 12.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié à dominante infractions révélées par l'action des services
- Annexe 12.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié à dominante IRAS
- Annexe 13.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié à dominante violences
- Annexe 13.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié à dominante violences
- Annexe 13.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié à dominante violences
- Annexe 14.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens
- Annexe 14.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens
- Annexe 14.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié à dominante autres atteintes aux biens
- Annexe 15.1. Caractéristiques des personnes mises en cause*, profil diversifié avec multiple atteintes aux biens
- Annexe 15.2. Profil des infractions principales*, profil diversifié avec multiple atteintes aux biens
- Annexe 15.3. Couples des infractions de rang 1 et 2, profil diversifié avec multiple atteintes aux biens
- Annexe 16. Nombre de type d'infractions nécessaires pour atteindre le seuil de 5 infractions principales* pour chaque classe